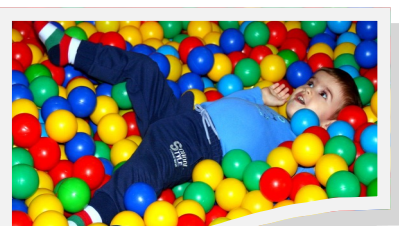
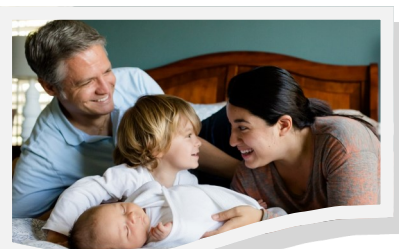
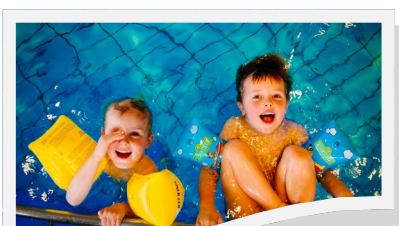


SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

PROJET

Territoire de Belfort 2021-2026



SOMMAIRE

Préambule	Page 3
Rappels sur la démarche	Page 4
Gouvernance	Page 6
Orientations stratégiques et plan d'actions	Page 12
Annexes	Page 35

Petit retour en arrière ...

*Pour soutenir efficacement les familles au quotidien et permettre aux parents de concilier vie familiale et professionnelle, les pouvoirs publics ont défini des objectifs ambitieux en matière d'accueil **Petite Enfance** et de dispositifs d'accompagnement et de **soutien à la fonction parentale** depuis de nombreuses années.*

Ces objectifs se situent à la croisée de plusieurs politiques publiques : politique familiale, politique de lutte contre la précarité et pour l'inclusion sociale, politiques éducatives ... Ces politiques Petite Enfance et parentalité - ainsi que les dispositifs associés - sont conduites par de nombreux acteurs dont le défaut de coordination, parfois constaté, peut nuire à l'efficacité.

C'est pour donner à ces politiques publiques prioritaires le cadre d'actions qui leur fait défaut et renforcer la coordination entre les acteurs locaux que les premiers schémas départementaux des services aux familles ont été expérimentée dans 16 départements dès 2014.

Les schémas de services aux familles visent initialement un double objectif : développer des services aux familles dans les domaines de la Petite Enfance et du Soutien à la Parentalité et à réduire les inégalités dans l'accès à ces services.

Par principe, ils sont fondés sur l'adhésion des différents acteurs qui s'accordent sur la définition et le déploiement d'une véritable stratégie de développement et d'amélioration des services sur les différents territoires.

Dans notre département, le premier schéma départemental des services aux familles, couvre la période 2015-2019. Elaboré en concertation avec les organismes et institutions concernés par les politiques familiales, en particulier les communes et les intercommunalités, ce 1er schéma a pris la forme d'une convention associant l'Etat, le Conseil Départemental, la caisse d'allocations familiales et la caisse de mutualité sociale agricole ainsi que certaines collectivités et acteurs locaux associatifs.

*Le schéma départemental de services aux familles (SDSF) 2021-2026 constitue la deuxième génération de schéma dans notre département. Afin de mieux prendre en compte l'ensemble des problématiques rencontrées par les familles, son périmètre a été élargi. (cf. page suivante). Pour autant, ses ambitions restent les mêmes : **assurer une vraie dynamique partenariale locale en associant le plus largement possibles les acteurs de terrain.***

Cette 2e génération de schéma s'accompagne d'évolutions réglementaires importantes, avec notamment la création des Comités départementaux de services aux familles (CDSF) qui s'ouvrent à de nouveaux partenaires.

Le présent document constitue l'aboutissement d'un travail commun, engagé depuis 2020 piloté et coordonné par les services de la caisse d'allocations familiales, en charge de l'animation du SDFS. Enrichi par les travaux et contributions de nombreux partenaires, il a fait l'objet de validations intermédiaires tout au long de son élaboration.

*Présenté à l'occasion de la réunion d'installation du Comité départemental (CDSF) présidée par monsieur le Préfet, il a fait l'objet d'une adoption par ledit comité **le DATE A PRECISER.***

Rappels sur la démarche

Le SDSF : Définition, enjeux et démarche de travail

1.1. Qu'est-ce que le Schéma Départemental des Services aux Familles ?

Le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) s'inscrit dans le cadre des objectifs des pouvoirs publics visant :

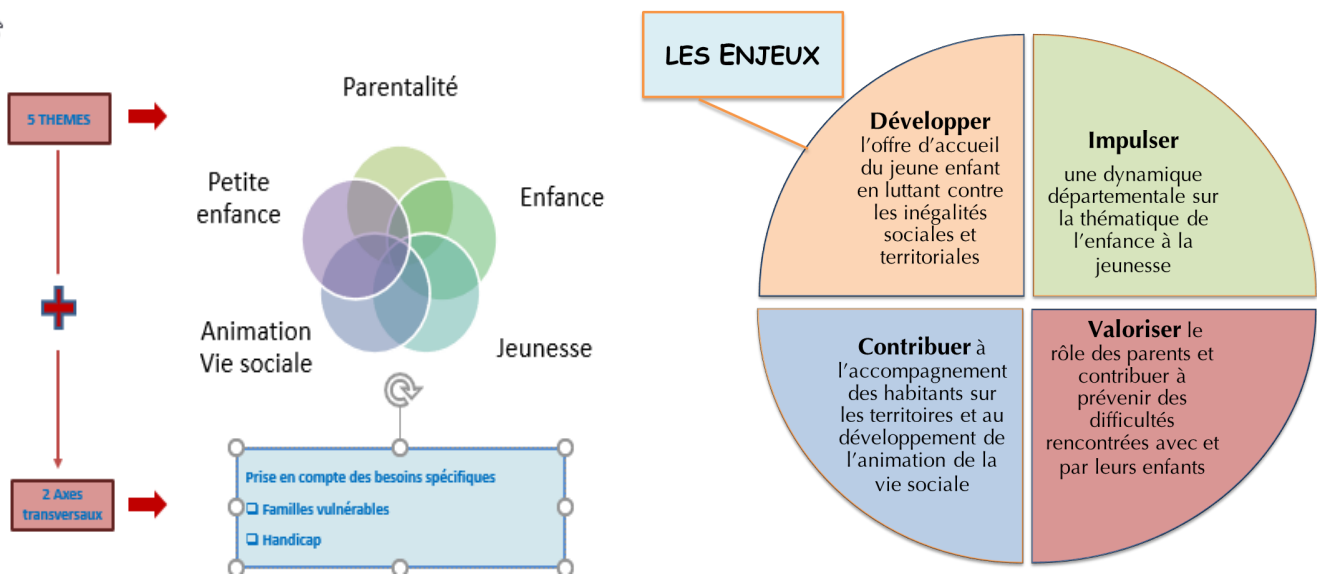
- à permettre aux parents de mieux concilier vie familiale, vie sociale et professionnelle, à les aider concrètement dans l'exercice de leur fonction parentale...
- à permettre aux enfants de se construire pleinement, en participant notamment à l'égalité des chances

1.2. Quelles sont ses finalités ?

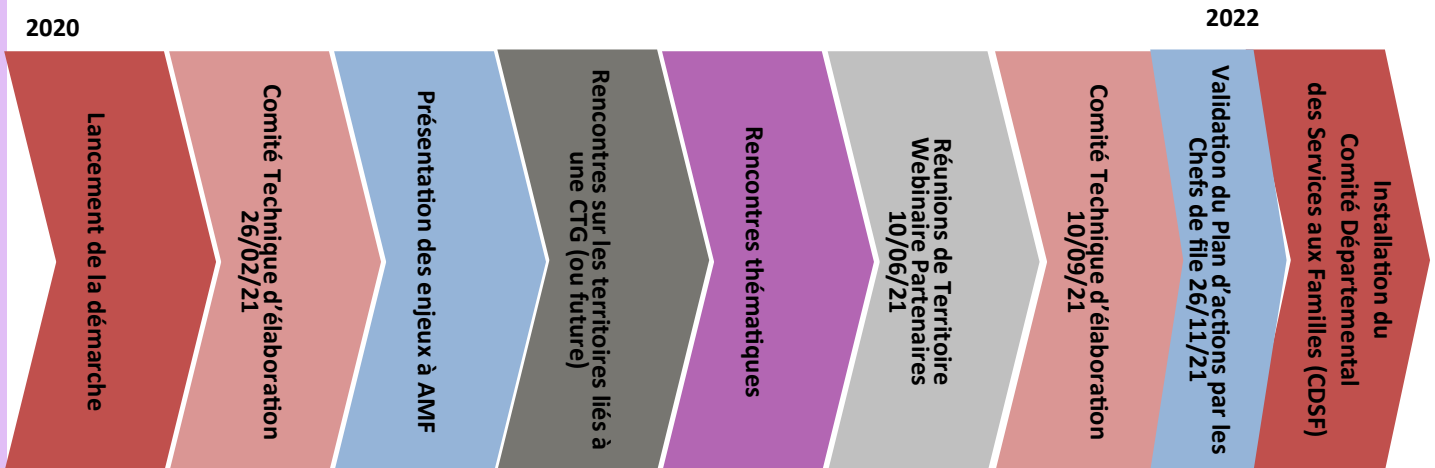
- Développer les services aux familles dans les domaines de son ressort
- Réduire les inégalités territoriales et sociales dans l'accès à ces services

Le schéma, qui intègre un état des lieux initial, est conçu comme un **outil d'aide à la décision**. Au travers de la mise à disposition d'une base d'indicateurs régulièrement réactualisés, il doit permettre aux collectivités territoriales ainsi qu'aux différents porteurs de projet de développer des actions en adéquation avec les besoins propres à chaque territoire. Il fixe également des priorités de développement pour le territoire et prévoit les actions à mettre en œuvre sur la période 2021-2026.

1.3. Le périmètre et les enjeux du Schéma départemental 2021 -2026

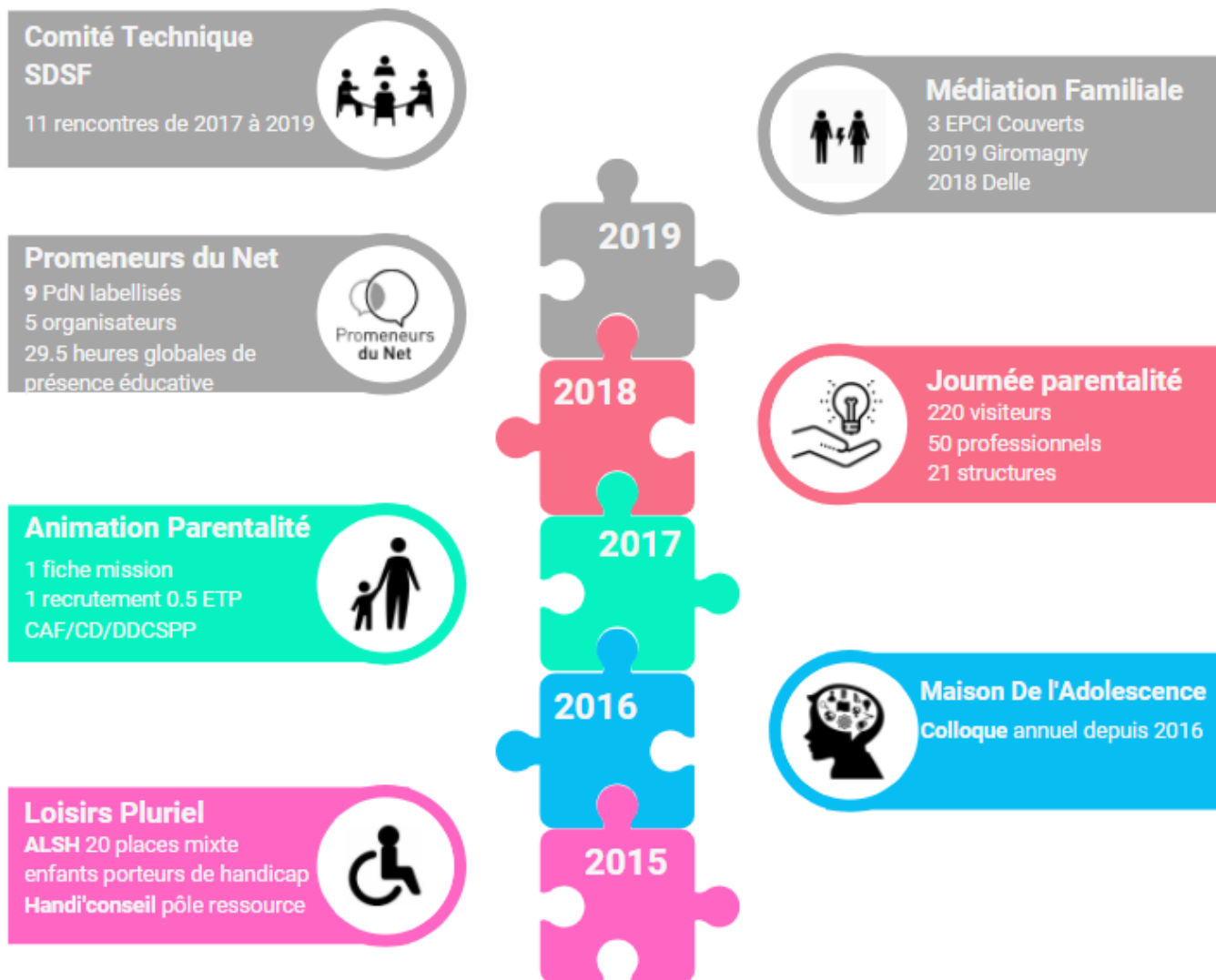


1.4. La démarche de travail



Rappels sur la démarche

1.5. Quelques actions emblématiques du SDSF 2015-2019



Modalités de gouvernance et de mise en œuvre du Schéma Départemental

1. Base réglementaire

Deux textes principaux organisent le déploiement des schémas départementaux de services aux familles dans les départements :

- ◇ L'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles
- ◇ Le Décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel.

1-1-Définition de la notion de service aux familles (Art L214-1-1 code de l'action sociale et des familles)

« Les services aux familles mentionnés au II de l'article L. 112-2 sont composés :

1° Des modes d'accueil du jeune enfant, dans les conditions prévues au présent code ainsi qu'à l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et aux articles L. 7221-1 et L. 7232-1 du code du travail ;

2° Des services de soutien à la parentalité, par l'accompagnement des parents dans leur responsabilité première d'éducation et de soin, dans les conditions prévues au présent code ».

1-2- Définition de la notion de service de soutien à la parentalité (Art L 214-1-2)

I.-Constitue un service de soutien à la parentalité toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents.

II.-Une charte nationale du soutien à la parentalité, prise par arrêté du ministre chargé de la famille, établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité. »

1-3 - Comité départemental des services aux familles (Art L 214-5)

« Il est créé un **comité départemental des services aux familles, instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi** concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles tels que définis à l'article L. 214-1 ainsi qu'au suivi des améliorations de la qualité en application des chartes mentionnées aux articles L. 214-1-1 et L. 214-1-2. Dans la collectivité de Corse, ce comité est dénommé : " comité des services aux familles de la collectivité de Corse ".

Le comité départemental des services aux familles est présidé par le représentant de l'Etat dans le département ou, en Corse, de la collectivité. Les vice-présidents en sont le président du conseil départemental ou, en Corse, le président du conseil exécutif, un représentant des communes et intercommunalités du département et le président du conseil d'administration de la caisse des allocations familiales.

La composition du comité est fixée par voie réglementaire. Le comité comprend, notamment, des représentants des collectivités territoriales, des services de l'Etat, des caisses d'allocations familiales, d'associations, de gestionnaires et de professionnels concernés par les services aux familles, ainsi que des représentants d'usagers et des représentants des particuliers employeurs.

Le comité départemental des services aux familles établit un **schéma départemental des services aux familles pluriannuel** qui a notamment pour objet **d'évaluer l'offre et les besoins territoriaux en matière de services aux familles et de définir des actions départementales** selon des modalités prévues par décret. Les travaux du comité permettent de concevoir et de suivre la mise en œuvre de ce schéma départemental.

L'activité des comités départementaux des services aux familles fait l'objet d'un suivi national annuel par le ministre en charge de la famille. »

Les compétences, les modalités de fonctionnement et de suivi des comités départementaux des services aux familles sont fixées par voie réglementaire. »

2. Rôles et missions des instances de gouvernance du schéma départemental

2.1. Le Comité Départemental des Services aux Familles (Art D214-3)

Composition du comité départemental

Présidence	Préfet
Vice-Présidence	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Le Président du Conseil Départemental ◇ Un maire ou président d'EPCI désigné par l'association des maires ◇ Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales
Autres membres	<ul style="list-style-type: none"> ◇ 4 maires ou présidents d'EPCI désignés par l'association départementale des maires dont un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants; ◇ 4 représentants des services du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental, dont le médecin responsable de la PMI et le directeur de la MDPH ; ◇ Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional de la région ◇ 3 représentants des services de l'Etat, dont le directeur départemental chargé de la cohésion sociale, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale et le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance; ◇ Le délégué départemental de l'agence régionale de santé; ◇ Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel ◇ Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole; ◇ 4 représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la mutualité sociale agricole, conjointement désignés par leurs directeurs; ◇ 5 représentants d'association ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité, dont au moins : <ul style="list-style-type: none"> - Un représentant du secteur public - Un représentant du secteur privé non lucratif - Un représentant du secteur privé marchand - Un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels <li style="padding-left: 40px;">... Désignés par le Préfet sur proposition des vice-présidents; ◇ 5 représentants des professionnels des services aux familles représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département ◇ Un représentant des particuliers employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs, ◇ Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture; ◇ Un représentant des employeurs publics du département, désigné par le secrétaire général aux affaires régionales ◇ Le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux désignés par le préfet sur proposition du président de l'UDAF; ◇ 2 personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation vie familiale et vie professionnelles, désignées par le préfet sur proposition des vice-présidents.

La composition du Comité Départemental fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Missions du comité départemental

Art. D. 214-1.

I.-Le comité départemental des services aux familles (...) est une **instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi** concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles, (...) Le comité étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département, et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement.

« II.-Le comité départemental des services aux familles **organise la coordination des actions de ses membres** en vue d'en améliorer l'efficacité en matière :

« 1° De développement et de maintien de services aux familles (...)

« 2° D'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel, d'accompagnement et d'information des assistants maternels agréés (...);

« 3° D'information et d'orientation des familles sur les modes d'accueil du jeune enfant et sur les services de soutien à la parentalité ;

« 4° De coopération entre professionnels (...);

« 5° De formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité (...);

« 6° D'information des employeurs sur les politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.

Art. D. 214-2.

I.-Le comité départemental des services aux familles **établit un schéma départemental des services aux familles pluriannuel (...)** et **évalue sa mise en œuvre. (...)**

« III.-Le schéma départemental est adopté dans les douze mois suivant le renouvellement du comité départemental mentionné à l'article D. 214-1, pour une durée maximale de six ans. » ;

En pratique, Le Comité Départemental, au travers de ses travaux, :

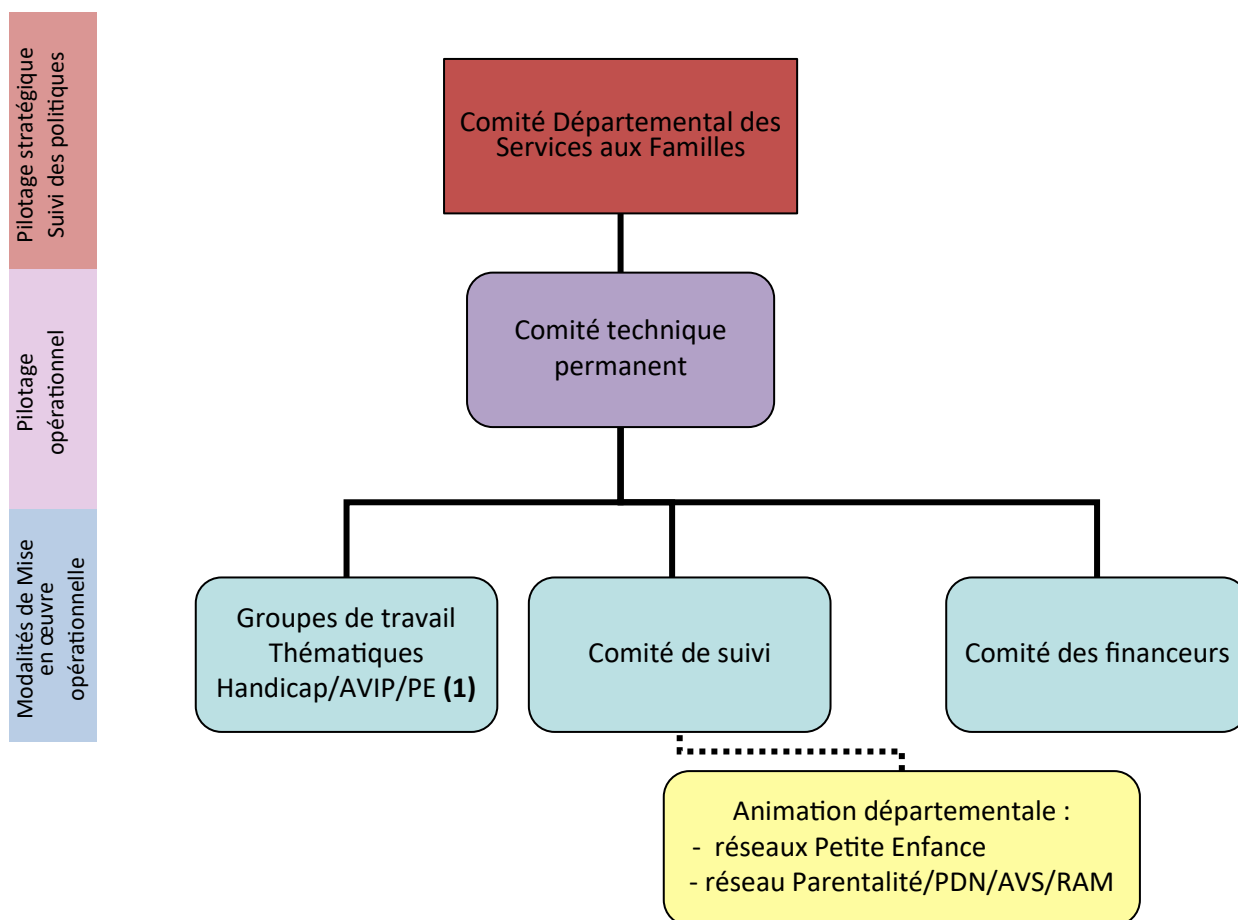
- ◇ définit les orientations stratégiques et les priorités d'intervention sur le territoire pour la durée du schéma,
- ◇ assure le suivi de la mise en œuvre du schéma (et du plan d'actions pluriannuel),
- ◇ assure le suivi de l'évolution des besoins et de l'offre proposée aux familles (indicateurs annuels).
- ◇ examine les travaux des groupes de travail opérationnels et thématiques.
- ◇ Se réunit *a minima* une fois par an.

2.2. Pilotage et organisation au niveau départemental

L'organisation nécessaire au pilotage et au suivi du Schéma Départemental de services aux familles s'appuie sur les partenariats qui existaient antérieurement sur le territoire dans le cadre de la 1^{ère} génération du SDSF 2015-2019.

- ◇ Afin d'assurer **l'animation du dispositif et alimenter les travaux** du Comité départemental, un **comité technique permanent** est mis en place. Il rassemble l'ensemble des services en charge de la mise en œuvre des différentes politiques et dispositifs couverts par le périmètre visé par la loi (Etat, Caf, Msa, Conseil départemental, DSDEN) désignés ci-après chefs de file.
- ◇ La dimension partenariale et la participation aux travaux relevant du schéma départemental reste ouverte à l'ensemble des acteurs, au travers des modalités de travail du comité technique (**groupes de travail thématiques, comité des financeurs, suivi du plan d'actions et des réseaux**) pouvant associer experts et professionnels .
- ◇ La caisse d'allocations familiales est en charge de l'animation de ce dispositif au niveau départemental.

Architecture générale de la gouvernance



2.2.1. Le Comité technique permanent

Animation	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Caisse d'Allocations Familiales (2 membres) ◇ Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (2 membres)
Membres	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Délégué du Préfet (Contrat de ville, Cités éducatives ...); ◇ 2 représentants techniques des services de l'Éducation nationale (jeunesse et sports, travail social) ◇ Un représentant de la Direction des actions de santé, de la PMI (CD90) ; ◇ Un représentant de la Direction de l'enfance, de la famille et de la parentalité (CD90) ; ◇ Un représentant de la Direction de l'autonomie (CD90); ◇ Un représentant technique de la MSA Franche-Comté;
Missions	<ul style="list-style-type: none"> ◇ organise la mise en œuvre technique et opérationnelle du schéma sur le département (dont préparation des comités pléniers) ◇ coordonne les réseaux départementaux Petite Enfance, Parentalité... ◇ coordonne et pilote l'activité des groupes de travail thématiques, ◇ assure l'articulation du schéma avec les autres dispositifs (ex : CVUG, Cités éducatives, PPLISS), ◇ peut se réunir en configuration « comité des financeurs » pour les dossiers qui le nécessitent.

(1) Ces groupes ont pour mission de suivre et d'évaluer les actions mises en œuvre dans leur champ de compétence. Ils présentent régulièrement un état d'avancement au comité de pilotage.
Composition : selon orientations du comité départemental

2.2.2. Les modalités de mise en œuvre opérationnelle

Le comité technique peut se réunir sous différentes formes et modalités de travail :

- Groupes thématiques. (Ces groupes ont pour mission de suivre et d'évaluer les actions mises en œuvre dans leur champ de compétence).
- Comité des financeurs
- Comité de suivi (PDN-parentalité-RPE-AVS ...)

3. Communication et diffusion des travaux

Promotion du schéma départemental

- ◇ Toutes les actions de promotion générale du schéma départemental font l'objet d'une communication coordonnée, validée par les chefs de file et font apparaître les logos de chacune des parties prenantes du schéma sur les différents supports de communication.

Communication, diffusion des travaux

- ◇ L'ensemble des documents et travaux préparatoires réalisés au sein du comité technique permanent présentent un **caractère confidentiel avant leur validation** par les instances adhoc.
Les différents acteurs ayant accès aux informations/ documents en amont de leur présentation au comité technique ou du comité départemental lui-même, s'engagent à respecter une clause générale de confidentialité et à ne pas diffuser les documents ni assurer d'action de communication spécifique sans l'accord express du secrétariat dudit comité.
- ◇ L'ensemble des documents et supports présentés au Comité départemental de service sont **d'ordre public** et peuvent faire l'objet d'une **diffusion externe à l'issue des séances** dudit Comité.
Les modalités de diffusion de ces informations sont définies par la caisse d'allocations familiales, en sa qualité de secrétaire du CDSF, en liaison avec les différents chefs de file.
- ◇ Les actions de communications propres/spécifiques à chaque action du schéma sont organisées par les pilotes identifiés dans le plan d'actions. Dans tous les cas, le Comité technique permanent est informé préalablement.
- ◇ Concernant les actions de communication, l'ensemble des parties prenantes pourra être sollicité pour mobiliser, dans la limite de ses moyens et capacités, ses propres ressources.

4. Engagements des membres du comité départemental

En termes de mise en œuvre des actions :

- ◇ Les parties prenantes s'accordent pour mobiliser, dans la mesure du possible, les moyens financiers en fonction de leurs crédits disponibles de façon à soutenir, à titre prioritaire, les actions inscrites au présent schéma.
- ◇ En tout état de cause, le financement de ces actions respecte les procédures de droit commun de chaque financeur.
- ◇ La mise en œuvre des actions nécessite également d'autres formes de soutien à caractère logistique (mise à disposition d'expertises, prêt temporaire de matériel, de locaux...) Les parties prenantes s'engagent à faciliter la mobilisation de ces ressources par tout moyen.

En termes de participation aux travaux départementaux :

- ◇ Les parties prenantes s'accordent pour faciliter la participation de leurs services et/ou de leurs professionnels aux différents travaux conduits dans le cadre du schéma de services aux familles (participation aux groupes techniques, aux actions et animations organisées par les réseaux Petite Enfance et Parentalité ...).

Orientations stratégiques et Plan d'actions

Ces orientations stratégiques et le plan d'actions associé sont issues du travail de synthèse réalisé à l'issue du diagnostic socio-économique réalisé entre 2020 et 2021.

Pour une meilleure compréhension, la lecture du diagnostic départemental figurant en annexe 1 est fortement recommandée.

THEME N°1 : Le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et la réduction des inégalités territoriales

Les marqueurs du territoires

◆ Une répartition cohérente des structures collectives Petite enfance (EAJE) sur le département :

Les principales communes du département, l'ensemble des quartiers QPV et chaque EPCI disposent *a minima* d'une offre d'accueil collectif (crèche, micro-crèche);

◆ Une trajectoire démographique qui contribue à détendre la tension sur la demande d'accueil :

- Diminution de plus de 22% du nb d'enfants de moins de 3 ans dans le département en 10 ans conjuguée à une baisse de la natalité.
- diminution de la part des familles avec enfants dans le total de la population ...

◆ Une offre d'accueil collectif profondément restructurée ces dernières années :

- Fermetures des crèches familiales collectives, transformation des places de Halte-garderie en multi-accueil ;
- Réduction du nombre de places d'accueil EAJE sur le département;
- Emergence récente des micro-crèches (MC) PAJE positionnées essentiellement en 1ere couronne belfortaine;
- Montée en puissance du secteur privé : 100% des nouveaux projets de développement sont portés par le secteur privé.

◆ Une offre d'accueil individuelle qui évolue en profondeur :

- Montée en puissance rapide des Maisons d'assistantes maternelles : 8 MAM créées depuis 2017, 100% sur GBCA;
- Une baisse régulière et prévisible du nb d'assistantes maternelles agréées même si la population d'AM actives reste stable.

◆ Un taux de couverture Petite Enfance inférieur au national :

Année de référence	2009	2014	2018
Taux national	48.7 %	54 %	59.3 %
Taux départemental	46 %	52 %	56.9 %

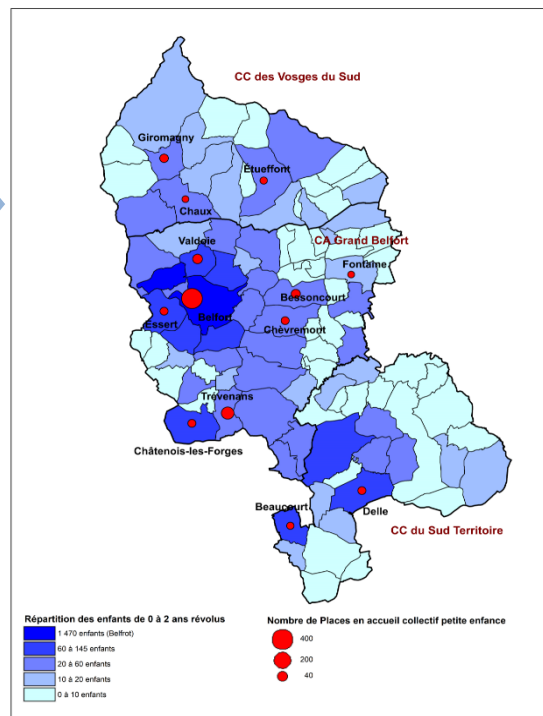
Tx 2018 : GBCA (56.6%), CCVS (59.6%), CCST (56%), Belfort (48.4%), Beaucourt (47.3%), Delle (52,5%)

◆ Une couverture RAM (RPE) du département inachevée :

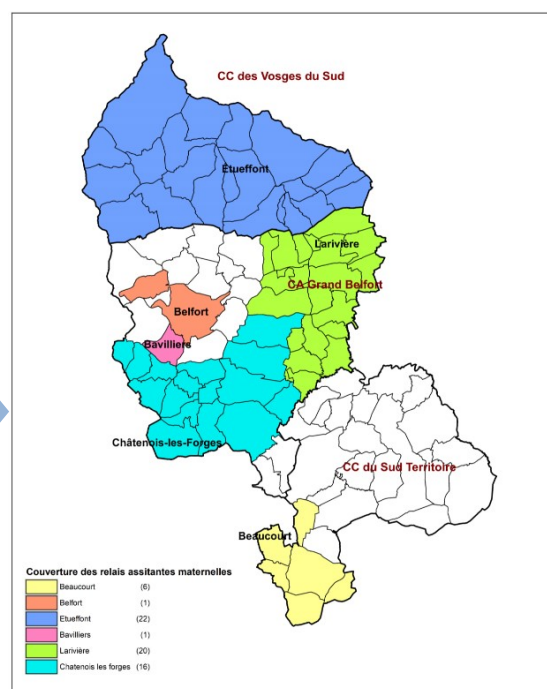
- 65% des communes disposent d'une offre RAM en 2019;
- Sud territoire et 1ere couronne belfortaine non dotée

◆ Des développements qualitatifs à prévoir pour proposer une offre adaptée aux besoins spécifiques.

- Peu d'offre sur les horaires étendus ou atypiques;
- La question de l'accessibilité financière des modes d'accueil aux familles vulnérables (tarification sociale PSU, PAJE ...);
- Offre d'accueil et appui à l'insertion professionnelle.



Nb de places en EAJE	2009	2014	2018
GBCA	618	686	612
CCVS	84	57	42
CCST	43	34	44



ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET PLAN D' ACTIONS

THEME N°1 : Le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et la réduction des inégalités territoriales

Objectifs prioritaires 2021-2026

1. Apporter une réponse adaptée aux besoins d'accueil petite enfance de toutes les familles sur le territoire

Objectifs opérationnels	Action / levier
1 - Accompagner une structuration cohérente et pérenne de l'offre Petite enfance en veillant à la pluralité des modes d'accueils pour les familles	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Un tableau de bord départemental pour suivre l'offre d'accueil petite enfance ◇ Un suivi régulier et la coordination des acteurs au sein du Cotec
2 - Dynamiser la création d'offre d'accueil collectif sur les territoires les moins couverts, identifiés comme prioritaires et consolider l'offre départementale existante	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Une offre de service commune CAF/ Conseil départemental pour accompagner les porteurs de projets et les collectivités. ◇ Un appui technique et financier CAF priorisé sur les territoires les moins couverts. ◇ L'offre IDA (informer, détecter, accompagner) pour accompagner les structures d'accueil en difficulté.
3 - Faciliter l'accès des familles aux différents modes de garde	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Généraliser la couverture des services RAM - RPE sur l'ensemble du département. ◇ Renforcer l'activité de « guichet unique Petite Enfance » des RAM-RPE : <ul style="list-style-type: none"> - Information Familles - Information/accompagnement Assistant(s) maternel(le)s ◇ Renforcer le rôle des RAM - RPE comme observatoires locaux au service des collectivités .
4 - Promouvoir et valoriser le métier d'assistant maternel	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Mettre en œuvre des actions de promotion du métier d'assistant maternel et des services spécifiques proposées par ces professionnels. ◇ Faciliter l'activité des assistants maternels en donnant de la visibilité sur les disponibilités d'accueil (site monenfant.fr)
5 - Accompagner le développement coordonné des MAM sur les territoires prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Accompagner les porteurs de projets MAM en lien avec les besoins des territoires ◇ Informer les élus sur les spécificités de ce dispositif alternatif entre accueil collectif et individuel.
6 - Encourager, accompagner la qualité de l'accueil du jeune enfant pour tous les modes de garde	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Promouvoir la charte nationale d'accueil du jeune enfant auprès de tous les professionnels. ◇ Mettre en place un programme et des sessions de perfectionnement pour les assistants maternels en activité (formation continue).
7 - Favoriser l'inclusion des enfants issus de familles en précarités et des enfants en situation de handicap au sein des EAJE et chez les Assistants maternels	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Développer la capacité de prise en charge des enfants porteurs de handicap dans les différents modes d'accueil Petite Enfance : <ul style="list-style-type: none"> ◇ en intégrant des démarches inclusives dans les projets éducatifs, ◇ En accompagnant la formation et la sensibilisation des professionnels de la Petite Enfance. ◇ En déployant les matériels et investissements nécessaires. ◇ Développer l'offre du pôle ressources Handi-Conseil en direction des parents et des professionnels de la petite enfance.
8 - Mobiliser l'offre d'accueil Petite Enfance en soutien des démarches d'insertion des parents	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Répertorier et communiquer en direction des familles sur l'offre d'accueil atypique (horaires étendus). ◇ Mener une réflexion sur l'accompagnement financier des familles vulnérables et les freins à l'accès aux différents modes d'accueil. ◇ Encourager les projets à dimension d'insertion sociale et professionnelles (crèches AVIP) absents du territoire à ce jour (fév 2022).

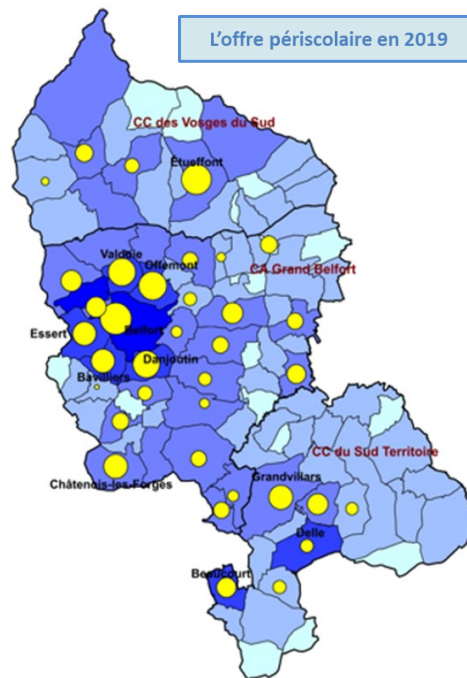
ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET PLAN D' ACTIONS

THEME N°2 : Accompagner les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans et Soutenir les jeunes de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie

Les marqueurs du territoires

- ◆ **Evolution du cadre réglementaire des accueils extrascolaires et périscolaires ces dernières années :**
 - Réforme Plan mercredi (dont relance du plan mercredi en 2021)
 - Réglementation Cnaf relative à la facturation ALSH ...
- ◆ **Une couverture de l'offre d'accueil de loisirs globalement en adéquation avec les lieux de résidence des enfants**
- ◆ **Une trajectoire démographique qui contribue à détendre la tension sur la demande d'accueil ALSH classique ...**
 - Diminution de 12% du nb d'enfants de la tranche 3-5 ans
 - Stabilisation de la tranche d'âge 6-11 ans ...

... mais qui traduit de nouveaux besoins pour les plus grands (+6.2% pour les 12 -18 ans)
- ◆ **Une offre d'accueil Jeunesse en profonde évolution ces dernières années :**
 - Un renforcement de l'accueil périscolaire au détriment de l'accueil extrascolaire;



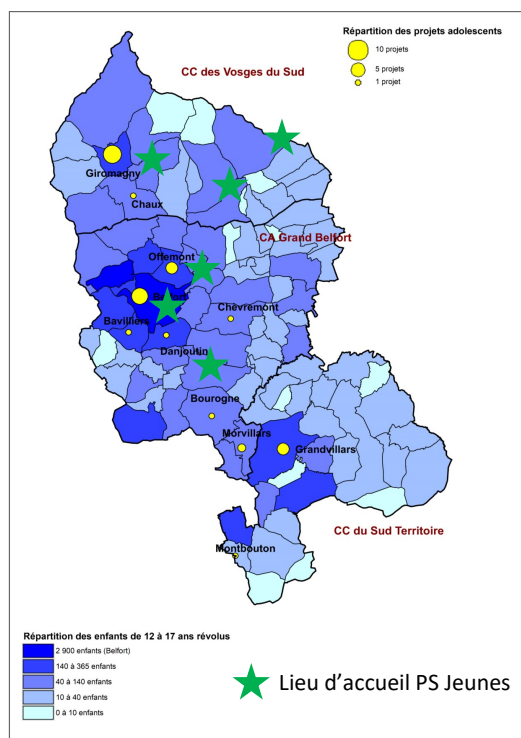
Nb d'heures réalisées Accueil périscolaire	2014	2018	2019	%
Département	1 521 806	1 549 367	1 626 963	+6.9%
GBCA	1 221 344	1 198 088	1 244 142	+1.9%
CCVS	103 794	152 197	161 957	+56%
CCST	196 668	199 082	220 863	+12.3%

Nb d'heures réalisées Accueil extrascolaire	2014	2018	2019	%
Département	761 923	585 088	543 843	-26.6%
GBCA	557 557	422 257	410 941	-26.9%
CCVS	53 449	46 761	40 095	-25%
CCST	150 917	116 170	93 807	-38.5%

- Emergence de nouvelles offres dans le cadre de la crise sanitaire (colonies apprenantes, écoles ouvertes ...)
- De nouvelles offres pour les adolescents (PS Jeunes, appels à projets,) et création de lieux tiers d'accueil adaptés aux plus grands (foyers, clubs Ados hors les murs ...)



- ◆ **Des difficultés pour organiser l'encadrement et la tenue des activités d'accueil de loisirs :**
 - Diminution constante du nombre de formations BAFA mises en œuvre dans le département
 - Les difficultés de formation des encadrants et animateurs BAFA, BAFD, BPJEPS (comment maintenir une offre avec des professionnels qualifiés ?).
- ◆ **Des développements qualitatifs à prévoir pour rester au plus près des besoins :**
 - ◆ Complémentarité réelle de l'offre et coopérations entre acteurs locaux sur certains territoires.
 - ◆ Une communication perfectible sur l'offre d'activités et les nouveaux projets pour faciliter l'accès à l'information pour les parents et les enfants.



ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET PLAN D' ACTIONS

THEME N°2 : Accompagner les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans et Soutenir les jeunes de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie

Objectifs prioritaires 2021-2026

1. Renforcer l'accessibilité à l'offre de loisirs
2. Accompagner les jeunes 12-25 ans dans le cadre de leurs projets
3. Adapter l'offre existante aux besoins des familles les plus vulnérables et à besoins spécifiques

Objectifs opérationnels	Action / levier
1- Accompagner une structuration cohérente , diversifiée et pérenne de l'offre jeunesse sur les territoires	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Apporter un appui technique CAF/ DSDEN/SDEJS à la structuration de l'offre et des nouveaux projets d'accueil à l'échelle de chaque EPCI. ◇ Mettre en place d'un tableau de bord départemental pour suivre les différentes offres sur les territoires
2- Faciliter l'accès des familles aux activités d'accueil Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Renforcer la promotion des accueils en direction des familles ◇ Diversifier les modes de communication
3- Maintenir la qualité de l'accueil dans les structures.	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Mener une réflexion sur les difficultés de formation des encadrants et animateurs BAFA, BAFD, DJEPS ◇ Améliorer les conditions matérielles des accueils notamment pour ce qui concerne l'offre de loisirs du mercredi et des vacances scolaires
4- Favoriser l' engagement citoyen et l'autonomie des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Développer une nouvelle offre d'accueil adaptée aux adolescents sur les grands bassins de vie. ◇ Dynamiser les dispositifs existants d'accompagnement des projets « jeunes » ◇ Déployer de nouvelles pratiques pour les professionnels en charge de la jeunesse : le dispositif « Promeneurs du Net. »
5 - Favoriser l' inclusion des enfants en situation de handicap au sein des ALSH	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Développer la capacité de prise en charge des enfants en situation de handicap dans les ALSH <ul style="list-style-type: none"> - En intégrant des démarches inclusives dans les projets éducatifs, - En accompagnant la formation et la sensibilisation des professionnels des accueils de mineurs - En déployant les matériels et investissements nécessaires. ◇ Développer l'offre du pôle ressources Handi-Conseil en direction des parents et des professionnels Jeunesse.
6 - Favoriser l' inclusion des enfants issus de familles en précarité au sein des ALSH	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Mener une réflexion sur les grilles tarifaires des ALSH et activités Ados dans chaque EPCI.

THEME N°3 : Soutenir les familles dans leur fonction parentale

Les marqueurs du territoires

- ◆ Une progression réelle de la couverture territoriale des actions et dispositifs Parentalité depuis 2014 (dont QPV)

... mais la fréquentation de certains dispositifs progresse peu.

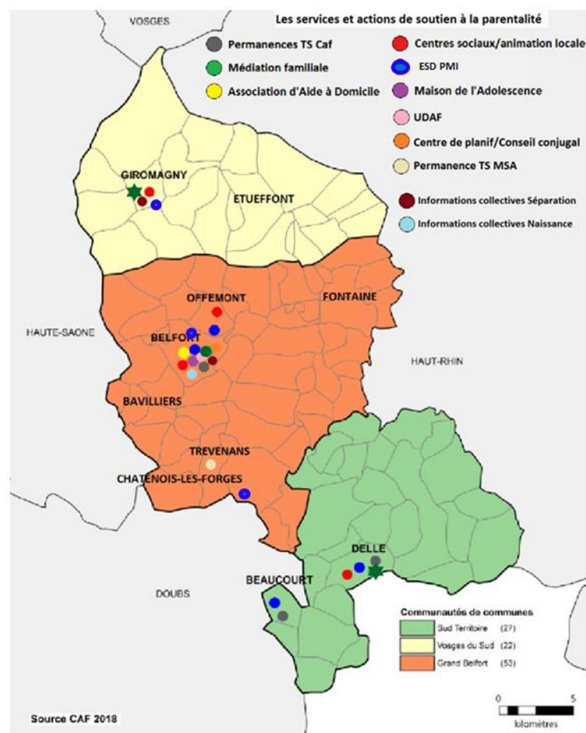
Soutien à la relation parents-enfants	2014	2019
Nb familles touchées - Reaap	257	791
Nb familles touchées - LAEP	156	197
Nb familles touchées - Sorties familles	428	285
Nb familles touchées - Vacaf	256	345

Accompagnement à la séparation	2014	2019
Nb familles touchées - Médiation familiale	311	270
Nb visites réalisées- Espace rencontre	1 953	1 169
Nb familles touchées - Parcours Séparation CAF	229	319
Nb familles touchées - Aripa	ND	357

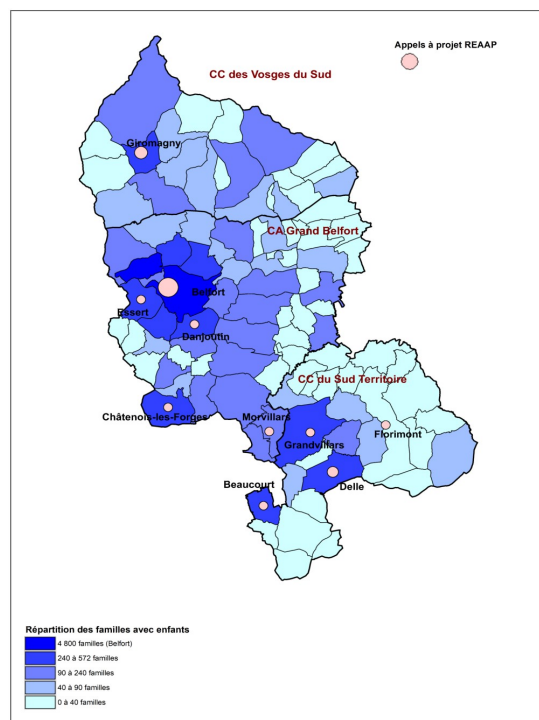
Parentalité et vie quotidienne	2014	2019
Nb familles touchées - Aide à domicile caf	299	244
Nb familles touchées - Aide à domicile CD	117	148

- ◆ Un réseau dense composés d'acteurs locaux généralistes et spécialisés
 - ... mais des parcours familles qui restent complexes
- ◆ La réactivation récente de la mission d'animation départementale Parentalité par la Caf ;
- ◆ Des politiques publiques qui évoluent pour mieux accompagner les parents :
 - La création de l'agence nationale de recouvrement des pensions alimentaires impayées (ARIPA)
 - Cités éducatives
- ◆ La persistance de zones moins couvertes sur le territoire (Sud territoire en particulier).
- ◆ La nécessité de poursuivre les efforts de coordination des offres de soutien à la parentalité. (acteurs de la réussite scolaire notamment ...).
- ◆ La nécessité de rendre l'offre « Parentalité » du département lisible et visible.

L'offre parentalité en 2018



Appel à projet REEAP 2019



THEME N°3 : Soutenir les familles dans leur fonction parentale

Objectifs prioritaires 2021-2026

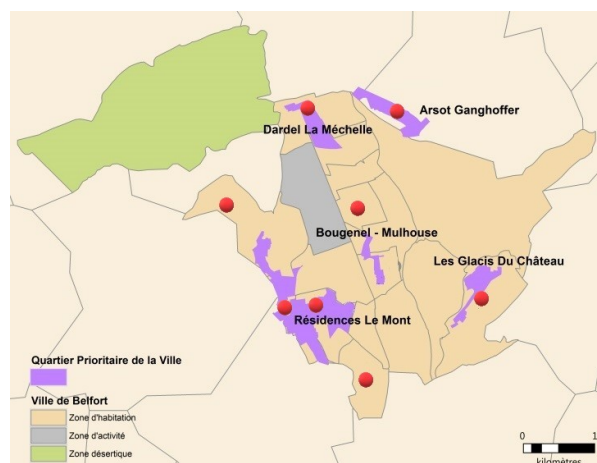
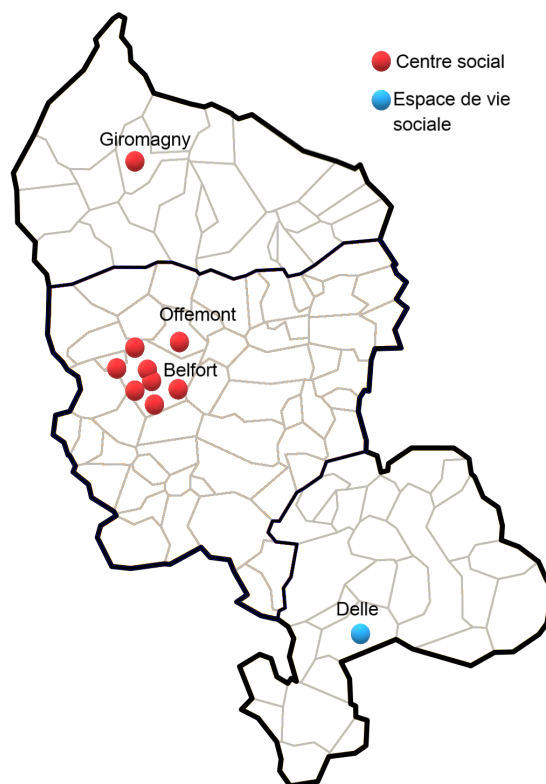
1. Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ... sur tous les territoires
2. Adapter l'offre existante aux besoins des familles les plus vulnérables et confrontées à des besoins spécifiques

Objectifs opérationnels	Action / levier
1 - Structurer et animer un réseau partenarial départemental (obj reconduit du SDSF 2015-2019)	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Réactivation de la fonction d'animation départementale Parentalité ◇ Construction des outils nécessaires à l'animation et à la coordination des réseaux d'acteurs; ◇ Mise en place d'un évènement annuel fédérateur du réseau.
2 - Promouvoir les dispositifs existant en direction des parents afin de rendre l'offre plus accessible.	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Déployer une communication régulière à l'échelle de tout le département à destination des familles (ex: projet de promotion de l'offre sur le répit des aidants en 2022) ◇ Créer un lieu ressource : la maison de la Parentalité.
3 - Développer des actions de soutien à la parentalité pour chaque famille et sur tous les territoires	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Assurer la présence d'un bouquet de services Parentalité (LAEP+REAAP+CLAS) sur chacun des trois EPCI. ◇ Développer des actions « passerelles » pour accompagner les enfants à chaque temps de transition.
4- Optimiser les dispositifs existants et le financement des actions parentalités.	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Mettre en place un réseau d'acteurs institutionnels et de nouvelles coopérations pour mieux coordonner la mise en œuvre et le suivi des campagnes d'appel à projet « parentalité ».
5 - Favoriser l'orientation et l'accompagnement des familles vulnérables ou à besoins spécifiques vers les dispositifs de soutien à la parentalité.	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Encourager et promouvoir des dynamiques inclusives en faveur des publics vulnérables ◇ Rechercher des projets innovants pour « aller vers » et « faire venir » les familles dans les dispositifs de droit commun;

THEME N°4 : Contribuer au développement de l'animation de la vie sociale sur le territoire

Les marqueurs du territoires

- ◆ **Une couverture départementale globale qui reste concentrée sur Belfort :**
 - ◆ Présence d'au moins une structure AVS-EVS sur chacun des trois EPCI du département
 - ◆ Bonne couverture des quartiers prioritaires politique de la vie, chaque QPV bénéficiant de l'implantation d'un centre social.
 - ◆ L'offre AVS - EVS reste à consolider sur certains territoires étendus ou éloignés (Sud territoire en particulier)
- ◆ **100 % des centres sociaux agréés développent une offre parentalité** avec une référente famille fin 2019.
- ◆ **Certains équipements fragilisés :**
 - ◆ **Fragilité de certains centres sociaux** en difficulté pour assurer le déploiement du référentiel centre social (turn-over important, difficultés de recrutement).
 - ◆ **De nouvelles problématiques** issues des effets de la pandémie Covid :
Fréquentation des équipements, réduction du catalogue d'activité résultant des mesures de confinement, public Jeunes moins accessible et moins disponible ...
- ◆ **Des développements qualitatifs à prévoir pour rester au plus près des besoins :**
 - ◆ Complémentarité réelle de l'offre et coopérations entre acteurs locaux sur certains territoires (équipements sociaux, secteur associatif, services Jeunesse des collectivités).
 - ◆ Certaines difficultés de mobilisation de l'engagement citoyen dans les centres sociaux (bénévolat).



ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET PLAN D' ACTIONS

THEME N°4 : Contribuer au développement de l'animation de la vie sociale sur le territoire des inégalités territoriales

Objectifs prioritaires 2021-2026

- 1- Soutenir une offre AVS-Familles de proximité adaptée au contexte local et aux besoins des habitants
- 2- Favoriser l'accessibilité des services à toutes les familles

Objectifs opérationnels	Action / levier
1 - Assurer le maillage AVS-EVS sur tout le territoire	<ul style="list-style-type: none">◇ Développer une offre AVS de proximité pour les territoires non pourvus (CCST prioritairement).◇ Renforcer les complémentarités et les coopérations locales◇ Clarifier les périmètres d'intervention et l'offre proposée par les différents acteurs intervenant sur les mêmes territoires (services jeunesse des collectivités, équipements sociaux, associations ...)
2- Soutenir les professionnels, favoriser les échanges au sein du réseau	<ul style="list-style-type: none">◇ Mise en réseau et création d'une instance d'échanges entre les équipements AVS sur le territoire.◇ Travaux de l'observatoire départemental des centres sociaux (Senacs);
3- Favoriser l'implication des habitants	<ul style="list-style-type: none">◇ Mise en place de temps forts pour les habitants valorisant la participation citoyenne et la fonction de bénévole.◇ Mise en place de dispositifs de recueil de l'avis des habitants/usagers, d'ateliers participatifs périodiques en amont de l'élaboration des projets ...
4- Adapter l'offre aux besoins des familles notamment les plus vulnérables	<ul style="list-style-type: none">◇ Développer dans chaque AVS-EVS des actions combinant le « aller vers », pour toucher de nouveaux publics et le « faire venir » pour accueillir de nouveaux partenaires (associations caritatives par exemple ...).

ORIENTATION STRATEGIQUE N°1									
Le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et la réduction des inégalités sociales et territoriales									
Objectif 1. Apporter une réponse adaptée aux besoins d'accueil petite enfance de toutes les familles sur le territoire									
Objectifs opérationnels	Actions et Modalités de mise en œuvre	Territoire prioritaire	Partenaires Mobilisés	Calendrier	Indicateurs de suivi	Pilote(s)	Contributions Et leviers		
Accompagner une structuration cohérente et pérenne de l'offre petite enfance en veillant à la pluralité des modes d'accueils pour les familles	Action 1 - Structurer le suivi et la régulation de l'offre Petite enfance au niveau départemental au travers d'une instance Adhoc : le Cotec SDSF	Département	Collectivités, AMF CAF, CD Opérateurs petite enfance	2021	<ul style="list-style-type: none"> Taux de couverture Petite enfance et progression sur les territoires peu couverts Géolocalisation de l'offre via www.momentanf.fr et observatoire RPE Taux d'occupation accueils collectifs Taux d'activité Assistantes Maternelles Couverture Petite Enfance en QPV 	Comité technique SDSF	Données statistiques CAF/OSD annuelles Coopérateurs CTG, Conseillers CAF Données Filoué Majoration rattrapage territorial et potentiel financier CTG		
	Action 2 - Mettre en place un tableau de bord départemental annuel et partagé retraçant l'évolution des principaux indicateurs petite enfance	Département	Collectivités, CAF, CD Opérateurs petite enfance	2021					
Dynamiser la création d'offre d'accueil collectif sur les territoires les moins couverts, identifiés comme prioritaires et maintenir l'offre existante	Action 3 - Mettre en place une offre de d'accompagnement commune CAF-CD pour accompagner les porteurs de projet et simplifier les démarches	Département	CAF / CD	2021-2026	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de projets instruits Supports communs créés à l'attention des porteurs de projets <p><i>NB : Territoire prioritaire = territoire dont le taux de couverture Petite Enfance est inférieur à la moyenne nationale (58% en 2020)</i></p>	Caf / CD-PMI	Conseillers CAF CD-PMI		
	Action 4 - Accompagner techniquement et financièrement la création de places d'accueil sur les territoires prioritaires	GBCA CCST QPV	CAF / CD Collectivités	2021-2026	<ul style="list-style-type: none"> Progression du taux de couverture sur les territoires prioritaires Progression du nombre de places 	CAF	Conseillers Caf CD-PMI Coopérateurs CTG Aides financières CAF à l'investissement (PIAE-FPT-Plan rebond-Financements bonifiés liés à la CTG)	Aides financières CAF au fonctionnement (PSU, bonus PSU et Plan rebond)	

	<p>Action 5 - Déployer l'offre de service IDA (Informer, détecter, accompagner) de la Caf en direction des structures existantes en difficulté.</p>	Département	Caf-DIA Collectivités Structures petite Enfance	2021-2026	<ul style="list-style-type: none"> Nb de structures repérées sur les critères de fragilité « IDA » Nb de structures accompagnées 	CAF	Conseillers Caf Appui DLA
<p>Faciliter l'accès des familles aux différents modes de garde</p>	<p>Action 6 - Assurer une couverture par RAM-RPE de 100% du territoire</p> <p>NB : Mobilisation possible de différents leviers : création nouveaux services, Extension de périmètre des RAM-RPE existants, itinérance ...)</p>	<p>CCST Prioritaire</p> <p>Communes non couvertes au 01/01/2021</p>	Caf Collectivités RAM-RPE	2022-2023 2025	<ul style="list-style-type: none"> Implantation géographique des RAM-RPE et nb de sites d'accueil. Taux de couverture (nb d'habitant) Taux de couverture (communes) Ratio ETP animateur RAM-RPE/nb d'AM 	Réseau RAM-RPE Comité technique SDSF	Conseillers Caf Coopérateurs CTG-Petite enfance Aides financières CAF (dont PS RAM-RPE)
	<p>Action 7 - Renforcer le rôle des Relais Petite Enfance (RAM-RPE) comme guichet unique d'information des familles (offre d'accueil collectif, individuel, garde d'enfant à domicile) et d'accompagnement des assistants maternels</p>	Département	Caf Collectivités RAM-RPE	2022	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de RAM-RPE engagés dans la mission complémentaire n°1 	CAF	Conseillers Caf Coopérateurs CTG-Petite enfance Aide à l'itinérance PS RAM RPE Bonus PS RPE mission complémentaire n°1
	<p>Action 8 - Renforcer le rôle d'observatoire local des RAM-RPE et participation au Réseau RAM-RPE</p>	Département	Caf CD Animateurs RAM - RPE	2022	<ul style="list-style-type: none"> Production annuelle du Tableau de bord partagé sur les besoins des familles Nb d'actions réalisées par le réseau départemental des référents RPE animé par la CAF et le CD. 	Réseau RAM-RPE Copilotage CAF/CD-PMI Comité technique SDSF	Conseillers Caf Animateurs Caf-CD-PMI Outils FILOUE et IMAGE
<p>Promouvoir et valoriser le métier d'assistant maternel et inciter à la formation continue</p>	<p>Action 9 - Mettre en œuvre des actions de promotion du métier et des offres d'accueil spécifiques proposés par les assistants maternels</p>	Département	CAF CD-PMI FEPEM RAM-RPE	2021-2026	<ul style="list-style-type: none"> Nb d'AM agréées sur le territoire, Nb d'AM actives Nbre de prime à l'installation des As mat Taux de fréquentation régulière des AM au RAM-RPE Nombre d'AM en sous activité ayant bénéficié d'un accompagnement du RAM-RPE Nb d'actions de communication 	CD-PMI RAM-RPE Comité technique SDSF	« Vivre le territoire » Gazettes communales Encart Vie de familles Co-financements des actions

ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET PLAN D' ACTIONS

<p>Accompagner le développement coordonné des MAM sur les territoires prioritaires</p>	<p>Action 10 - Soutenir l'activité des assistants maternels en facilitant la visibilité de l'offre (disponibilités consultables en ligne) et le recours à ce mode de garde depuis le site www.monenfant.fr</p>	<p>Département</p>	<p>CAF CD-PMI FEPEM RAM-RPE</p>	<p>2021-2026</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nb d'AM agréées figurant sur le site monenfant.fr ▪ Nb d'AM faisant figurer leurs disponibilités sur le site 	<p>CAF</p>	<p>Conseillers Caf CD-PMI Animateurs RAM-RPE Site www.monenfant.fr</p>
<p>Action 12 - Poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets (Programme de réunions d'information coanimées par le CD-PMI et la Caf + promotion de la charte de qualité)</p>	<p>Action 11 - Mettre en place un programme et des sessions de perfectionnement du métier d'assistant maternel (formation continue).</p>	<p>Département</p>	<p>CAF MSA CD-PMI Collectivités territoriales</p>	<p>2021-2026</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'AM ayant bénéficié d'une session de formation continue ▪ Proportion d'AM agréés ayant bénéficié d'une session de formation au cours des 3 dernières années ▪ Nb de MAM dans le département ; ▪ Nb de MAM et nb d'enfants accueillis sur les territoires prioritaires et/ou excentrés ▪ Nbre de MAM signataires de la charte Qualité ▪ Nbre d'aides au démarrage MAM ▪ Nombre de projets MAM accompagnés ou instruits 	<p>CD-PMI Copilotage CAF- CD-PMI</p>	<p>Co-financement CD-CAF Appui réglementaire et méthodologique FEPEM</p> <p>Appui technique et réglementaire CAF et Conseil départemental-PMI</p> <p>Aides financières CAF au fonctionnement et à l'investissement (volet formation Handicap + PIAJE)</p>
<p>Maintenir la qualité d'accueil du jeune enfant dans les structures</p>	<p>Action 13- Informer les élus locaux sur les spécificités de ce dispositif alternatif entre accueil individuel et accueil collectif</p> <p>Action 14 - Promouvoir la charte nationale d'accueil du jeune enfant auprès de tous les professionnels</p> <p>Assurer la promotion de la philosophie et des bonnes pratiques de la charte et veiller à ce qu'elle soit intégrée dans les projets des structures, respectée et appliquée par tous.</p>	<p>Département</p>	<p>CAF MSA CD-PMI Collectivités territoriales AMF</p> <p>CAF CD-PMI Structures collectives Petite Enfance</p>	<p>2022</p> <p>2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nbre de rencontres avec les signataires de CTG et/ou élus ▪ Nombre d'EAJE signataires ▪ Nombre d'AM et MAM signataires ▪ Nb structures de garde d'enfants à domicile signataires 	<p>Copilotage CAF- CD-PMI</p> <p>Copilotage CAF- CD-PMI</p>	<p>Appui technique et réglementaire CAF et Conseil départemental-PMI</p> <p>Projets éducatifs et ou règlements intérieurs Affichage de la charte Contrôle Caf</p>

Objectif 2 : Adapter l'offre aux besoins des familles les plus vulnérables confrontées à des besoins spécifiques							
Objectifs opérationnels	Actions et modalités de mise en œuvre	Territoire prioritaire	Partenaires mobilisés	Echéance	Indicateurs de suivi	Pilote(s)	Leviers existants
Favoriser l'inclusion des enfants issus de familles en précarité et des enfants en situation de handicap au sein des EAJE et chez les Assistants maternels	Action 16 - Développer la capacité de prise en charge des enfants en situation de handicap dans les différents modes d'accueil Petite Enfance. ... en intégrant les démarches inclusives dans les projets pédagogiques et projets d'accueils « aller vers »	Département	Conseil Départemental (Direction de l'autonomie, MDPH) Pôle ressources Handi-Conseil (loisirs Pluriel) Structures d'accueil petite enfance RAM-RPE CAF	2022	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'enfants en situation de handicap accueillis dans les EAJE (Nb d'inscrits et volume d'heures) Nombre d'enfants en situation de handicap accueillis dans les MAM ou auprès des AM. Nb de structures d'accueil ayant intégré le volet « handicap » dans les projets pédagogiques et les projets d'accueil 	Réseau RPE-CAF <i>Comité technique SDSF</i>	Pôle ressources Handi-conseil Appui technique et réglementaire CAF et Conseil départemental - Communauté 360 - Bonus CTG handicap - Appel à projets Caf et politique de la ville Soutien des signataires du SDSF aux actions de communication
	Action 17 - Développer la capacité de prise en charge des enfants en situation de handicap dans les différents modes d'accueil Petite Enfance. ... en accompagnant la formation des professionnels de la Petite Enfance	Département	Structures d'accueil petite enfance	2021-2026	<ul style="list-style-type: none"> Nb de professionnels en activité ayant bénéficié d'une formation ou d'une action de sensibilisation au handicap au cours des trois dernières années 	Pôle ressources Handi conseil	- Pôle ressources Handi-Conseil - MDPH - Professionnels du secteur médico-social - Budgets Formation des opérateurs - Subventions CAF
	Action 18 - Développer la capacité de prise en charge des enfants en situation de handicap dans les différents modes d'accueil Petite Enfance. ... en déployant les matériels et investissements nécessaires	Département	CAF CD-direction de l'Autonomie(MDPH) Structures petite enfance Collectivités	2021-2026	<ul style="list-style-type: none"> Nb et montant des d'opérations d'investissement réalisées. Nb d'opérations en cofinancement 	Comité technique SDSF	- Communauté 360 - FPT - Subventions CAF - Cofinancement ARS - Fonds de compensation du handicap -MDPH

ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET PLAN D' ACTIONS

Mobiliser l'offre d'accueil Petite Enfance en soutien des démarches d'insertion des parents	Action 19- Développer l'offre d'accompagnement et d'intermédiation des familles et acteurs petite enfance (EAJE et ASmat) du Pôle Ressources Handi-Conseil.	Département	Loisirs Pluriel CAF CD-PMI Gestionnaires EAJE et MAM RAM-RPE	2021		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'enfants accompagnés ▪ Nombre de structures bénéficiant d'un accompagnement 	Loisirs pluriels Pôle ressources	<ul style="list-style-type: none"> - Comité de suivi du dispositif Pôle Ressources - Cofinancement actuel Caf-CD-Ville de Belfort-FONJEP-FDVA - Communauté 360
	Action 20 - Amplifier le rôle d'observation du pôle ressources loisirs pluriel pour le territoire.	Département	Loisirs Pluriel CAF Conseil départemental- direction de l'autonomie Gestionnaires EAJE et MAM RAM-RPE	2021		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan d'activité du pôle Ressources ▪ Intégration des données socio-économiques collectées aux travaux du SDSF et de l'OSD. 	Comité technique SDSF	<ul style="list-style-type: none"> - Comité de suivi du dispositif Pôle Ressources - Association aux groupes de travail SDSF - MSA
Mobiliser l'offre d'accueil Petite Enfance en soutien des démarches d'insertion des parents	Action 21- Répertoire et communiquer en direction des familles la liste des différents modes d'accueils permettant la prise en charge d'enfant porteurs de handicap (liste des AM, MAM, EAJE)	Département	CAF CD-PMI Opérateurs petite enfance référents inclusion	2022		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nb d'Assistant maternel et de structures collectives proposant l'accueil d'enfants en situation de handicap sur le site www.monenfant.fr 	Réseau RAM-RPE Copilotage CAF-CD-PMI	<ul style="list-style-type: none"> Bonus mixité sociale et handicap (-Caf) Floué RAM-RPE Conseiller Caf Cd www.monenfant.fr
	Action 22- Répertoire et communiquer en direction des familles la liste des différents modes d'accueils permettant l'accueil d'enfants en horaires atypiques (liste des AM, MAM, EAJE)	Département	CAF CD-PMI	2022		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nb d'Assistant maternel et de structures collectives proposant des horaires atypiques sur le site www.monenfant.fr 	Réseau RAM-RPE Copilotage CAF-CD-PMI	<ul style="list-style-type: none"> www.monenfant.fr Conseiller Caf CD-PMI Conseil départemental Enfance familles parentalité

	<p>Action 23 – Favoriser l'inclusion des enfants de familles en situation de précarité au sein des EAJE Mener une réflexion sur l'accompagnement financier pour les familles vulnérables pour accéder à l'ensemble des accueils</p>	Département	Tous les acteurs petite enfance et parentalité	2021-2026	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de familles accueillies dans les EAJE ▪ % heures d'accueil réalisés dans les EAJE sur tranche inférieure barème PSU ▪ Nombre d'actions ou événements mis en place pour toucher les familles 	Caf CD	<p>CD-Enfance familles parentalité</p> <p>Bonus mixité sociale (Caf)</p> <p>Barèmes PSU</p> <p>Cité de l'emploi</p> <p>MSA (Territoires prioritaires)</p>
<p>Action 24 - Encourager les projets à dimension d'insertion sociale et professionnelle ... en accompagnant le déploiement des crèches dites AVIP</p>	Département	<p>CAF</p> <p>Conseil départemental (Direction de l'insertion)</p> <p>Pôle emploi</p> <p>Collectivités locales</p> <p>Gestionnaires EAJE</p>	2022	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nbre de places labellisées AVIP 	CAF	<p>- Financement Caf-CTG</p> <p>- Fonds de revitalisation Etat</p> <p>- Financement Plan pauvreté</p> <p>CD -autres financements au titre des politiques d'accompagnement insertion pro</p> <p>MSA (Territoires prioritaires)</p>	

ORIENTATION STRATEGIQUE N°2							
Accompagner les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans et soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie							
Objectif 1 : Renforcer l'accessibilité à l'offre de loisirs							
Objectifs opérationnels	Actions et modalités de mise en œuvre	Territoire prioritaire	Partenaires mobilisés	Echéance	Indicateurs de suivi	Pilotes(s)	Leviers existants
Accompagner une structure cohérente, diversifiée et pérenne de l'offre jeunesse sur les territoires	Action 25 Accompagner la structuration de l'offre et des projets d'accueil à l'échelle de chaque EPCI	GBCA-1ère couronne QPV CCST	Caf SDJES Collectivités locales	2021-2026	<ul style="list-style-type: none"> Projet global territorial (PEDT, CTG intégrant des coopérations inter-communales ..) Fréquentation des ALSH 	SDEN-SDJES Caf	PS ALSH-plan Relance CAF PEDT/Plan mercredi Appui technique et réglementaire CAF et SDJES Coopérateurs CTG Liens : - Cités éducatives - PRE-RE - offres vacances/colos
	Action 26- Améliorer les conditions matérielles des accueils notamment pour l'offre de loisirs mercredi et vacances Lien avec les PEDT- Relance du plan mercredi	Département	SDEN-SDJES Caf Collectivités et gestionnaires accueils	2021-2026	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de projets de rénovation, restructuration ou création de sites Evolution du Nombre d'heures d'accueil enfants réalisés 	DSDEN-SDJES Caf	Fonds de modernisation des ALSH -Fonds publics et territoires « jeunesse » DSDEN
Faciliter l'accès des familles aux activités d'accueil Jeunesse	Action 27- Renforcer la promotion des accueils et diversifier les modes de communication Objectif : Rendre lisible l'offre existante, assurer une promotion et une valorisation des réponses possibles à ce jour pour les publics jeunes sur tous les territoires	Département	Ensemble des acteurs locaux	2022	<ul style="list-style-type: none"> Nb d'actions de promotion des accueils Jeunesse Evolution de la fréquentation des ALSH 	DSDEN-SDJES Caf	www.monenfant.fr Gazettes municipales Tous médias

Objectifs opérationnels	Actions et modalités de mise en œuvre	Territoire prioritaire	Partenaires mobilisés	Echéance	Indicateurs de suivi	Pilotes(s)	Leviers existants
Maintenir la qualité d'accueil dans les structures	Action 28- Mener une réflexion sur les difficultés de formation des encadrants et animateurs BAFA / BAFD / BPIEPS dans l'objectif de maintenir la qualité de l'offre sur les territoires	Département	Caf SDJES Collectivités locales associations et organismes de formation	2021-2026	Mise en place d'un groupe de travail thématique SDFS Suivi du nombre de formations BAFA et financements	DSDEN-SDJES Caf	Financement formations Bourse BAFA et BAFD SDJES-Via DRAJES MSA
Objectif 2 : accompagner les jeunes de 12-25 ans vers l'autonomie dans le cadre de leurs projets							
Favoriser l'engagement citoyen et l'autonomie des jeunes	<p>Action 29 - Développer une nouvelle offre d'accueil adaptée aux ados sur les grands bassins de vie</p> <p>Action 30- Dynamiser les dispositifs d'accompagnement des projets jeunes existants</p> <p>Action 31- Déployer de nouvelles pratiques pour les professionnels en charge de la jeunesse (démarche PDN Promeneurs Du Net)</p>	<p>QPV CCST</p> <p>Département</p> <p>Département</p>	<p>Ensemble des acteurs locaux Collectivités</p> <p>Ensemble des acteurs locaux Institutionnels et associations</p> <p>Caf et partenaires locaux- Education nationale</p>	<p>2021-2022</p> <p>022</p> <p>2021 2022-2026</p>	<p>Couverture territoriale QPV, et des trois EPCI</p> <p>Nb d'action de promotion des dispositifs Nombre de projets portés par des jeunes et ou ados/nombre de jeunes touchés dans chaque dispositif</p> <p>Constitution du réseau-labelisation Formation des promeneurs du Net Nombre de rencontres- Nombre de professionnels identifiés promeneur du net Nombre de jeunes touchés via cette fonction Déploiement offre à destination des parents (PDN parentalité)</p>	<p>DSDEN-SDJES Caf</p> <p>DSDEN-SDJES Caf</p> <p>Caf</p>	<p>PS jeunes Coopérateurs CTG CTG MSA (territoires prioritaires)</p> <p>DSDEN-SDJES-Cap jeunes- Appel à projets Ados Caf Appel à projet jeunes MSA</p> <p>Animation du réseau PDN- Caf Formation des promeneurs du Net UDAF MSA</p>

Objectif 3 : Adapter l'offre aux besoins des familles les plus vulnérables ou avec besoins spécifiques							
Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap au sein des ALSH	<p>Action 32 - Développer la capacité de prise en charge des enfants en situation de handicap dans les ALSH</p> <p>... en intégrant les démarches inclusives dans les projets pédagogiques et projets d'accueils « aller vers »</p>	Département	Loisirs pluriels Gestionnaires des structures	2021-2026	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'accompagnements réalisés par le centre de ressources ▪ Nombre d'enfants handicapés accueillis dans les structures enfance jeunesse ▪ Nb d'ALSH ayant intégré le volet « handicap » dans les projets pédagogiques et les projets d'accueil 	Comité technique Caf CD	Loisirs pluriel (pôle ressources et accueil de loisirs mixte) Appel à projet Fonds public et territoire Caf- Handicap Communauté 360
Favoriser l'inclusion des enfants issus de familles en précarité au sein des ALSH	<p>Action 33- Mener une réflexion sur les grilles tarifaires des ALSH et des activités Ados dans chaque EPCI</p>	Département	Caf SDJES Conseil départemental Collectivités Gestionnaires des structures	2021-2026	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre ou proportion d'enfants QF1 accueillis dans les structures jeunesse 	Caf	Appui technique CAF AFI CAF FD -enfance familles parentalité

ORIENTATION STRATEGIQUE N°3							
Soutenir les familles dans leur fonction parentale							
Territoires prioritaires : Les quartiers politiques de la Ville, la CCST ainsi que GBCA apparaissent comme territoires prioritaires pour le développement de l'offre parentalité							
Objectif 1. Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents enfants							
Objectifs opérationnels	Actions et Modalités de mise en œuvre	Territoire prioritaire	Partenaires mobilisés	Echéance	Indicateurs de suivi	Pilote(s)	Contributions et leviers
Structurer et animer un réseau partenarial parentalité départemental	<p>Action 34 - Réactivation de la fonction d'animation départementale sur la parentalité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire vivre les réseaux des professionnels en apportant soutien méthodologique aux projets et acteurs locaux. - Construire les outils nécessaires à l'animation et à la coordination des réseaux d'acteurs (CLAS, ref familles et autres) ; 	Département	<p>CAF Conseil départemental Etat</p> <p>Ensemble des acteurs notamment Référents familles et référents CLAS</p>	<p>2021-2026</p> <p>2021-2026</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de rencontres /ateliers avec les professionnels; ▪ Nb de livrables thématiques produits, ▪ Nb de formations des référents parentalité (animateurs CLAS, référents Reaap) 	<p>Caf et comité technique SDSF</p>	<p>Animateur parentalité Caf</p> <p>Co-financements CAF (logistique et communication)</p> <p>UDAF</p> <p>Dispositifs associés : - Cités éducatives - PRE-RE - PEDT</p>
	<p>Action 35 - Mettre en place un évènement annuel fédérant le réseau</p>	Département	Réseau Parentalité	2022-2026	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evènement et publics touchés 	<p>Comité technique SDSF</p>	<p>Animateur parentalité Caf</p> <p>Coopération réseau Co-financements</p>
<p>Promouvoir les dispositifs mobilisables en direction des parents sur le territoire afin de rendre lisible et accessible l'offre parentalité</p>	<p>Action 36- Déployer une communication départementale régulière concernant les offres parentalité à destination des familles</p> <p>Dont : Campagne offre AAD en 2022 et plus particulièrement sur le répit des aidants</p>	Département	Réseau Parentalité	2021-2026	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nb d'actions de communication réalisées annuellement (tous supports) ▪ Nb d'articles rédigés pour le site internet www.monenfant.fr ciblé pour les familles ▪ Réalisation prioritaire d'une communication sur l'offre AAD et le répit des aidants, la médiation familiale et espace rencontres 	<p>Caf Comité technique SDSF</p> <p>Animateur parentalité EMS- UDAF</p>	

ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET PLAN D' ACTIONS

<p>Développer les actions de soutien à la parentalité pour chaque famille</p>	<p>Action 37 – Créer une maison de la parentalité Lieu ressource départemental sur les questions en lien avec la parentalité destiné aux parents, enfants et professionnels</p>	<p>Département</p>	<p>Conseil départemental Réseau Parentalité animateur Caf SDSF</p>	<p>2022-2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installation de la maison de la parentalité ▪ Nombre de formations à destination des professionnels ▪ Nombre de conférences à destination des parents ▪ Nombre d'échanges groupes de paroles ▪ Nombre d'actions mises en œuvre ▪ Publics touchés/enquêtes de satisfaction 	<p>Conseil départemental</p>	<p>CD-CAF-Cour d'appel Financements Cd Financements PS Caf- médiation familiale espace rencontre REAAP Etat Pacte pauvreté CDPPE</p>
<p>Développer les actions de soutien à la parentalité pour chaque famille</p>	<p>Action 38- Assurer la présence d'un bouquet de service parentalité (Offre LAEP- Action REAAP et CLAS) sur chaque périmètre géographique correspondant aux réalités de vie des familles</p>	<p>CCST GBCA QPV</p>	<p>Réseau Parentalité Collectivités</p>	<p>2025</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Couverture des 3 EPCI 	<p>CAF</p>	<p>CAF MSA (territoires prioritaires) Collectivités locales Coopérateurs CTG</p>
<p>Optimiser les diverses démarches politiques et dispositifs existants</p>	<p>Action 39- Déployer des actions « passerelles » pour accompagner le parcours des enfants à chaque temps de « transition »</p>	<p>Département</p>	<p>Caf Partenaires Petite enfance, Education Nationale DSDEN-EMS Collectivités</p>	<p>2022-2026</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'actions mises en œuvre ▪ Livrables didactiques à destination des professionnels ▪ Place centrale des parents dans ces actions ? 	<p>Caf</p>	<p>Collectivités locales Coopérateurs CTG DSDEN-SDJES Mission animation parentalité départementale Dispositifs associés : - Cités éducatives - PRE-RE - PEDT</p>
<p>Optimiser les diverses démarches politiques et dispositifs existants</p>	<p>Action 40- Mettre en place un réseau d'acteurs institutionnels visant à mieux coordonner la mise en œuvre et le suivi des campagnes des appels à projets « Parentalité »</p>	<p>Département</p>	<p>Etat Caf Collectivités</p>	<p>2021-2026</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Critères d'interventions partagés et concertés ▪ Meilleure couverture territoriale ▪ Elargissement des publics touchés (nb de bénéficiaires) ▪ Nb d'actions cofinancées 	<p>Copilotage Etat- Caf</p>	<p>Crédits Etat (Politique de la ville, Plan pauvreté...) Crédits Caf-fonction 8</p>

Objectif 2 : Adapter l'offre aux besoins des familles les plus vulnérables ou avec besoins spécifiques

Objectifs opérationnels	Actions et modalités de mise en oeuvre	Département	Partenaires mobilisés	Echéance	Indicateurs de suivi	Pilote(s)	Leviers existants
Favoriser l'Orientation et l'accompagnement des familles vulnérables ou à besoins spécifiques vers les dispositifs de soutien à la parentalité	Action 41 - Encourager et promouvoir des dynamiques inclusives en faveur des publics les plus vulnérables. Recherche de projets innovants en direction des familles pour aller vers et faire venir dans les dispositifs de droits communs	Département	Tous les acteurs petite enfance, jeunesse et parentalité Travailleurs sociaux du territoire AAD	2021-2026	Nombre d'actions nouvelles proposées (Appels à projets REAAP et ou politique de la Ville) Suivi du nombre de familles touchées par les actions REAPP et sorties familles	Comité technique SDSF CAF -CD- Etat-	Animateur parentalité Subventions Caf-Etat- Cd UDAF (prestations Assistance...)

ORIENTATION STRATEGIQUE N°4 Contribuer au développement de l'animation de la vie sociale sur le territoire							
Objectif 1. Soutenir une offre AVS Familles de proximité adaptée au contexte local et aux besoins des habitants							
Objectifs opérationnels	Actions-Modalités de mise en œuvre	Territoire prioritaire	Partenaires mobilisés	Echéance	Indicateurs de suivi	Pilote(s)	Contributions et leviers
Assurer le maillage AVS sur les territoires	Action 42- Développer une offre AVS de proximité pour les territoires non pourvus	CCST	Caf Collectivités et CCST	2021-2026	<ul style="list-style-type: none"> Couverture des 3 EPCI Couverture des QPV Zone d'influence des EVS 	Copilotage projet Caf/Collectivité	Appui technique et réglementaire CAF Outils caf : dossiers techniques, dossiers repères AVS EVS, fiches métiers PS AVS, ACF+CTG DLA
	Action 43 - Clarifier les périmètres d'intervention des acteurs intervenants sur les mêmes territoires. Renforcer les complémentarités et les coopérations locales	Ville de Belfort CCVS	Caf Collectivités concernées Centres sociaux et associations partenaires	2021-2026	<ul style="list-style-type: none"> Nb d'associations partenaires des Centres sociaux, Nb d'actions co-développées ou de projets communs déposés dans les appels à projets 	Caf- collectivités	CTG périmètre EPCI
Soutenir les professionnels, favoriser les échanges au sein du réseau	Action 44- Mettre en place une instance d'échanges (mise en réseau) des équipements animation vie sociale sur le territoire	Département	Ensemble des acteurs AVS Caf	2021	<ul style="list-style-type: none"> Nbre de réunions et participations effectives des structures aux travaux Nombre de projets communs Réalisation des travaux liés à l'observatoire des centres sociaux (SENACS) 	Réseau AVS-EVS Comité technique SDSF	Animation conseiller technique CAF Production d'une plaquette et diffusion (SENACS)

Favoriser l'implication des habitants dans la vie du quartier et des équipements	Action 45- Mise en place de dispositifs de recueil de l'avis des habitants/usagers, d'ateliers participatifs périodiques en amont de l'élaboration des projets.	Département	Ensemble des acteurs AVS	2021-2026	A définir avec les acteurs AVS	Réseau EVS-AVS Comité technique SDSF	Réseau EVS Appui logistique des collectivités, de la caf ...
Action 46- Mettre en place des temps forts pour les habitants valorisant la participation citoyenne et la fonction de bénévole	Ensemble des acteurs AVS Collectivités	Département	Ensemble des acteurs AVS	2022-2026	<ul style="list-style-type: none"> Nb de participants aux temps forts Nb de bénévoles 	Réseau EVS-AVS	Coopération du Réseau EVS Périmètre CTG-Coopérateurs Appui logistique des collectivités, de la CAF Actions de communication
Objectif 2. Favoriser l'accessibilité des services à toutes les familles du territoire							
Adapter l'offre aux besoins des familles notamment aux familles les plus vulnérables	Action 47- Développer dans chaque AVS-EVS des actions combinant : Le « aller vers » pour toucher les publics éloignés – hors les murs, journée thématique Et « faire venir » accueillir des permanences des associations et autres partenaires caritatives, (associations intérim...)	Département	Ensemble des acteurs AVS Collectivités Pôle ressources Loisirs Pluriel Associations du territoire	2021-2026	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de projets mis en place Nombre de familles à bas QF fréquentant les activités du centre Nombre d'enfants ou jeunes à besoins particuliers fréquentant le centre 	Réseau AVS-EVS-AVS-EVS	Promeneurs du net Ps Jeunes Points numériques Maison France Services Relais travailleurs sociaux du territoire et autres partenaires UDAF-Point conseil budget

Annexe 1

Diagnostic départemental

Diagnostic départemental

-

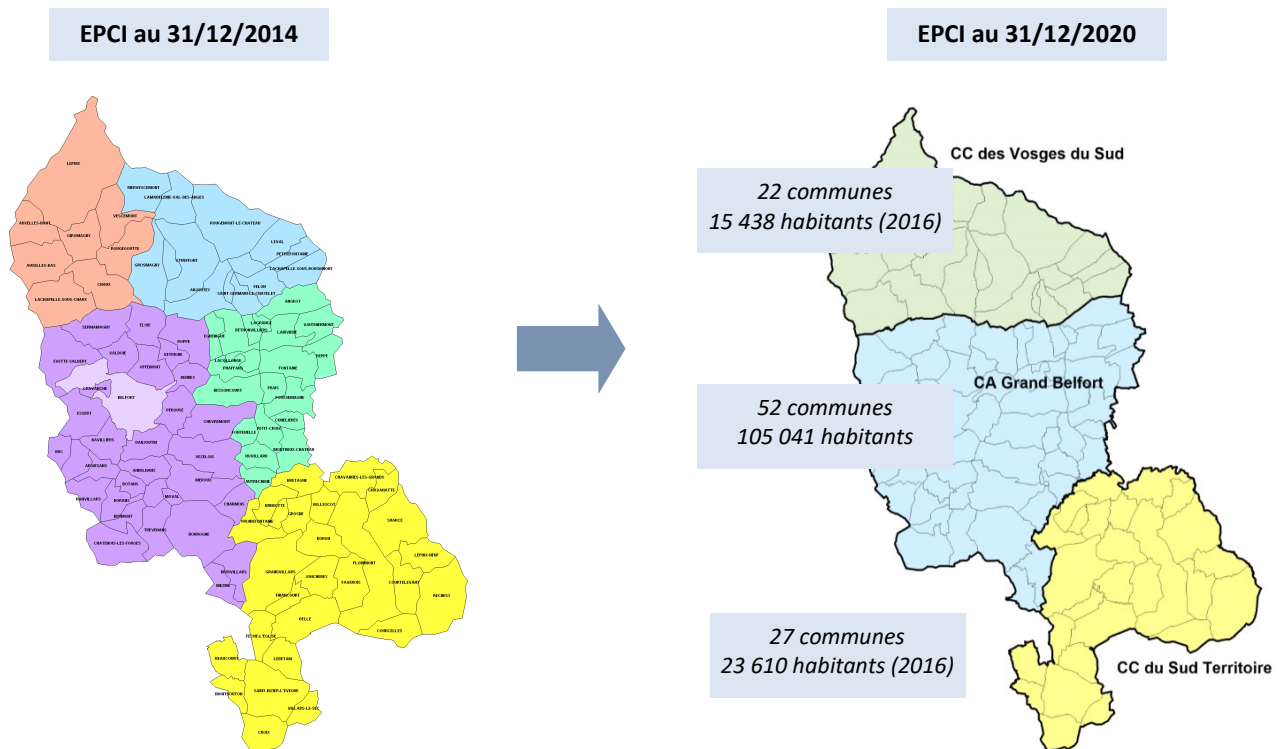
Partie 1

**Dynamique, caractéristiques démographiques
et socio-économiques des territoires**

Dynamique, caractéristiques démographiques et socioéconomiques des territoires

1. Le contexte de déploiement des politiques publiques

1.1 Evolution de la carte administrative



La carte administrative du département a connu une mutation importante au 01 janvier 2015, suite à l'entrée en application des dispositions de la loi Notre. Deux nouveaux EPCI, Grand Belfort communauté d'agglomération (GBCA) et la communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS) sont issues d'une fusion entre EPCI.

Du point de vue de l'offre de services aux familles analysée dans le cadre du SDSF, ces évolutions se sont accompagnées de la nécessaire reconfiguration de la gouvernance locale avec deux options différentes prises par les élus :

- Une intégration plus poussée du volet « Politiques sociales » avec prise de compétences facultatives de la CCVS dans les domaines de la gestion de structures et de services d'accueil de la petite enfance, d'accueils de loisirs enfance et des actions jeunesse
- Le choix de restituer au niveau communal, la gestion et le financement des services aux familles (GBCA)

Dynamique, caractéristiques démographiques et socioéconomiques des territoires

1.2. Les zones prioritaires politiques de la ville

Dans le Territoire de Belfort, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération compte 5 quartiers prioritaires politique de la ville (Q.P.V.). Ils représentent une population de **17 410 habitants** (soit 1/3 des habitants de Belfort ou plus de 10% des belfortains).

EPCI	Commune	Code_QPV	Allocataires*	Nbre de couples avec enfants* - a	Nbre de familles monoparentales* - b	Nbre de familles avec enfant (s)* - a+b	Nbre d'enfants vivant dans une famille à bas revenu*
GBCA	Belfort	Bougenel - Mulhouse	525	80	83	163	289
GBCA	Belfort	Les Glacis du Château	618	181	97	278	578
GBCA	Belfort	Dardel La Méchelle	652	98	114	212	310
GBCA	Belfort	Résidences Le Mont	2 674	736	500	1236	2451
GBCA	Offemont	Arsot Ganghoffer	279	87	34	121	279
Total			4 748	1182	828	2010	3907

* Source : OSD 2019

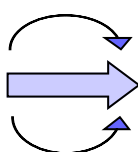
En 2018, les allocataires vivant dans un QPV représentent **35.4%** des allocataires de la ville de Belfort. Concernant la ville d'Offemont, **37.5%** des allocataires résident sur le périmètre du QPV,.

1.3. Zones d'éducation prioritaire de l'Education Nationale

Ecoles en zone d'éducation prioritaire	Ecoles implantées en territoire « politique de la ville »
REP + :	<p><u>Quartiers Prioritaires de la ville :</u></p> <p>Ecole Maternelle Jean Macé OFFEMONT Ecole Maternelle Emile Géhant BELFORT Ecole Maternelle Les Barres BELFORT Ecole Élémentaire du Martinet OFFEMONT Ecole Élémentaire Emile Géhant BELFORT Ecole Maternelle Victor Schoelcher BELFORT Ecole Élémentaire Victor Schoelcher BELFORT Ecole Élémentaire Les Barres BELFORT</p>
<p>Ecole Maternelle Louis Pergaud BELFORT Ecole Maternelle Martin Luther-King BELFORT Ecole Élémentaire Louis Pergaud BELFORT</p>	
REP :	
<p>Ecole Maternelle P. Dreyfus Schmidt BELFORT Ecole Maternelle Saint-Exupéry BELFORT Ecole Maternelle René Rucklin BELFORT Ecole Maternelle Louis Aragon BELFORT Ecole Élémentaire Louis Aragon BELFORT Ecole Élémentaire Saint-Exupéry BELFORT Ecole Élémentaire René Rucklin BELFORT Ecole Élémentaire P. Dreyfus Schmidt BELFORT</p>	

* Source : DSDEN

2009



2019

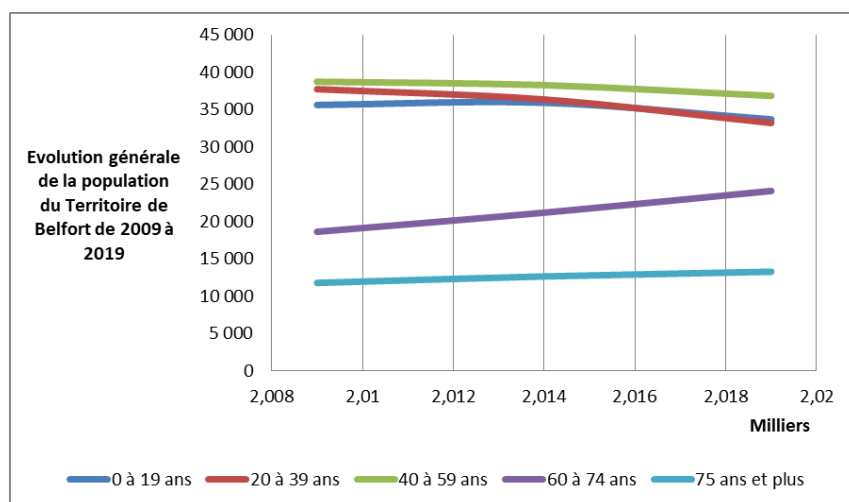
Trois EPCI avec des prises de compétences différentes sur le volet « Politiques Sociales »
 Cinq quartiers Politique de la Ville représentant près de 12 % des habitants du Territoire de Belfort.
 Un tiers des allocataires CAF de la ville de Belfort et de la ville d'Offemont vivent dans un QPV.
 Les zones d'éducation prioritaire sont situées sur Belfort et Offemont.

Dynamique, caractéristiques démographiques et socioéconomiques des territoires

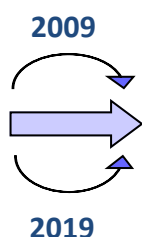
1.4. Evolution générale de la population du Territoire de Belfort

		0 à 19 ans	20 à 39 ans	40 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans et plus	Total
2009	France métropolitaine	15 368 840	16 082 452	17 024 614	8 520 227	5 469 576	62 465 709
2014	France métropolitaine	15 588 708	15 585 219	17 206 322	9 754 711	5 892 998	64 027 958
2019	France métropolitaine	15 478 629	15 321 221	16 880 739	10 979 566	6 161 799	64 821 954
	Evol 2009-2019 en %	0,71	-4,73	-0,85	28,86	12,66	3,77
		0 à 19 ans	20 à 39 ans	40 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans et plus	Total
2009	Territoire de Belfort	35 608	37 734	38 727	18 625	11 767	142 461
2014	Territoire de Belfort	35 909	36 352	38 269	21 176	12 628	144 334
2019	Territoire de Belfort	33 687	33 201	36 837	24 095	13 265	141 085
	Evol 2009-2019 en %	-5,39	-12,01	-4,88	29,37	12,73	-0,97
		0 à 19 ans	20 à 39 ans	40 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans et plus	Total
2009	Bourgogne-Franche-Comté	666 218	669 196	776 489	418 880	279 865	2 810 648
2014	Bourgogne-Franche-Comté	657 643	627 362	762 708	475 559	297 351	2 820 623
2019	Bourgogne-Franche-Comté	634 872	597 498	723 623	531 672	305 668	2 793 333
	Evol 2009-2019 en %	-4,71	-10,71	-6,81	26,93	9,22	-0,62

* Source : INSEE



* Source : INSEE



Comparé à la France métropolitaine, le Territoire de Belfort connaît une évolution démographique moins favorable sur les dix dernières années :

- ◇ Diminution de **0,97 %** de la population, alors que la population française augmente (+3.77%).
- ◇ Surtout, diminution de **5,4 %** de la population correspondant à la tranche d'âge des 0 à 19 ans (écart de 5 points avec la moyenne nationale), principale bénéficiaire des dispositifs et politiques sociales promues par le schéma départemental de services aux familles.

Dynamique, caractéristiques démographiques et socioéconomiques des territoires

1.5. Evolution du nombre d'allocataires de 2009 à 2019

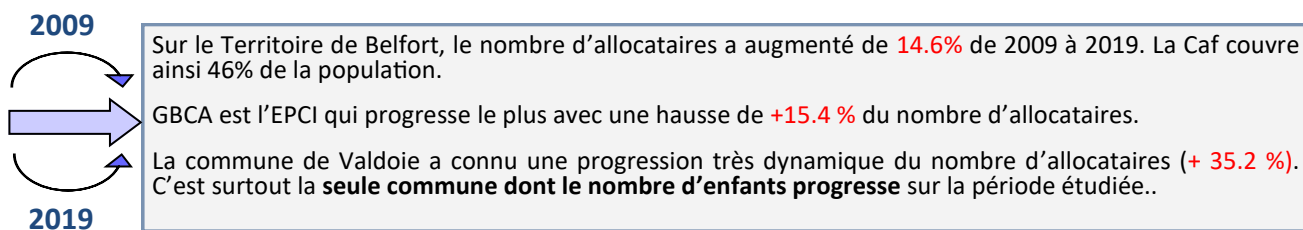
	Nombre d'allocataires				Nombre d'enfants de 0 à 18 ans			
	2009	2014	2019	Evol.	2009	2014	2019	Evol.
Département	25 075	25 849	28 726	+14.6 %	28 242	28 167	27 082	-4.1%
GBCA	19 746	20 328	22 783	+15.4 %	21 121	20 954	20 439	-3.2%
CCVS	2 170	2 163	2 339	+7.8 %	3 047	2 936	2 721	-10.7 %
CCST	3 159	3 358	3 604	+14.1 %	4 074	4 277	3 922	-3.7 %

Le nombre d'allocataires CAF sur le département est en augmentation de +14.6% sur les 10 dernières années . Cette augmentation est équivalente sur GBCA et la CCST.

La progression sur la CCVS est moins importante. Le nombre d'enfants de 0 à 18 ans diminuant (-10.7%), expliquant cette évolution.

	Nombre d'allocataires				Nombre d'enfants de 0 à 18 ans			
	2009	2014	2019	Evol.	2009	2014	2019	Evol.
Belfort	11 763	12 188	13 581	+15.4 %	9 394	9 502	9 282	-1.2 %
Delle	1 058	1 028	1 089	+2.9 %	1 117	1 048	972	-13 %
Valdoie	830	973	1 122	+35.2 %	934	1 091	1 093	+17 %
Beaucourt	838	846	913	+8.9 %	1 006	964	873	-13.2 %
Grandvillars	469	473	474	+1.1 %	628	593	500	-20.4 %

La commune de Valdoie se singularise des autres communes du département avec une augmentation de +17% du nombre d'enfants dans les familles allocataires sur les dix dernières années.



Dynamique, caractéristiques démographiques et socioéconomiques des territoires

2. Eléments d'analyse démographique de 2009 à 2019

2.1. Evolution et répartition du nombre d'enfants par tranche d'âge

- Au niveau départemental et intercommunal :**

	ENFANTS DE 0 A 2 ANS INCLUS				ENFANTS DE 3 A 5 ANS INCLUS				ENFANTS DE 6 A 11 ANS INCLUS				12 -18 ANS INCLUS			
	2009	2014	2019	Evol	2009	2014	2019	Evol	2009	2014	2019	Evol	2009	2014	2019	Evol
Département	5 107	4 708	3 953	-22.6%	4 793	4 775	4 207	-12.2%	9 207	9 539	9 224	+0.2%	9 135	9 145	9 698	+6.2%
GBCA	3 874	3 575	3 037	-21.6%	3 586	3 584	3 224	-10.1%	6 893	7 063	6 910	+0.2%	6 768	6 732	7 268	+7.4%
CCVS	506	446	340	-32.8%	509	455	367	-27.9%	1 011	1 024	968	-4.2%	1 021	1 011	1 046	+2.4%
CCST	727	687	576	-20.8%	698	736	616	-11.7%	1 303	1 452	1 346	+3.3%	1 346	1 402	1 384	+2.8%

Source : CAF, OSD 2019

Au niveau départemental, le nombre de jeunes enfants (0 à 5 ans) est en très nette diminution (-12.2% en 10 ans). En revanche, le nombre de pré-adolescents, et adolescents (tranche d'âge 12-18 ans) progresse.

Cette tendance se reflète sur tous les EPCI du territoire avec, comme fait marquant, un décrochage plus important sur la CCVS sur l'ensemble des classes d'âge.

- Au niveau communal :**

	ENFANTS DE 0 A 2 ANS INCLUS				ENFANTS DE 3 A 5 ANS INCLUS				ENFANTS DE 6 A 11 ANS INCLUS				12 -18 ANS INCLUS			
	2009	2014	2019	Evol	2009	2014	2019	Evol	2009	2014	2019	Evol	2009	2014	2019	Evol
Belfort	2 024	1 821	1 460	-27.9%	1 680	1 716	1 543	-8.1%	2 852	3 130	3 043	+6.7%	2 838	2 835	3 236	+14%
Delle	203	180	121	-40.4%	200	192	154	-23%	332	356	333	+0.3%	382	320	364	-4.7%
Valdoie	164	181	145	-11.6%	148	191	145	-2%	304	363	386	+27%	318	356	417	+31.1%
Beaucourt	190	165	122	-35.8%	167	166	146	-12.6%	319	320	314	-1.6%	330	313	291	-11.8%
Grandvillars	103	90	70	-32%	103	93	81	-21.3%	210	191	156	-25.7%	212	219	193	-9%

Source : CAF, OSD 2019

Sur les grandes communes du territoire la tendance à la baisse se confirme sur les tranches d'âge des 0 - 2 ans et 3 - 5 ans. On constate une baisse supérieure à la moyenne départementale sur les 3 à 5 ans sur les communes de Delle et Grandvillars.

Sur la commune de Grandvillars la baisse de -25.7% des 6 à 11 ans est à contre-courant de la hausse départementale.

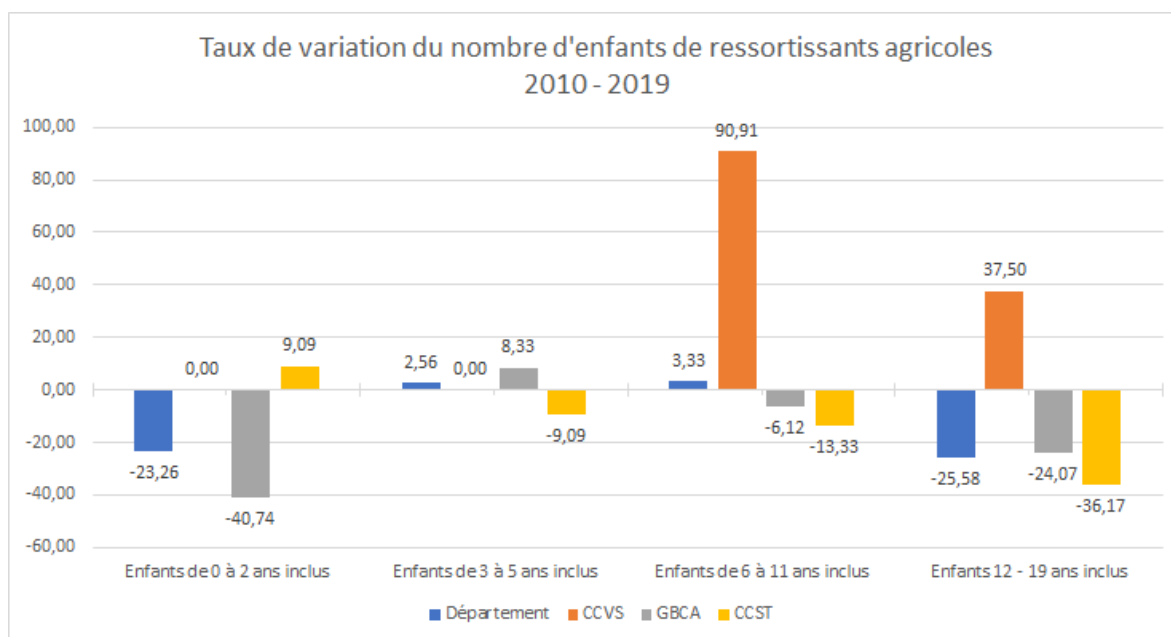
L'évolution des 12-18 ans sur ces communes est contrastée avec une hausse importante de +31.1% sur la commune de Valdoie et 3 communes qui voient leur taux diminuer contrairement à la tendance départementale (Delle, Beaucourt et Grandvillars)

Dynamique, caractéristiques démographiques et socioéconomiques des territoires

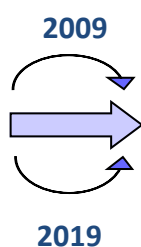
Evolution du nombre d'enfants par tranche d'âge des ressortissants agricoles (MSA) :

	ENFANTS DE 0 A 2 ANS INCLUS				ENFANTS DE 3 A 5 ANS INCLUS				ENFANTS DE 6 A 11 ANS INCLUS				12 -19 ANS INCLUS			
	2010	2014	2019	Evol	2010	2014	2019	Evol	2010	2014	2019	Evol	2010	2014	2019	Evol
Département	43	42	33	-23 %	39	45	40	+2.5%	90	73	93	+3.3%	43	33	32	-25.6%
GBCA	27	26	16	-41%	24	28	26	+8.3%	49	37	46	-6.1%	54	39	41	-24.1%
CCVS	5	6	5	0%	4	6	4	0%	11	7	21	+91%	8	8	11	+37.5%
CCST	11	10	12	NS	11	11	10	NS	30	29	26	-13.3%	47	31	30	-36.2%

Source : MSA



Source : MSA



- ◇ La tendance générale sur la période récente est à la baisse du nombre d'enfants de moins de 3 ans et à une légère augmentation du nombre d'enfants de 12 à 18 ans.
Cette trajectoire résulte en particulier de la baisse de la natalité constatée depuis une dizaine d'années dans le département. Ainsi, 1431 naissances ont été domiciliées sur le Territoire de Belfort en 2019 contre 1676 en 2014.
- ◇ La diminution du nombre d'enfants de moins de 3 ans concerne l'ensemble des territoires mais elle est plus marquée en zone rurale, notamment dans la CCVS et la CCST.
- ◇ Le nombre d'enfants de 12 à 18 ans est en progression, et plus particulièrement sur le territoire couvert par GBCA.

Dynamique, caractéristiques démographiques et socioéconomiques des territoires

2.2. Evolution et répartition du nombre de jeunes adultes (18-25 ans)

Au niveau départemental :

	Jeunes adultes			
	2009	2014	2019	Evol
Département	1 405	1 380	1 222	- 13%

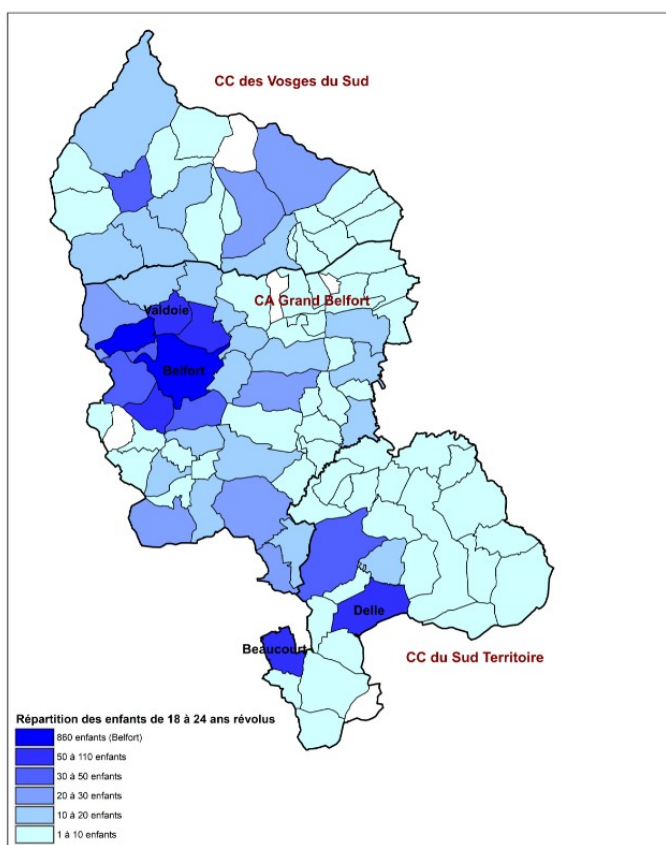
	2009	2014	2019	Evol
GBCA	1 078	1 032	983	- 8.8%
CCVS	135	149	101	- 25.2%
CCST	192	199	138	- 28.1%

Source : CAF, OSD 2009, OSD 2014, OSD 2019

Sur les grandes villes :

	Jeunes adultes			
	2009	2014	2019	Evol
Belfort	570	543	507	- 11%
Delle	75	58	46	- 38.7%
Valdoie	48	62	53	+ 10.4%
Beaucourt	56	50	29	- 48.2%
Grandvillars	22	28	22	0%

Source : CAF, OSD 2009, OSD 2014, OSD 2019

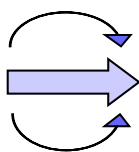


On constate une tendance nette à la diminution du nombre de jeunes adultes dans le département. Ce mouvement est plus marqué en zone rurale (-25.2 % pour la CCVS et -28.1 % pour la CCST).

La commune de Beaucourt est la commune qui connaît la baisse la plus importante (-48.2 %) tandis qu'à contrario la commune de Valdoie voit le nombre de jeunes adultes progresser de +10.4%

La répartition géographique met en évidence que le nombre de jeunes adultes de 18 à 25 ans est le plus important dans les communes de Belfort, Valdoie, Delle et Beaucourt.

2009



2019

La diminution du nombre de jeunes adultes de 18 à 25 ans concerne l'ensemble des territoires mais elle est plus marquée dans la CCVS et CCST.

Au niveau des grandes villes, les communes du sud territoire sont les plus touchées (Beaucourt et Delle en particulier). Valdoie reste à contre-courant de cette trajectoire avec une augmentation de +10.4% du nombre de jeunes adultes sur la période.

Dynamique, caractéristiques démographiques et socioéconomiques des territoires

2.3. L'évolution de nombre de bénéficiaires AEEH

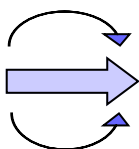
	Nb bénéficiaires AEEH			
	2009	2014	2019	Evol
Département	271	290	266	- 1.8%
GBCA	208	217	205	- 1.4%
CCVS	30	26	30	-
CCST	33	47	31	NS

Source : CAF

	Nb bénéficiaires AEEH			
	2009	2014	2019	Evol
Belfort	95	92	97	+ 2.1 %
Delle	11	15	9	NS
Valdoie	6	14	14	NS
Beaucourt	8	15	10	NS
Grandvillars	5	5	NC	-

Source : CAF

2009



Au niveau départemental, on constate une relative stabilité du nombre de bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ces dix dernières années.

2019

2.4. La structure familiale des foyers bénéficiaires de prestations sociales

• Au niveau départemental :

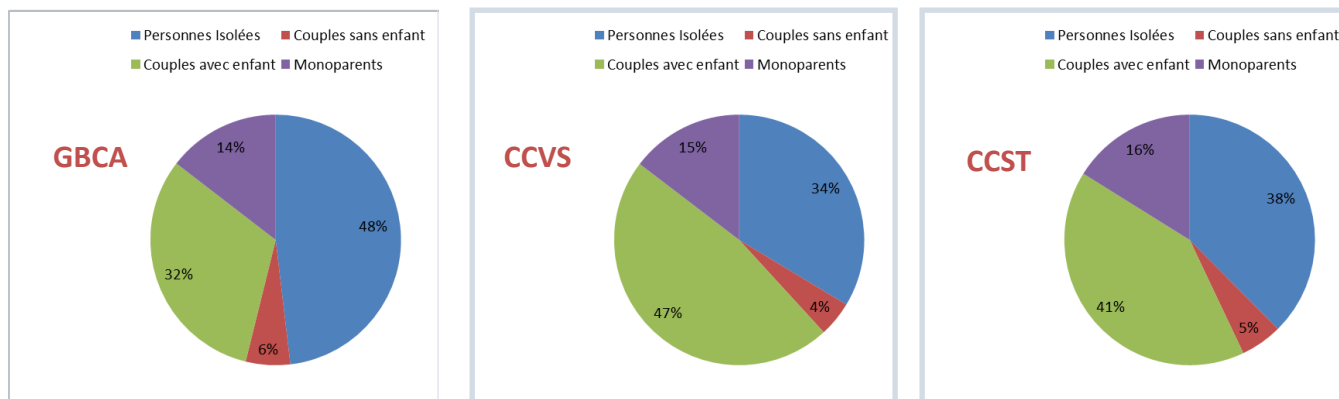
	PERSONNES ISOLEES				COUPLES SANS ENFANTS				COUPLES AVEC ENFANTS				MONOPARENTS			
	2009	2014	2019	Evol	2009	2014	2019	Evol	2009	2014	2019	Evol	2009	2014	2019	Evol
Département	9 024	9 976	13 025	+ 44%	1 444	1 409	1 597	+ 11 %	10 796	10 418	9 714	- 10%	3 811	4 046	4 213	+ 10 %

Source : CAF

Le nombre de personnes isolées, de couples sans enfant et de mono-parents est en augmentation sur les 10 dernières années. Les familles monoparentales représentent 16% des familles bénéficiaires de prestations sociales sur le département. Au niveau du territoire on constate une diminution significative du nombre de familles allocataires avec enfant(s).

Dynamique, caractéristiques démographiques et socioéconomiques des territoires

Au niveau intercommunal en 2019 :



Les familles avec enfants (couples et familles monoparentales) sont majoritaires sur les EPCI CCVS (63% des familles) et CCST (57% des familles). GBCA reste plus atypique avec une forte pondération des personnes isolées.

Au sein des grandes communes de 2009 à 2019 :

	PERSONNES ISOLEES				COUPLES SANS ENFANTS				COUPLES AVEC ENFANTS				MONOPARENTS			
	2009	2014	2019	Evol	2009	2014	2019	Evol	2009	2014	2019	Evol	2009	2014	2019	Evol
Belfort	5843	6365	7833	+34%	896	839	882	-2%	3204	3066	2826	-12%	1820	1918	1954	+7%
Delle	378	409	499	+32%	70	66	80	+14%	414	368	306	-26%	196	185	195	-0.5%
Valdoie	267	342	480	+80%	57	48	67	+18%	326	363	360	-10%	180	220	211	+17%
Beau-court	253	306	409	+62%	49	51	48	-2%	395	363	300	-24%	141	185	150	+6%
Grand-villars	123	129	174	+42%	24	24	24	-	245	231	186	-24%	77	89	90	+17%

La diminution du nombre de couple avec enfants est plus deux fois plus importante sur les communes de Delle, Beau-court et Grandvillars que sur le département (-10%).

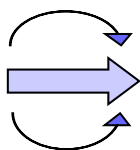
Concernant les familles monoparentales, la ville de Delle se démarque avec une légère baisse (-0.5%) du nombre de familles concernées.

Concernant les familles avec enfants, la commune de Valdoie reste atypique avec une progression de 12.8%.

Nb de familles avec enfants (couples avec enfants et mono parents)

	2009	2014	2019	Evol. 2009-2019
Belfort	5024	4984	4780	-4.9%
Delle	610	553	501	-17.9%
Valdoie	506	583	571	+12.8%
Beaucourt	536	489	450	-16%
Grandvillars	322	320	276	-14.3%

2009



2019

- ◇ Les familles monoparentales représentent **16%** des familles bénéficiaires de prestations sociales sur le département. A l'exception de la CCVS, les 2 autres intercommunalités du département connaissent une augmentation du nombre de foyers composés de familles monoparentales.
- ◇ La diminution du nombre de couples avec enfants est constatée dans tous les EPCI mais elle est néanmoins plus importante dans la CCST.
- ◇ La commune de Valdoie connaît une situation très atypique avec une nette progression du nombre de familles avec enfants (+12%) en dix ans.

Dynamique, caractéristiques démographiques et socioéconomiques des territoires

3. La situation socio-économique des familles de 2014 à 2019

3.1. Activité professionnelle et besoins potentiels de garde :

• Taux d'activité des familles avec enfant(s) de moins de 18 ans en 2019

Cet indicateur a été retenu pour identifier les besoins potentiels de garde des familles **avec enfant(s)**. Il doit donc être distingué de l'indicateur traditionnel de l'INSEE concernant le taux d'activité de la population.

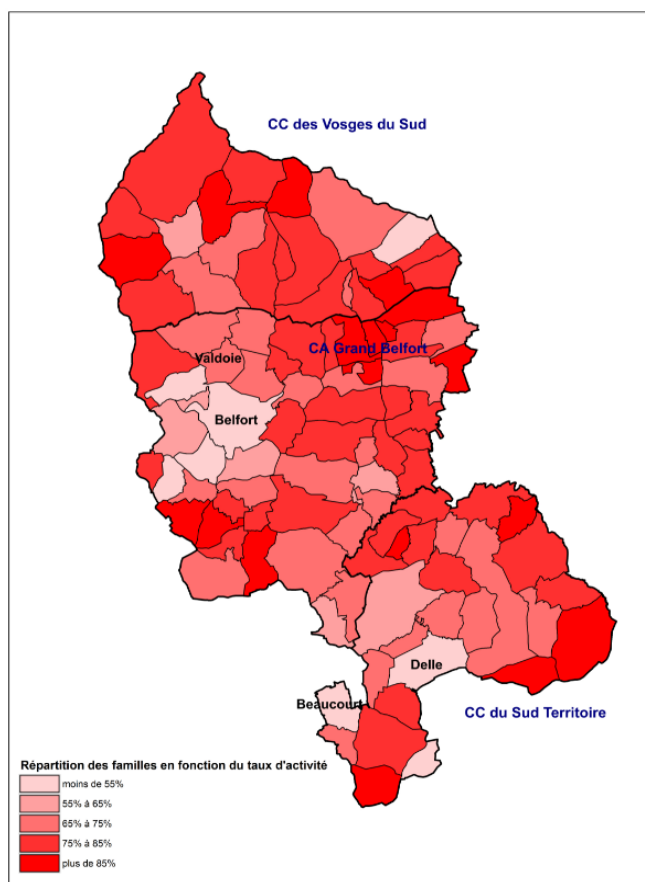
Il s'agit, pour un territoire donné, du pourcentage de familles avec enfants dont le couple ou le mono-parent est en activité (soit l'ensemble des parents de la famille) sur 100 familles.

	Taux d'activité		
	2014	2019	Evol
Département	55%	61%	+6%

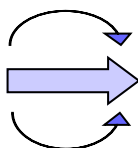
	Taux d'activité		
	2014	2019	Evol
Belfort	40%	47%	+7 %
Delle	43%	50%	+7 %
Valdoie	50%	55%	+5%
Beaucourt	51%	57%	+6%
Grandvillars	54%	58%	+4%

Source : CAF

Le taux d'activité des familles avec enfants est en hausse sur la période 2014-2019 de +6%. Cette hausse est équivalente sur les grandes communes du territoire.



2009



2019

- ◇ De 2014 à 2019, une augmentation du taux d'activité des familles avec enfants est observée. En parallèle de ce phénomène, le nombre de familles avec enfants tend à diminuer
- ◇ Le taux d'activité moyen départemental est de 61 % en 2019. Il a augmenté de 6 % en 5 ans.
- ◇ Toutes les communes de plus de 5 000 habitants ont vu le taux progresser de manière équivalente.
- ◇ Le taux d'activité des familles avec enfant(s) est plus important dans les zones périurbaines et rurales que dans les grandes communes du territoire.

Dynamique, caractéristiques démographiques et socioéconomiques des territoires

3.2 Niveau de vie des familles avec enfant(s)

3.2.1. Quotient familial des familles allocataires (en euros)

	Quotient familial moyen		
	2014	2019	Evol
Département	866	1132	+31%

	Quotient familial moyen		
	2014	2019	Evol
Belfort	701	875	+54.54%
Delle	760	943	+19.40%
Valdoie	746	945	+21.05%
Beaucourt	834	1059	+21.24%
Grandvillars	817	1056	+22.63%

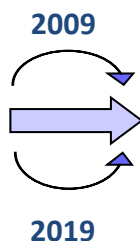
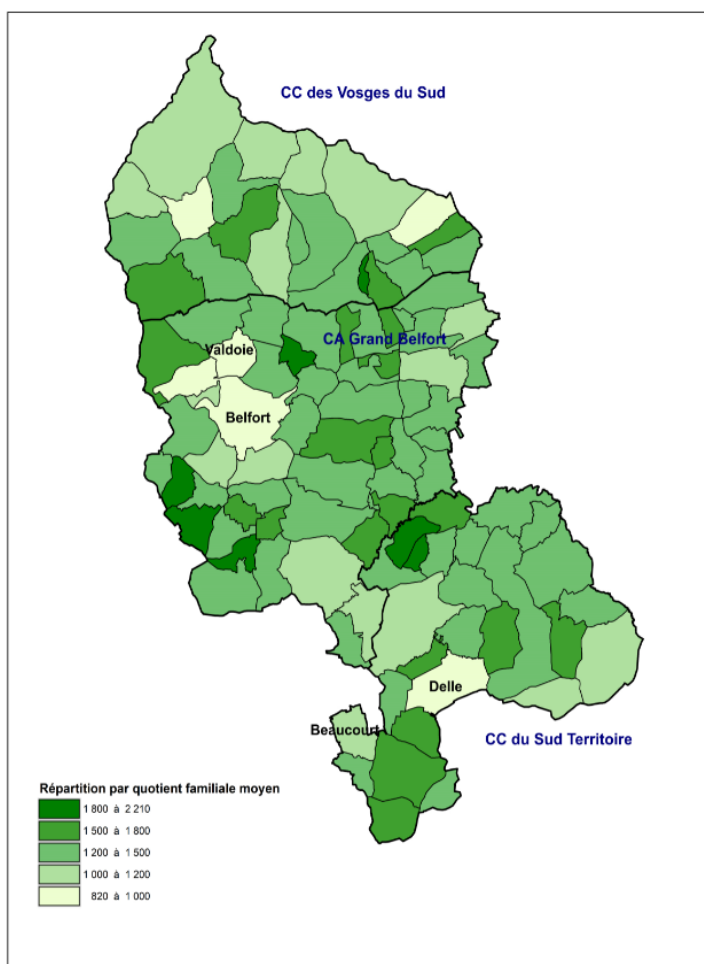
Source : CAF

Le quotient familial moyen (QF) est en augmentation au niveau départemental avec une évolution de +31%.

Au sein des 5 grandes communes cette tendance se confirme avec une progression significative constatée sur la commune de Belfort. Cette dernière reste néanmoins caractérisée par un niveau de QF plus faible que les autres communes.

Cette progression doit néanmoins être relativisée.

Elle résulte pour l'essentiel, d'un effet de périmètre sur le fichier des familles allocataires Caf et MSA. Avec la création en cours de période de la prime d'activité (PPA). Le niveau global moyen de ressources des foyers bénéficiaires de la PPA (familles disposant d'une activité professionnelle) est nettement plus élevé que celui des autres familles présentes au sein des fichiers Caf et MSA.



- ◇ Le quotient familial moyen des familles allocataires sur l'ensemble du département est en hausse de +31%. Cette hausse est plus marquée sur la commune de Belfort avec +54.54%
- ◇ GBCA, organisée autour de la ville de Belfort, se caractérise par le quotient familial moyen le plus faible du département, en cohérence avec les autres marqueurs socio-économiques de ce territoire

Dynamique, caractéristiques démographiques et socioéconomiques des territoires

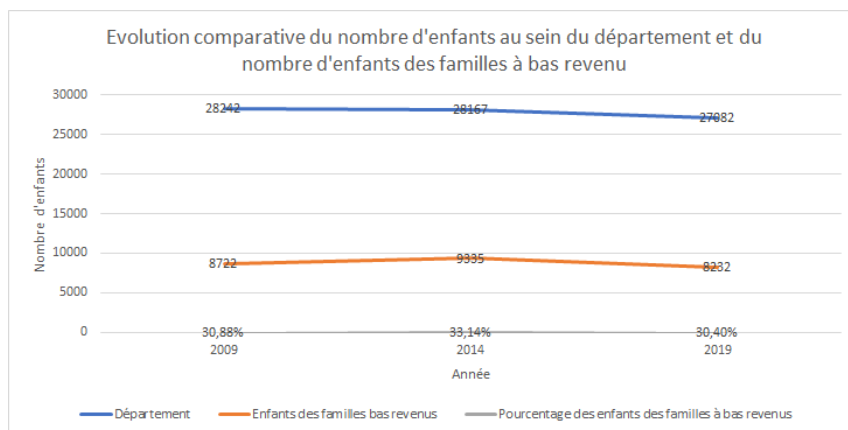
3.2.2. Enfants (0-18 ans) vivant dans une famille à bas revenu

• Evolution du nombre d'enfants vivant au sein d'une famille à bas revenu:

Cet indicateur permet d'identifier la localisation des familles à bas revenus avec enfant susceptibles de rencontrer des difficultés financières pour faire garder leur enfant.

Enfants vivant dans un ménage à bas revenus de 2009 à 2019 :

	Nombre d'enfants de 0 à 18 ans vivant au sein d'une famille à bas revenu				Nombre d'enfants de 0 à 18 ans sur le territoire de Belfort			
	2009	2014	2019	Evol.	2009	2014	2019	Evol.
Département	8 722	9 335	8 232	-5.6%	28 242	28 167	27 082	-4.1%



La baisse du nombre d'enfants vivant au sein d'une famille à bas revenu coïncide avec la baisse globale du nombre d'enfants au niveau du département.

Le nombre d'enfants mineurs-vivant dans les familles à bas revenu représente **30.4%** des enfants sur notre territoire en 2019. Cette proportion est stable sur la période.

Source : OSD, CAF

Enfants vivant dans un ménage à bas revenus de 2009 à 2019 par tranche d'âge

	ENFANTS DE 0 A 2 ANS INCLUS				ENFANTS DE 3 A 5 ANS INCLUS				ENFANTS DE 6 A 11 ANS INCLUS				12 -18 ANS INCLUS			
	2009	2014	2019	Evol	2009	2014	2019	Evol	2009	2014	2019	Evol	2009	2014	2019	Evol
Département	1368	1143	1106	-19.1%	1912	2096	1286	-32.7%	2504	3011	2631	+5.1%	2938	3085	3209	+9.2%
GBCA	1 144	1 176	938	-18%	1 563	1 723	1 051	-32.8%	2 017	2 448	2 109	+4.6%	2 275	2 450	2 579	+13%
CCVS	76	81	45	-40.8%	107	108	68	-36.4%	156	183	161	+3.2%	214	229	234	+9.3%
CCST	148	186	123	-16.9%	242	265	167	-31%	331	380	361	+9.1%	449	406	396	-11.8%

Source : OSD, CAF

Au niveau départemental on constate une baisse du nombre d'enfants vivant au sein d'un ménage à bas revenu sur les tranches d'âge 0 - 2 ans et 3 - 5 ans. Cette baisse est proportionnellement plus importante que la diminution globale de cette catégorie de population dans le département.

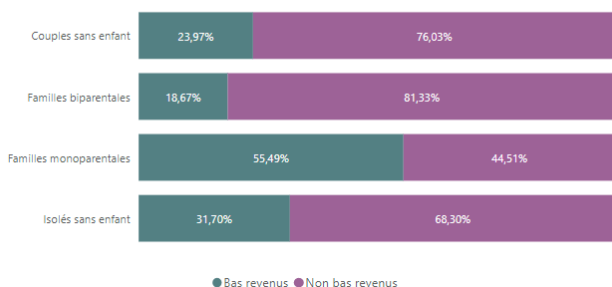
Pour les enfants de plus de 6 ans et les jeunes, les évolutions constatées sont en phase avec la trajectoire démographique constatée au niveau départemental.

Dynamique, caractéristiques démographiques et socioéconomiques des territoires

Structure des familles à bas revenu, comparatif national et départemental :

Données nationales

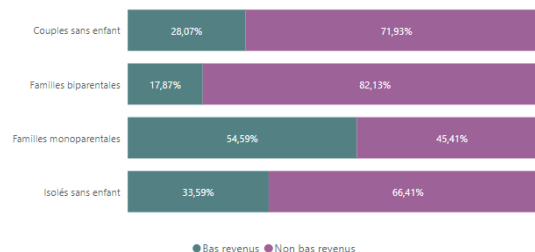
Structure familiale des foyers allocataires et part des bas revenus



Au niveau national, les familles monoparentales sont les plus fragiles avec 55,49% des familles monoparentales ayant de bas revenus.

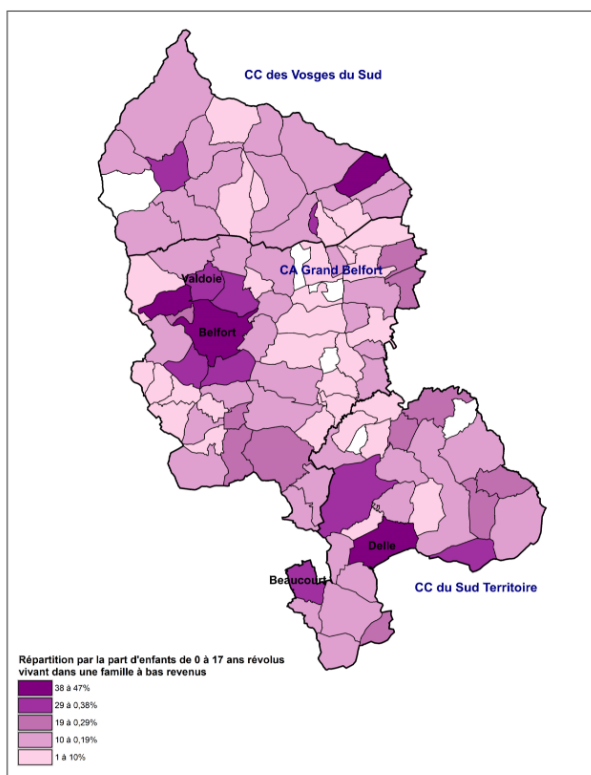
Données territoire de Belfort

Structure familiale des foyers allocataires et part des bas revenus



Au niveau départemental, globalement la structure de la famille et bas revenus sont dans la même tendance qu'au niveau national.

Localisation des familles avec enfant à bas revenu dans le département :

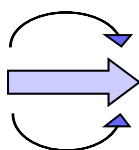


Les enfants vivants au sein des familles à bas revenus habitent majoritairement au sein de Belfort et Delle ou dans les communes périphériques à la ville de Belfort.

Au sein de la CCVS c'est principalement dans la commune de Giromagny que résident les familles à bas revenus avec enfant(s).

Dans la CCST ce sont les communes de Delle et Beaucourt qui accueillent le plus de familles fragiles.

2009



2019

- ◇ Les enfants issus d'une famille à bas revenus vivent essentiellement dans les communes les plus importantes du département.
- ◇ La diminution du nombre de jeunes enfants (0 à 5 ans) au sein des familles les plus en difficultés est plus rapide que celle constatée sur l'ensemble des familles de la population observée.

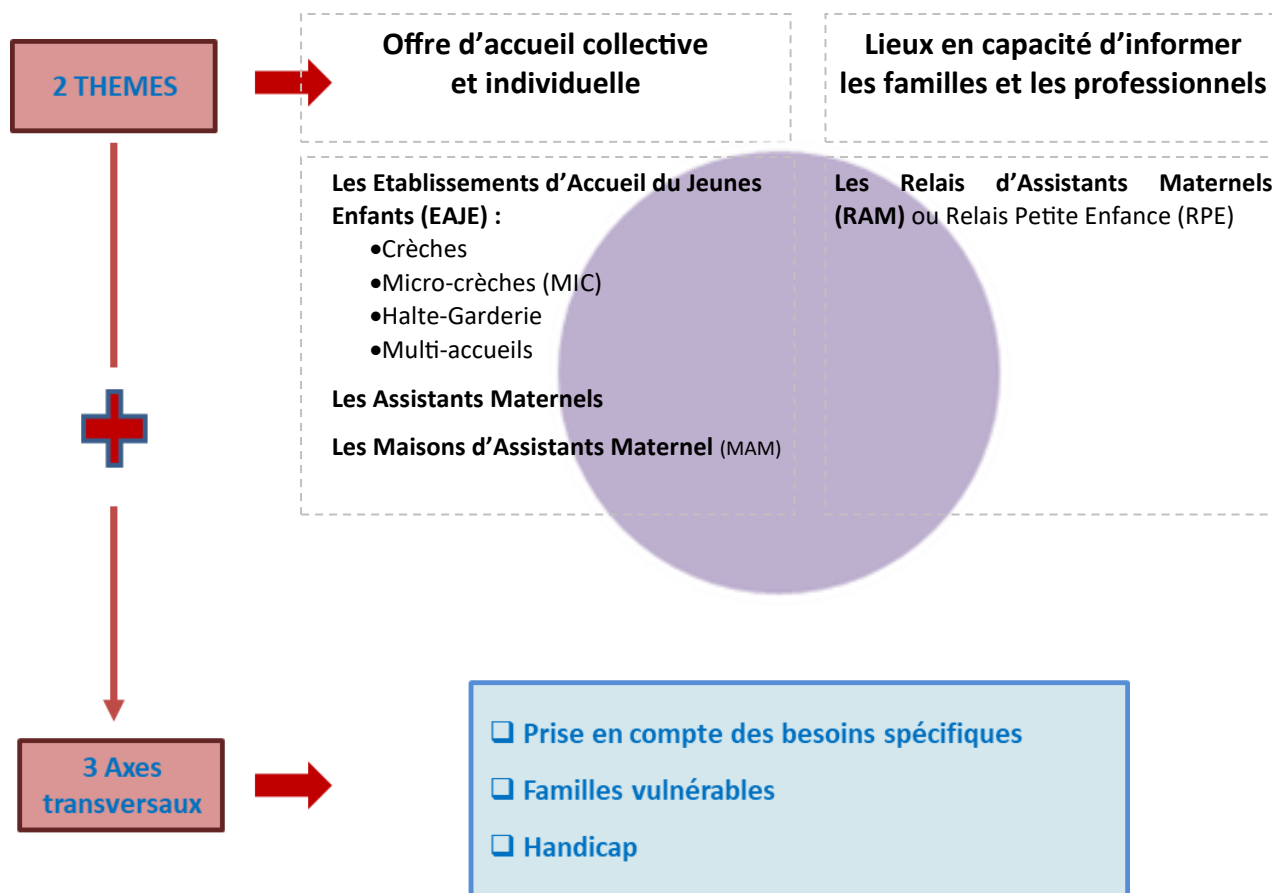
Diagnostic départemental

-

Partie 2

Etat des lieux de la Petite Enfance

Le périmètre de la thématique « Petite Enfance »



Cette thématique s'attache à porter une **attention particulière aux publics dits « vulnérables »** (porteurs de handicap, familles précaires, familles en insertion) et/ou avec des besoins spécifiques (accueil en horaires atypiques).

Etat des lieux de la Petite Enfance

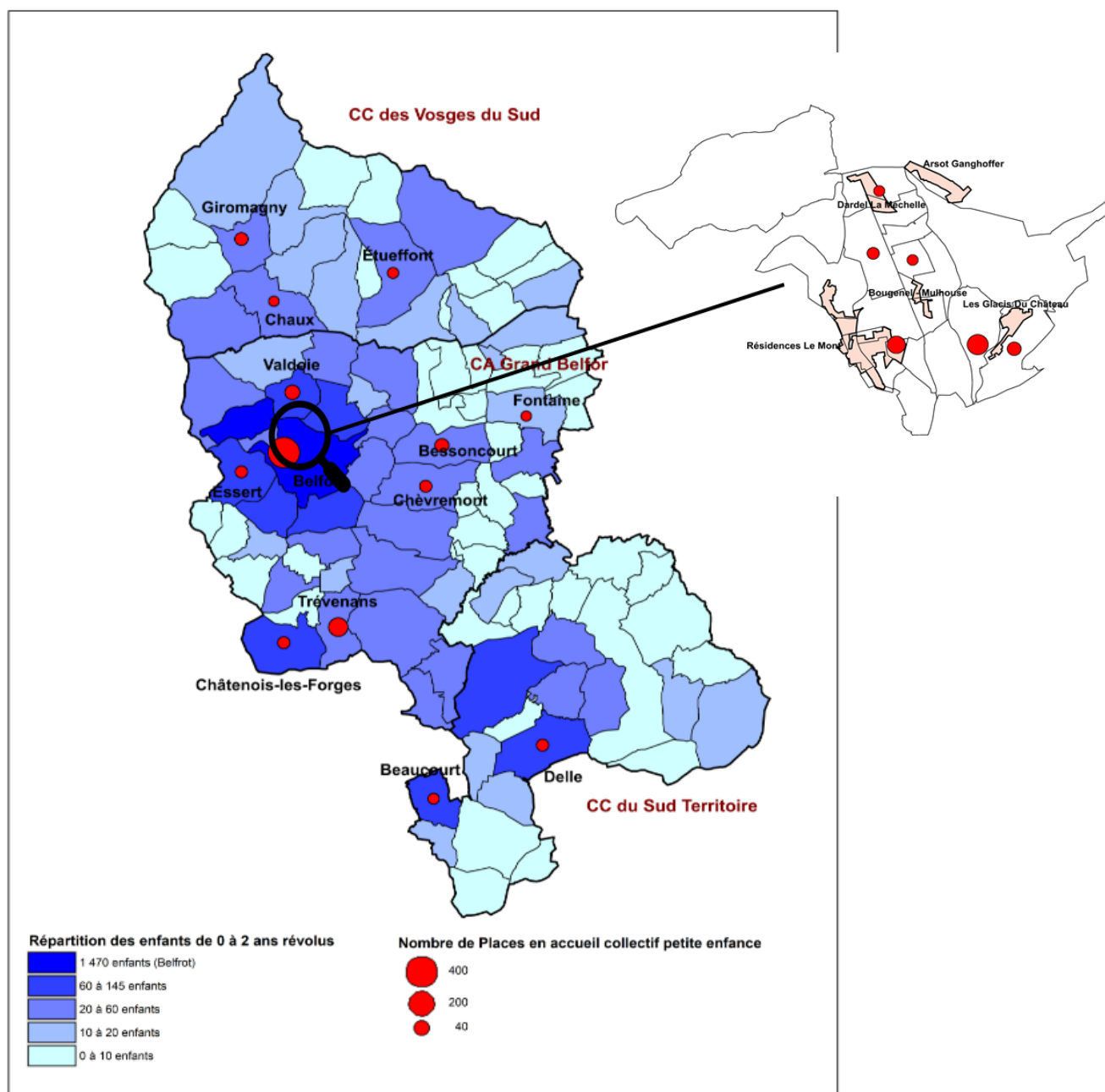
THEME 1. L'accueil Petite Enfance de 2009 à 2019

1.1. L'offre d'accueil collectif des enfants de moins de 3 ans de 2009 à 2019

1.1.1. Localisation au niveau départemental en 2019:

En 2019, 698 places en accueil collectif (EAJE, micro-crèches, Halte-garderies ..) sont proposées sur le département, contre 767 en 2014 et 745 en 2009.

NB: Les maisons d'assistant(e)s maternel(le)s qui correspondent à l'exercice du métier d'assistant(e) maternel(le) sous la forme d'un regroupement, relèvent de la réglementation de l'accueil individuel.



Les principales communes du département bénéficient d'une offre d'accueil collectif ainsi que les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). On identifie néanmoins une zone prioritaire, moins couverte, sur le périmètre géographique de la CCST.

Etat des lieux de la Petite Enfance

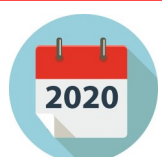
1.1.2. Evolution de l'offre d'accueil collectif de 2009 à 2019 par EPCI

	EPCI	NOMBRE DE PLACES			Evol 2009-2020	Principales évolutions de l'offre entre 2014 et 2019 (données 2019 au 31/12/2019)
		2009	2014	2019		
GBCA	GBCA	618	686	612	- 1%	
	Belfort (Ville) PSU	527	529	395	- 25 %	Ouverture d'un multi accueil Belfort-Nord en 2018 Fermeture de la crèche familiale Pompidou (décembre 2017) et de la Halte-garderie des Glacis (juillet 2018) Déplacement de la crèche collective de l'hôpital (-60 places sur Belfort- +75 sur Trévenans)
	Belfort (Ville) PAJE	0	0	20	/	Ouverture de la Micro-crèche Koala Kids en 2015 Ouverture de la Micro-crèche Les chérubins en 2019
	Bessoncourt	0	25	25	/	
	Châtenois	14	18	18	+ 28.6%	Augmentation du nombre de places agréées
	Chèvremont	12	18	18	+ 50 %	Augmentation du nombre de places agréées
	Essert	15	18	18	+ 20 %	Augmentation du nombre de places agréées
	Fontaine	0	0	10	/	
	Larivière	0	10	0	/	
	Valdoie	50	68	33	- 34 %	Fermeture de la crèche familiale fin aout 2019
Trévenans	0	0	75	/	Déplacement de la crèche de l'hôpital (-60 places sur Belfort- +75 sur Trévenans)	
CCVS	CCVS	84	57	42	- 50 %	
	Chaux	0	0	10	/	
	Giromagny	36	45	20	- 44.4 %	Fermeture de la crèche familiale de Giromagny en 2018
	Etueffont	48	12	12	- 75 %	Fermeture de la crèche familiale d'Etueffont en 2013
CCST	CCST	43	34	44	+ 2.27 %	
	Beaucourt	24	15	15	- 37.5 %	Fermeture de la crèche familiale en 2014
	Delle (PSU)	19	19	19	/	
	Delle (PAJE)			10	/	Ouverture de la MIC Les Lapinous en 2017

• **Détail des micro-crèches PAJE fonctionnant dans le département :**

Le département a connu trois ouvertures de micro-crèches en mode PAJE de 2015 à 2019 :

- MC PAJE Koala Kids : localisation Belfort ouvert en 2015 10 places ;
- MC PAJE Lapinous : localisation Delle ouvert en 2017 10 places ;
- MC PAJE les Chérubins : localisation Belfort ouvert en 2019 10 places.



L'offre en place en 2019 a peu évolué en 2020. Deux nouveaux équipements ont néanmoins été financés pour une ouverture réelle en 2021 :

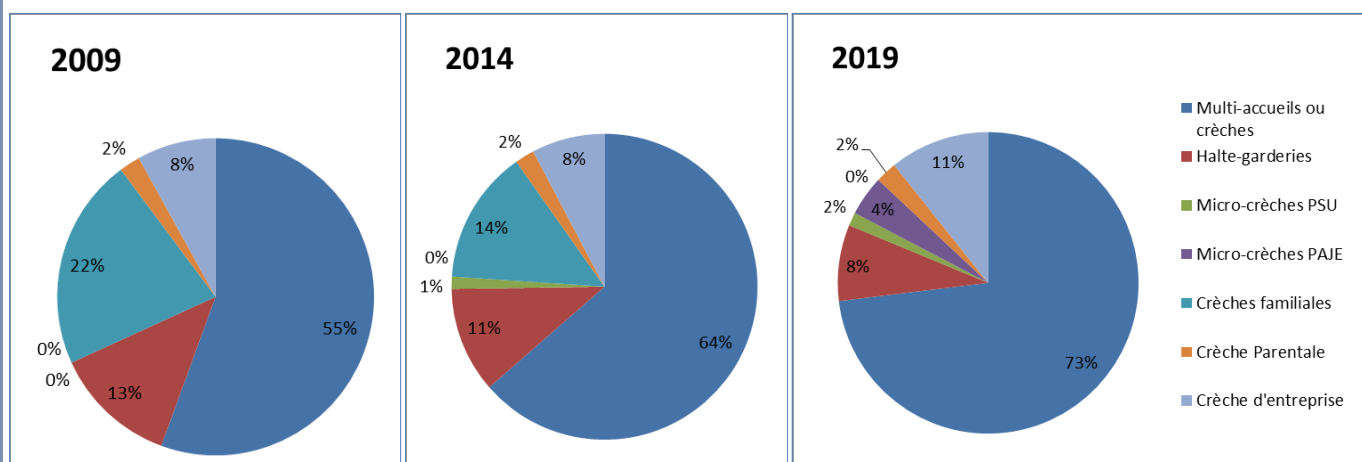
- Micro-crèche PAJE Jardins d'Enrosa à Beaucourt
- Micro-crèche de Bavilliers

Etat des lieux de la Petite Enfance

1.1.3. L'évolution de l'offre d'accueil collectif, de 2009 à 2019, par catégorie d'accueil

Evolution des places en accueil collectif	2009	2014	2019	Evol.
« Nombre de places d'accueil en multi-accueils ou crèches	414	474	510	+ 23.2 %
Nombre de places d'accueil en halte-garderie	94	87	57	- 39.4 %
Nombre de places d'accueil en micro-crèches PSU	0	10	10	/
Nombre de places d'accueil en micro-crèches PAJE	0	0	30	/
Nombre de places en crèches familiales	161	110	0	/
Nombre de places en crèche parentale	16	16	16	/
Nombre de places en crèche d'entreprise	60	60	75	+ 25 %
Total nombre de places d'accueil	745	757	698	- 6.3 %

Source : CAF

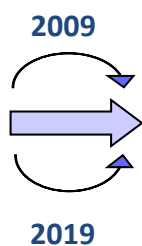


◇ Entre 2009 et 2019, le nombre total de places d'accueil au niveau départemental a diminué, passant de 745 places à 698 places. (diminution de **- 6.3%**).

◇ L'offre d'accueil collectif s'est restructurée de manière importante ces dernières années. En 2019, 73 % des places d'accueil collectif du département sont proposées en multi-accueils contre 55.6% en 2009, suite notamment à la transformation progressive des halte-garderies en multi-accueil.

◇ En 2019, le territoire ne possède plus aucune place en crèche familiale.

◇ Une des principales évolutions récente est l'ouverture de micro-crèches en mode PSU et PAJE sur le territoire depuis 2014 (Une micro-crèche PSU et 3 micro-crèches PAJE.). Ces quatre équipements sont opérés par le secteur privé. L'ensemble des créations nettes de place d'accueil dans le département ces trois dernières années est exclusivement assurée par le secteur privé.



Etat des lieux de la Petite Enfance

1.2. L'évolution du nombre d'enfants fréquentant les EAJE entre 2009 et 2019

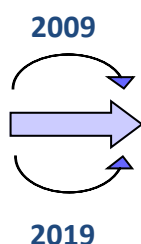
- Evolution du nombre d'enfants inscrits en EAJE de 2009 à 2019

	Nb d'enfants inscrits*			
	2009	2014	2019	Evol
Département	2 378	2 300	2 003	- 16 %
GBCA	1 814	1 783	1 738	- 4 %
CCVS	318	294	146	- 54 %
CCST	246	223	119	- 52 %

Source : CAF

- Evolution du nombre de places en accueil collectif de 2009 à 2019 par rapport au nombre d'enfants de 0-5 ans inclus au sein des EPCI

	GBCA				CCVS				CCST			
	2009	2014	2019	Evol	2009	2014	2019	Evol	2009	2014	2019	Evol
EAJE (Nb de places)	618	686	612	(-0.9%)	84	57	42	(- 50%)	43	34	44	(+ 2%)
Nombre d'enfants de 0-5 ans inclus	7460	7159	6261	(- 16 %)	1015	901	707	(- 30%)	1425	1423	1192	(- 16%)



- ◇ De façon générale, le nombre d'enfants fréquentant les EAJE est en baisse significative (-16 %). Cette diminution de la fréquentation des structures d'accueil résulte d'un double phénomène :
 - La diminution du nombre de places offertes en EAJE
 - la diminution du nombre d'enfants de moins de 6 ans sur les territoires.
- ◇ Les trajectoires des EPCI connaissent néanmoins des disparités importantes : GBCA voit son nombre d'inscrits en EAJE baisser seulement de 4 % là où sur la CCVS et la CCST la baisse est de plus de 50% .

Etat des lieux de la Petite Enfance

1.3. L'activité des établissements d'accueil du jeune enfant de 2009 à 2019 :

Le **volume global d'activité des structures** est mesuré en nombre d'heures de garde réalisées.

Le **taux d'occupation réel (TOR)** compare la capacité théorique d'accueil (nb de places agréés * amplitude horaire exprimée en heures) et le nombre d'heures effectivement réalisées. Cet indicateur est utilisé par les financeurs (Caf et Msa) pour mesurer l'adéquation entre l'offre proposée par les équipements et la demande des parents.

Une variation du taux d'occupation peut résulter d'une évolution de l'offre de service utilisée par les familles (nombre de places agréées, amplitudes horaires ...) mais aussi d'un recalibrage de l'offre proposée par la structure.

Les taux d'occupation moyens varient en fonction du type d'accueil proposé. Un taux d'occupation de multi-accueil est systématiquement plus élevé qu'un taux de Halte-garderie par exemple, du fait de la nature du service proposé.

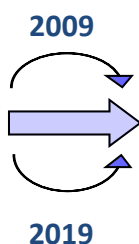
La CNAF fixe un **taux d'occupation cible** > à 70% dans ses conventions de financement afin de garantir l'efficacité des projets financés par les Caf et Msa. Il est de **74%** dans le département en 2019.

Au niveau départemental :

	2009			2014			2019			Evolution du TO réel 2009- 2019
	Capacité théorique (heures)	Nombre d'heures réalisées	TOR	Capacité théorique (heures)	Nombre d'heures réalisées	TOR	Capacité théorique (heures)	Nombre d'heures réalisées	TOR	
Total Dép.	1 900 951	958 007	50%	1 598 927	1 019 767	64%	1 386 483	1 031 112	74%	+24 points
GBCA	1 645 979	809 633	49%	1 424 787	898 713	63%	1 263 198	932 701	74%	+25 points
CCST	77 041	52 933	69%	56 905	44 441	78%	62 081	38 693	62%	-7 points
CCVS	177 931	95 441	54%	117 685	76 613	65%	61 204	59 718	98%	+44 points

Sur les grandes villes :

Sur Belfort, le taux d'occupation réel s'élève à 81% en 2019, en progression sur la période observée. Pour Beaucourt, le taux d'occupation réel se situe à 63% en 2019 et pour Delle, à 62%. La commune de Valdoie, dispose d'un taux de 56% en 2019, avant restructuration de l'offre d'accueil locale.



- ◇ En dépit de la diminution sensible (-22,6%) du nombre d'enfants de moins de 3 ans présents sur le département durant la période 2009-2019 (cf page 13), **le recours aux crèches et halte-garderie reste soutenu**, le nombre d'heures réalisées progressant de 7.6% sur la même période.
- ◇ Le **taux d'occupation réel (TOR) départemental s'élève à 74% en 2019** (64% en 2014 et 50% en 2009). Cette progression significative résulte notamment du recalibrage des agréments ces dernières années qui a modifié substantiellement la capacité théorique d'accueil Petite Enfance.
- ◇ La réduction de la capacité théorique d'accueil (-28% sur la période) reste représentative du mouvement de restructuration important que connaît le département ces dernières années et résulte tant de la diminution du nombre de places de crèches dans le département (fermeture d'équipements, réduction de l'offre de service sur certains sites), que de marqueurs plus techniques (recalibrage des agréments en lien avec les services de PMI).
- ◇ Si l'activité d'accueil Petite Enfance est en augmentation tendancielle de plus de 1% par an en moyenne ces dix dernières années sur le périmètre GBCA, celle proposée sur le périmètre CCVS (-38%) et de la CCST (-27%) connaît une forte diminution en lien avec la fermeture de places d'accueil sur ces territoires.

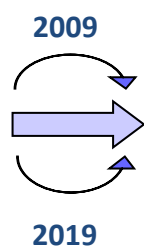
Etat des lieux de la Petite Enfance

1.4. L'accueil des enfants de moins de 3 ans en milieu scolaire en 2019

NB : La scolarisation des enfants de moins de 3 ans est intégrée dans le calcul du taux de couverture Petite Enfance qui vise à mesurer la tension entre offre et demande d'accueil sur les territoires.

En permettant aux familles concernées l'accès à l'école, l'offre proposée par les services de l'Education nationale contribue à réduire la tensions sur les structures d'accueil Petite enfance .

EPCI	Commune	Dénomination Ecole Maternelle	Contrat de ville	REP	REP+	Nombre d'enfants 2014	Nombre d'enfants 2019
GBCA	ARGIESANS	Argiésans					2
GBCA	BELFORT	Jean Jaurès	X				6
GBCA	BELFORT	Emile Gehant	X				10
GBCA	BELFORT	Les Barres	X				14
GBCA	BELFORT	Victor Schoelcher	X				9
GBCA	BELFORT	P. Dreyfus Schmidt		X		18	21
GBCA	BELFORT	Saint-Exupéry		X		28	32
GBCA	BELFORT	René Rucklin		X		13	14
GBCA	BELFORT	Martin Luther King			X	24	31
GBCA	BELFORT	Louis Pergaud			X	23	13
GBCA	BELFORT	Hubert Metzger					13
GBCA	BOUROGNE	Les Etoiles					5
GBCA	FOUSSEMAGNE	Saint-Exupéry					2
GBCA	OFFEMONT	Jean Macé	X			17	16
CCST	BEAUCOURT	Les Canetons					9
CCST	DELLE	Le Moulin Des Près					8
CCST	SUARCE	Suarce					2
Total						138	207



- ◇ En lien avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, 80% des enfants de moins de 3 ans scolarisés en 2019 dans le département suivent leur scolarité dans les écoles situées sur des **zones prioritaires** (politique de la ville ou zone d'éducation prioritaire).
- ◇ Sur la période 2014-2019, 11 nouvelles écoles ont ouvert leurs classes aux enfants de moins de 3 ans.
- ◇ A la rentrée 2019, 207 enfants de moins de 3 ans étaient scolarisés (182 en 2017) représentant **5.1%** des enfants de moins de 3 ans sur le département

Etat des lieux de la Petite Enfance

THEME 2. L'accueil individuel de 2009 à 2019 :

2.1. L'offre d'accueil individuel de 2009 à 2019

Les agréments nécessaires à l'exercice du métier d'assistant(e) maternel(le) qui visent à garantir la qualité de l'accueil et la sécurité des enfants sont délivrés par le service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental. L'offre de service proposée aux parents au travers de ce type d'accueil se mesure à l'aide de trois indicateurs :

- Le nombre total d'assistant(e) maternel(le) agréé(e) représente l'**offre théorique d'accueil individuel** disponible sur le département.;
- Cette offre théorique doit néanmoins être mise en perspective afin de prendre en compte l'**offre d'accueil effectivement sollicitée par les parents**. C'est la notion d'Assistant maternel actif qui va mesurer l'effectivité de la garde d'enfant;
- Le nombre d'enfants accueillis.

* Est considérée comme « actif », tout assistant maternel ayant gardé un enfant de moins de 3 ans au moins un mois au cours des 12 derniers mois.

• L'offre mesurée en nombre de places agréées PMI

	Nb de places agréées PMI		
	2014	2019	Evol. 2014-2019
Département	3 923	3 470	-11.5%

Le nombre de places agréées par la PMI au sein du département est en baisse de **-11.5 %** sur la période.

Cette baisse est perceptible également sur les trois EPCI. GBCA subit une baisse du nombre de places agréées légèrement plus importante que celle constatée sur le département.

	2014	2019	Evol. 2014-2019
GBCA	2 660	2 314	-13%
CCVS	487	457	-6.2%
CCST	776	699	-9.9%

Sources : PMI, IMAJE

• L'offre mesurée en nombre de professionnels agréés et professionnels actifs

	2014			2019		
	Nb Assmat agréés	Nb Assmat actifs*	Taux d'activité	Nb Assmat agréés	Nb Assmat actifs*	Taux d'activité
Département	1 236	756	61.2 %	1 000	762	76.2 %
GBCA	824	495	60.1 %	672	504	75 %
CCVS	138	99	71.7 %	119	97	81.5 %
CCST	274	162	59.1 %	209	161	77 %

- ◇ Au niveau départemental, le nombre d'assistants maternels agréés a diminué de **-19%** sur la période 2014-2019.. Cette tendance se confirme sur les EPCI avec une baisse plus accentuée sur la CCST de **-24%**.
- ◇ En revanche, le **nombre d'Assistants Maternels en activité reste stable** au niveau départemental (**+0.79%**).
- ◇ Le taux d'activité « départemental » progresse (+15 points). Il est mécaniquement impacté par la diminution du nombre d'assistant maternel agréé sur la période étudiée. Il donne un nouvel éclairage sur la dynamique de l'offre d'accueil individuel : **3 assistants maternels agréés sur 4** ont accueillis des enfants en 2019.

Etat des lieux de la Petite Enfance

- **L'offre mesurée en nombre d'Assistants Maternels agréés PMI, actifs et taux d'activité des grandes communes**

	2019		
	Nb Assmat agréés	Nb Assmat actifs*	Taux d'activité
Belfort	216	143	66.2 %
Delle	46	32	69.6 %
Valdoie	43	23	53.5 %
Beaucourt	36	23	63.9 %
Grandvillars	24	21	87.5 %
Total	365	242	

En 2019 les 5 plus grandes communes représentent 365 Assistants Maternels agréés soit 36.5% de l'offre théorique sur le département. Et 31.75% de l'offre « active ».

Les taux d'activités des Assistants Maternels sur les grandes villes sont globalement inférieurs à celui au niveau départemental : 76.2%, sauf sur la commune de Grandvillars où le taux d'activité est supérieur de 11 point.

Sources : PMI, IMAJE

- **L'activité réelle mesurée en nombre d'enfants accueillis par les Assistants Maternels**

Nouvel indicateur disponible à compter de 2019 à l'échelle départementale, intercommunale et communale.

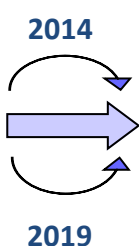
Nb enfants accueillis	2015	2017	2019
Département	2 127	2 096	1 900

Nbre enfants accueillis	2019
GBCA	1269
CCVS	279
CCST	352

Sources : PMI, IMAJE

Nbre enfants accueillis	2019
BELFORT	283
DELLE	52
VALDOIE	41
BEAUCOURT	62
GRANDVILLARS	35

Sur 3 470 places disponibles en 2019, 1900 enfants sont accueillis soit 0.54 enfants inscrits par place agréée en moyenne.



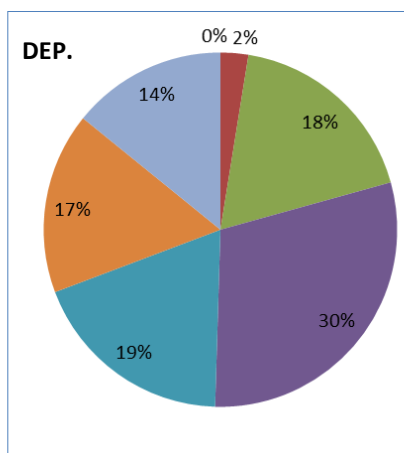
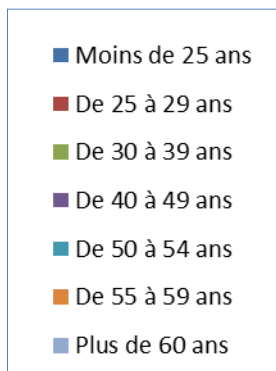
- ◇ Le nombre d'Assistants Maternels agréés est en diminution structurelle ces dernières années.
- ◇ Pour autant, le taux d'activité de ces professionnels progresse et le nombre de professionnel assurant effectivement la garde de jeunes enfants reste stable.

Etat des lieux de la Petite Enfance

2.2. La répartition des Assistants Maternels par tranche d'âge en 2019

En 2019, les Assistants Maternels agréés du département présentent une **moyenne d'âge de 48 ans**.

Légende :

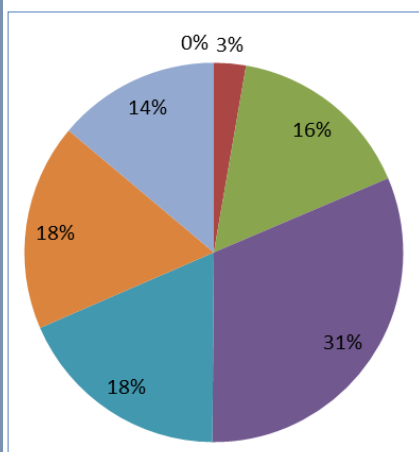


La proportion d'Assistants Maternels (AM) âgés de 60 ans et plus et susceptibles de partir à la retraite dans les 5 prochaines années est importante : cette tranche d'âge représente 14% de l'ensemble des AM agréés du département.

Environ un tiers des AM est âgé de 55 ans et plus.

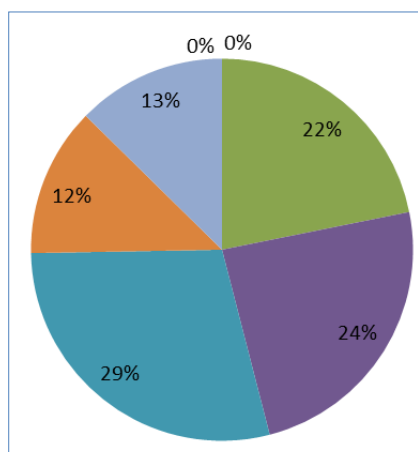
Source : CAF, PMI IMAJE 2019

GBCA



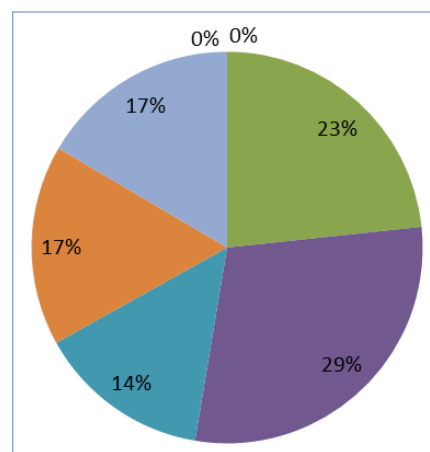
Présence de données non significatives, inférieures à 5 pour les moins de 25 ans.

CCVS



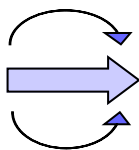
Présence de données non significatives, inférieures à 5 pour les moins de 25 ans et 25 à 29 ans

CCST



Présence de données non significatives, inférieures à 5 pour les moins de 25 ans et 25 à 29 ans

2009

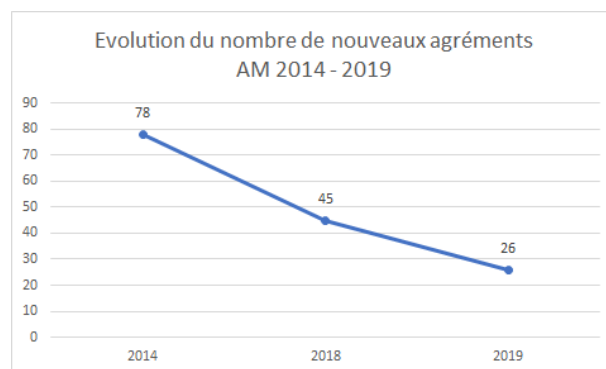


2019

- ◇ Plus de 50 % des assistants maternels sont âgés de plus de 50 ans et la proportion d'assistants maternels âgés de + 60 ans est passé de 9% à 14 % depuis la dernière étude.
- ◇ Cette tendance touche de manière indifférenciée les trois intercommunalités.
- ◇ Si cette répartition peut poser la question du **renouvellement générationnel** (très peu d'assistants maternels de moins de 30 ans exerçant cette activité), l'analyse doit également porter sur la dynamique des nouveaux agréments et le profil des nouveaux professionnels. Le métier d'assistant maternel semble ainsi correspondre plus fréquemment à un choix de milieu ou fin de parcours professionnel .

2.3. Le nombre de nouveaux agréments par an

Entre 2014 et 2019 le nombre de nouveaux agréments par an subit une baisse importante (- 66 %).



Sources : PMI, IMAJE

• La formation des Assistants Maternels

Département	2009	2014	2019
Nombre d'assistants maternels formés avant accueil	100	77	29

Le nombre d'Assistants Maternels formés avant accueil a fortement diminué depuis 2009 du fait de la diminution du nombre de nouveaux agréments.

Pour autant, toute AM souhaitant débiter une activité d'accueil bénéficie obligatoirement d'une formation initiale délivrée par les services de la PMI.

• Les primes à l'installation pour les Assistants Maternels

La prime à l'installation pour les assistants maternels vise à faciliter l'acquisition de matériel et d'équipement adapté à l'accueil des jeunes enfants (moins de six ans) lors de leur première année de démarrage d'activité professionnelle : matériel de puériculture, mise aux normes de sécurité..

Le montant de la prime est fixé à 300 euros. Ce montant est majoré (prime de 600 euros) pour les assistants maternel débutant leur activité sur une zone prioritaire. (territoire déficitaire en termes d'offre d'accueil). Elle est versée par la caf ou la MSA.

	2014		2018		2019	
	Nombre d'aides	Montant total des primes versées	Nombre d'aides	Montant total des primes versées	Nombre d'aides	Montant total des primes versées
Département	40	20 100 €	18	7 500 €	22	12 300 €

Sources : IMAJE

2.4. La garde à domicile

	2017	2018	2019
Département	19	22	13
Pourcentage d'évolution annuelle	/	+15.8%	-40.9%

La garde à domicile concerne ici les enfants de moins de 3 ans des familles CAF et MSA bénéficiaires du CMG-GD (complément mode de garde à Domicile). .

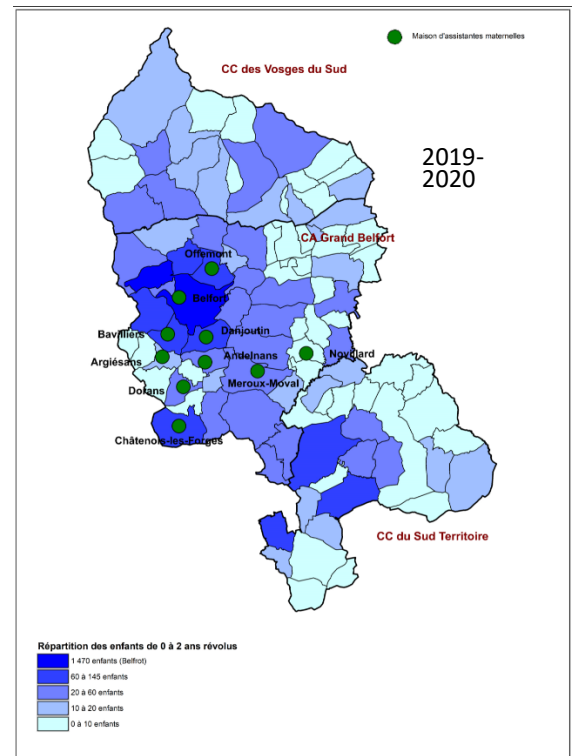
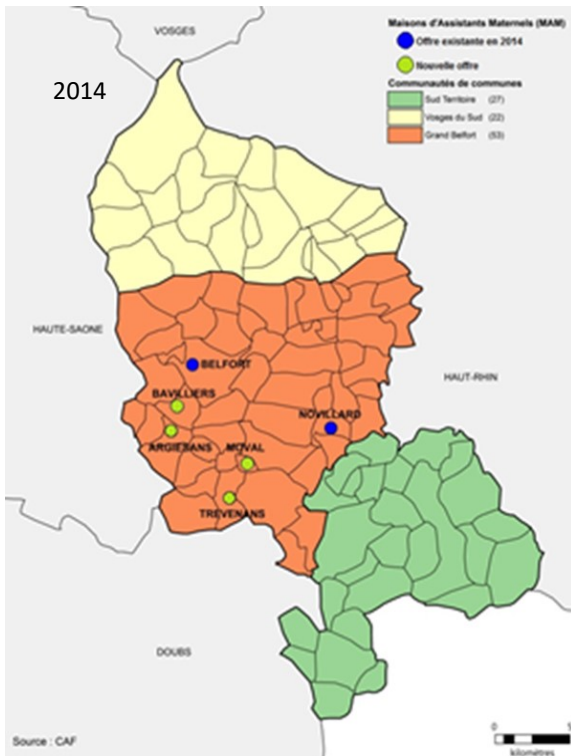
En 2019, 12 enfants sur 13 bénéficiaires de la garde à domicile sur le territoire de Belfort étaient domiciliés sur GBCA.

Etat des lieux de la Petite Enfance

2.5. Les Maisons d'assistants maternels (MAM) : une nouvelle offre émergente

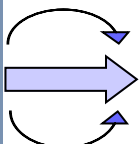
Depuis 2010, les assistants maternels agréés ont la possibilité d'exercer leur métier en dehors de leur domicile et accueillir les enfants qui leurs sont confiés dans des MAM. L'idée est d'exercer différemment le métier ou rompre l'isolement de l'exercice à domicile. Les Mam permettent à 4 assistants maternels au plus d'accueillir chacun un maximum de 4 enfants

L'aide au déploiement de MAM est assuré dans le cadre de la coordination Petite Enfance entre les services de PMI du Conseil départemental et la Caf. Lors de l'instruction des dossiers, les porteurs de projets sont mis en relation avec les collectivités.



EQUIPEMENT	VILLES D'IMPLANTATION	DATES D'OUVERTURE
Les Enfants de la Bourbeuse	NOVILLARD	2011
Les P'tits Loups	BELFORT	2014
Mes Premiers P'tits Pas	ARGIESANS	2017
La Voie Lactée	MOVAL	2017
Les Pommes M'Amours	BAVILLIERS	2017
MAM'Zelle Coccinelle	DORANS	2018
MAM Bio Les P'tits Choux	CHATENOIS	2018
La maison citrouille	OFFEMONT	2019
La P'tite Tribu	ANDELNANS	2019
MAM BB Bio	DANJOUTIN	2020

2014



2019

- ◇ En 2019, 10 Maisons d'Assistants maternels sont ouvertes sur le département. Ces MAM représentent une capacité d'accueil théorique de 103 enfants. Au total, 27 assistants maternels travaillent dans ces structures. Elles sont composées chacune de 2, 3 ou 4 assistants maternels.
- ◇ Un essor rapide, **80% des structures ayant été créées les 4 dernières années.**
- ◇ En termes d'implantation territoriale, **100% des MAM du département sont implantées sur GBCA**, sur les villes de 1ère couronne jouxtant Belfort ou proche de l'axe autoroutier.
- ◇ En 2014 : 28 enfants accueillis dont 16 à la MAM de Belfort.
En 2019 : 123 enfants accueillis dont 23 à la MAM de Belfort.

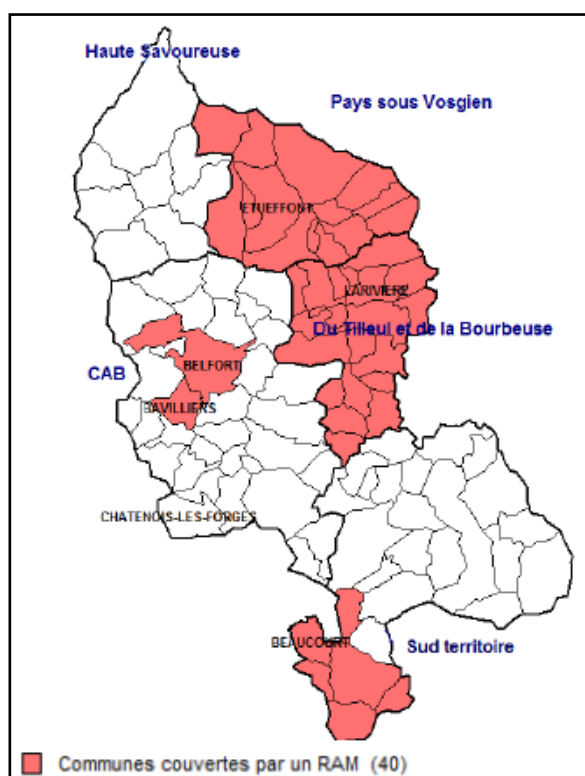
Etat des lieux de la Petite Enfance

2.6. Les Relais Petite enfance (RPE) ex RAM

Les relais Petite enfance sont des lieux d'information sur tous les modes de garde (individuels ou collectifs), de rencontre et de conseils au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance. Les RPE sont financés par une prestation de service CAF- Msa.

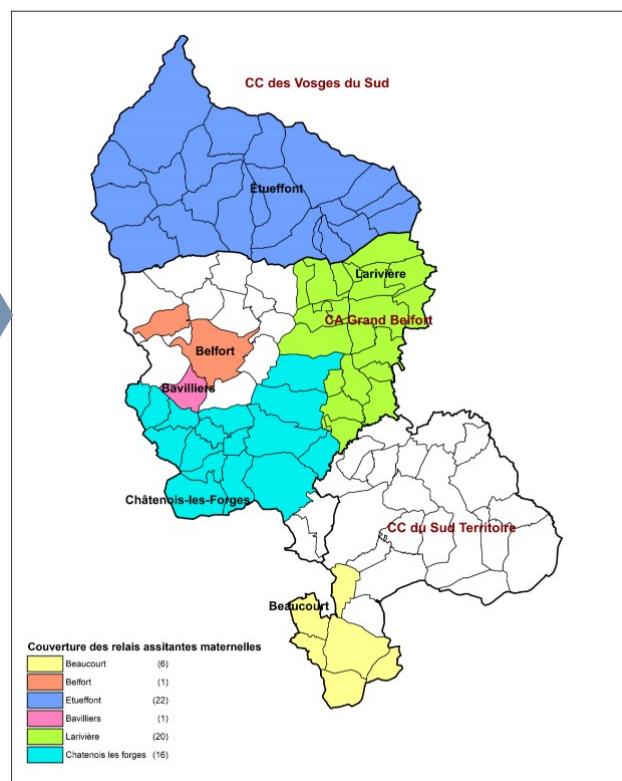
- **La couverture départementale :**

Situation au 31/12/2014



Source : CAF

Situation au 31/12/2019



La couverture territoriale des RPE RAM) s'est étendue significativement entre 2014 et 2019. **Désormais 65% des communes du départements bénéficient des services d'un Relais Petite enfance.**

	Taux de couverture des communes			
	2009	2014	2019	Evol
Département	1 %	28%	65%	/

Source : CAF

Il convient de noter que les 2 derniers agréments délivrés par la caisse d'Allocations familiales ont été délivrés à des **projets de services à rayonnement intercommunal** :

- Extension du périmètre d'intervention de l'ancien RAM basé à Etueffont au niveau de l'intercommunalité des Vosges du Sud (CCVS) dans le cadre du projet de développement conclu avec la Caf (convention territoriale globale - CTG)
- RAM à rayonnement cantonal basé à Châtenois-les-Forges agréé en 2019.

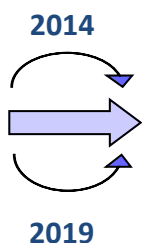
Etat des lieux de la Petite Enfance

• Détail de l'offre proposée par les RAM sur les territoires :

EPCI	EQUIPEMENT	DATES D'OUVERTURE	Communes couvertes	Nbr AM actifs couverts 2019	ETP animation
CCST	RAM BEAUCOURT	2012	Beaucourt, Croix, Montbouton, Fêche l'Eglise, Villars le Sec, St Dizier	44	1
CCVS	RAM intercommunautaire Etueffont Giromagny	2011	Rougemont Château, Giromagny, Lachapelle sous Rougemont, Felon, Petitefontaine, Leval, Romagny sous Rougemont, Bourg sous Chatelet, Saint Germain, Anjoutey, Petitmagny, Grosmagny, Lamadeleine, Riersemont, Chaux, Rougegoutte, Vescemont, Lachapelle sous Chaux, Lepuix, Auxelles-Bas, Auxelles-Haut	97	1.5
GBCA	RAM BELFORT	2012	Belfort	143	2
	RAM BAVILLIERS	2004	Bavilliers	31	0.5
	RAM SIT <i>(modification périmètre intervention)</i>	2015	Angeot, Bessoncourt, Bethonvilliers, Fontaine, Frais, Lagrange, Larrivière, Vauthiermont	30	0.5
	RAM CHATENOIS LES FORGES	2019	Argiesans, Botans, Charmois, Trévenans, Meroux, Moval, Bourogne, Andelnans, Buc, Sevenans, Bermont, Banvillars, Dorans, Chèvremont, Vézelois, Urcerey, Châtenois les forges	104	0.5
	Totaux GBCA			308	3.5

Source : CAF

Les 6 RAM-REP couvrent 449 assistants maternels actifs à fin 2019. Ce qui représente **58.9%** des 762 Assistants Maternels actifs du département. 6 ETP sont mobilisées sur cette activité dans le département.

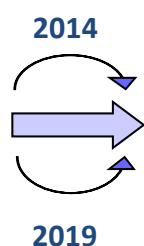


- ◇ Fin 2019, les 3 EPCI du département sont dotés d'au moins un RAM- RPE sur leur territoire, même si certaines **zones restent encore non couvertes** (1ere couronne belfortaine et sud territoire). Le Territoire de Belfort compte 6 RAM aujourd'hui et les services proposés à la population mobilisent l'équivalent de 6 ETP dans le département.
- ◇ Avec 6 ETP consacrés à l'animation des RAM - REP notre département reste actuellement sous-doté au regard de la moyenne observée au niveau national et du nombre d'assistants maternelles en activité.
- ◇ Sur la base de ratio comparables, le **besoin théorique est évalué à près de 10 ETP** par la caisse d'Allocations familiales.

THEME 3. La prise en compte des besoins spécifiques

3.1. Enfants en situation de handicap

Problématique / enjeu	Constats	Leviers
<p><u>Priorité des pouvoirs publics :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ Loi du 11 février 2005 ◇ Expérimentation territoire 100% inclusif ◇ Priorité caf <p><i>« La politique d'accueil du jeune enfant participe à l'égalité des chances dès le plus jeune âge, et constitue de ce fait un véritable investissement social. Intervenir de façon précoce et continue auprès des enfants et améliorer la qualité des modes d'accueil contribue à leur socialisation et favorise leur développement. La branche Famille entend donc proposer des services accessibles à tous les jeunes enfants, avec une attention particulière pour ceux issus des familles les plus précarisées ou confrontées au handicap ».</i></p> <p><u>Problématiques:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ Formation des personnels ◇ Adaptation des équipements et matériels ◇ Organisation spécifique ◇ Surcoûts de fonctionnement <p>L'accueil des enfants en situation de handicap peut constituer une charge pour les gestionnaires d'EAJE (temps de concertation plus important, formation ou renforcement de personnels, fréquentation moindre des familles) que le seul financement à l'heure apporté par la prestation de service ne permet de couvrir.</p> <p>Pour contribuer à lever les freins à l'accueil de ces publics, le conseil d'administration de la CNAF a adopté lors de la séance du 2 octobre 2018, la création de deux nouvelles aides au fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2019 : le bonus « inclusion handicap » et le bonus « mixité sociale ».</p>	<p><u>Concernant l'accueil collectif:</u></p> <p>En 2019, 11 enfants en situation de handicap fréquentent 6 EAJE.</p> <p>Ce chiffre n'a pas évolué depuis 2014.</p> <p><u>Concernant l'accueil individuel</u></p> <p>9 AM sont été recensées pour l'accueil d'enfants en situation de handicap en 2019.</p> <p>Lieu d'exercice : Morvillars, Recouvrance, Belfort, Fousse-magne, Andelnans, Argiésans, Essert, Châtenois-les-Forges, Bavillers.</p> <p><u>Travaux déjà réalisés dans le département pour faciliter l'accueil des enfants :</u></p> <p>L'accueil de loisirs mixte Loisirs Pluriel accueille depuis 2015 des enfants en situation de handicap et des enfants sans handicap .</p> <p>Formation des professionnels Petite enfance de la ville de Belfort , des professionnels de l'accueil de loisirs de centres sociaux par exemple;</p> <p>Sessions de sensibilisation des différents professionnels et ou des publics cibles menées par le centre de ressources handicap départemental.</p>	<p>1 - Le bonus « inclusion handicap »</p> <p>Proportionnel au nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis par la structure et de son coût par place.</p> <p>D'un montant maximum de 1 300€ par place et par an, il est versé dès l'accueil dans l'EAJE du premier enfant en situation de handicap.</p> <p>Bonus déployé à compter de 2019 (Caf/ Msa)</p> <p>2 - Le pôle ressources Handi'Conseil</p> <p>Avec la création du Pôle d'appui Handi'Conseil, l'Association Loisirs Pluriel du Territoire de Belfort a pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ D'accompagner les structures d'accueil petite enfance et de loisirs existantes sur la mise en place de leur projet d'accueil inclusif d'enfants en situation de handicap, pour les enfants dès la naissance ; ◇ D'orienter et d'accompagner les familles d'enfants en situation de handicap et les équipes éducatives dans l'identification et la mise en place de solutions d'accueil en milieu ordinaire ; ◇ D'alimenter un plaidoyer au niveau du Territoire pour recenser les besoins et faire avancer la mise en oeuvre de solutions dans un travail partenarial avec les acteurs du Territoire et en synergie avec d'autres pôles ressources au niveau régional et national ; ◇ De sensibiliser les accueils collectifs à la question du handicap : journée de sensibilisation des équipes, malle pédagogique pour aborder le handicap, etc... <p>3 - Mobilisation départementale via l'expérimentation 100% inclusif ou le dispositif 360.</p>



Nombre de structures ouvrant droit au bonus Handicap en 2019 : 6 EAJE sur les 21 structures en activité dans le département.

Etat des lieux de la Petite Enfance

3.2. Accès aux services des familles vulnérables

Problématique / enjeux	Constats	Leviers
<p>L'accueil collectif favorise le « développement complet » de l'enfant : développement physique, affectif, cognitif, émotionnel, social ... ainsi que l'acquisition du langage.</p> <p>L'accueil des enfants issus des familles socialement fragilisées prend tout son sens en accueil collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ il participe à l'égalité des chances ◇ Il favorise la mixité sociale et le vivre ensemble (Cf. ambitions du programme 1000 1ers jours) <p><u>Problématiques / Besoins spécifiques des publics :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ Durées d'accueil plus courtes; ◇ Difficultés à respecter les contrats d'accueil (planification); ◇ Mobilisation potentiellement plus importante des professionnels pour l'accompagnement des parents. 	<p>Cf. cartographie page 13 (implantation des services Petite Enfance en zone QPV)</p> <p>L'accueil individuel reste plus difficilement mobilisable pour les familles concernées (coût de l'accueil).</p>	<p>Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes perçues par la structure. Son montant atteint un maximum de 2 100€ par place et par an, lorsque les participations familiales moyennes sont inférieures à 0,75 euro de l'heure.</p> <p>Les projets des établissements d'accueil, intégrant une tarification sociale spécifique (Hors structures en tarification PSU pour lesquelles le coût de l'accueil est fonction des revenus du foyer).</p>

3.3. Accueil d'urgence

Problématique / enjeux	Constats	Leviers
<p>En EAJE les enfants sont habituellement connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.</p> <p>En accueil occasionnel, l'enfant est connu de l'établissement mais nécessite un accueil pour une durée limitée et à un rythme qui n'est pas nécessairement régulier.</p> <p>Pour l'accueil exceptionnel ou d'urgence, les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés et la durée est limitée. L'enfant n'est pas nécessairement connu de la structure.</p> <p>L'accueil d'urgence peut concerner différents problématiques sociales importantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ Accès aux droits ◇ Insertion professionnelle (convocation à un entretien d'embauche, début d'un intérim ...) ◇ Urgence sociale (ASE,) <p>Les EAJE font face à des difficultés pratiques pour proposer un accueil d'urgence effectivement disponible, car confronté aux contraintes liées aux normes d'encadrement sur certains horaires et à la saturation des capacités d'accueil régulières.</p>	<p>En théorie l'ensemble des EAJE doivent réserver des places pour l'accueil d'urgence (PSU) ... mais ces services ne sont pas présents sur tout le territoire.</p> <p>L'accueil individuel auprès d'une AM (voire d'une MAM) semble offrir plus de flexibilité pour répondre à ce type de besoin mais aucun dispositif structuré de droit commun » (1) n'existe aujourd'hui localement.</p> <p>(1) Le Conventionnement du Conseil départemental avec des assistants familiaux relève du schéma de protection de l'enfance et ne rentre pas dans le champ du SDSF</p> <p>Concernant l'appui à la reprise d'activité professionnelle, le territoire de Belfort ne dispose aujourd'hui d'aucune crèche AVIP</p>	<p>A construire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ Offre d'accueil spécifique ◇ Projet les Ptits Jeannoux ◇ Labellisation Avip <p>Les crèches AVIP</p> <p>Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) réservent des places aux jeunes enfants de 0 à 3 ans de parents en situation de recherche d'emploi, volontaires pour s'engager dans une recherche intensive.</p> <p>Elles leur permettent de bénéficier d'un accompagnement social et professionnel en vue de leur intégration durable sur le marché du travail.</p>

3.4. Horaires atypiques

Problématique / enjeux	Constats	Leviers
<p>Les horaires atypiques représentent tout ce qui se démarque des horaires dits normaux : travail posté, de nuit, fin de semaine, horaires variables, semaines irrégulières, heures supplémentaires, travail morcelé (coupures dans la journée).</p>	<p>L'accueil collectif :</p> <p>Seule la crèche de l'hôpital BNFC propose aujourd'hui une véritable offre « horaires atypiques ».</p> <p>L'accueil individuel : En 2014, 18 assistants (es) maternels(les) accueillent en horaires atypiques sur le département contre 10 assistants (es) maternels (les) en 2019.</p> <p>Un groupe de travail a été piloté par le délégué du préfet sur le sujet en 2020</p>	<p>Crèche de l'hôpital médian constitue une offre structurée pour les horaires atypiques du personnel hospitalier</p> <p>Appel à projets PIAJe local avec une incitation à proposer des horaires atypiques pour les familles .</p> <p>Projet de l'association Insoliterre-garde atypique intervention à domicile</p>

4. Analyse et repérage des tensions sur le territoire

4.1. Le taux de couverture Petite Enfance - 2009 à 2017

Le taux de couverture est défini comme le ratio entre la capacité théorique d'accueil collectif et individuel sur un territoire, c'est-à-dire tous les modes d'accueil, soit aussi bien les assistants maternels, que les crèches, ou les scolarisations d'enfants de moins de 3 ans... et le nombre d'enfants de moins de 3 ans. Il permet de mesurer la tension sur l'offre d'accueil et comparer les territoires.

Evolution du taux de couverture départemental

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux	53.7	52.0	52.2	57.7	55.59	56,9

Le taux de couverture national :
58.9% en 2017.

Cible nationale : 58 %
Si < 58 % = territoire prioritaire



Le taux de couverture départemental progresse depuis 2013. Il a subi une légère baisse en 2017 en lien avec la réduction de l'offre d'accueil mais est reparti à la hausse depuis.

Cette progression n'est pas liée à un développement des capacités d'accueil Petite Enfance sur le territoire mais résulte essentiellement de la trajectoire démographique actuelle du département (cf. indicateur sur l'évolution du nombre d'enfants de moins de trois ans).

Le taux de couverture Petite Enfance reste néanmoins en dessous de la cible nationale de 58% et fait du département un territoire prioritaire .

- Au niveau des EPCI :**

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TAUX DE COUVERTURE EPCI			
	2009	2014	2017	2018
GBCA * (CAB)	43.9%	48.9%	54.63%	56.6%
GBCA * (CCTB)	56.6%	75.5%		
CCVS ** (CCHS)	57.6%	58.1%	64.91%	59.6%
CCVS ** (CCPSV)	50.8%	52%		
CCST	46.3%	54.9%	54.96%	56%

En 2017, la CCVS est le territoire qui a le taux de couverture le plus élevé avec 64.9%. Une augmentation est observée depuis 2009. Elle résulte notamment de la baisse du nombre d'enfants de moins de 3 ans sur le nord territoire. Malgré une baisse entre 2017 et 2019, le taux de couverture sur la CCVS reste au dessus de la cible nationale de 58% en 2019.

La CCST a également connu une hausse de son taux de couverture Petite Enfance de 2009 à 2017. Cette hausse se poursuit pour atteindre un taux de couverture de 56% en 2019. Cela reste en dessous de la cible nationale.

Enfin GBCA a connu une très forte hausse de son taux de couverture de 2009 à 2014 (création ou extension d'équipements à Valdoie, Essert, Châtinois, Giromagny, Chevremont ..), puis une légère baisse de 2014 à 2017. Cette baisse résulte notamment de la diminution de nombre de places en EAJE. Le taux de couverture à 2018 de 56.6% est inférieur à la cible nationale.

- Sur les grandes villes :**

VILLES	TAUX DE COUVERTURE GRANDES VILLES			EVOLUTION 2009—2014	EVOLUTION 2014—2018
	2009	2014	2018		
Belfort	38.6%	46.7%	48,4%	+8.1 points	+1.7 points
Delle	39.4%	56.9%	52.5%	+17.5 points	-4.4 points
Valdoie	48.2%	58.7%	69.4%	+10.5 points	+10.7 points
Beaucourt	46.5%	44.5%	47.3%	-2 points	+2.8 points
Grandvillars	37.4%	61.3%	57.7%	+23.9 points	-3.6 points

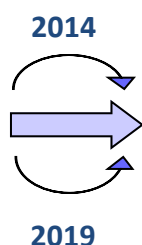
Source : CAF DATA

Etat des lieux de la Petite Enfance

4.2. Eléments complémentaires d'analyse : évolution comparée du nombre d'enfants de moins de 6 ans et de l'offre d'accueil globale sur le département

	GBCA				CCVS				CCST			
	2014	2019	Evol en NB	Evol en %	2014	2019	Evol en NB	Evol en %	2014	2019	Evol en NB	Evol en %
EAJE (Nb de places)	686	612	-74	-10.8%	57	42	-15	-26.3%	34	44	+10	+29.4%
AssMat (Nb de places)	2 660	2 314	-346	-13%	487	457	-30	-6.2%	776	699	-77	-9.9%
Scolarisation -3ans (Nb de places)	138	188	+50	+36.2%	0	0	0	0%	0	19	+19	+100%
Totaux	3484	3114	-370	-10.6%	544	499	-45	-8.3%	810	762	-48	-5.9%
Nombre d'enfants 0-5 ans inclus	7 159	6 261	-898	-12.3%	901	707	-194	-21.5%	1 423	1 192	-231	-16.2%

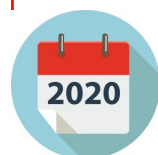
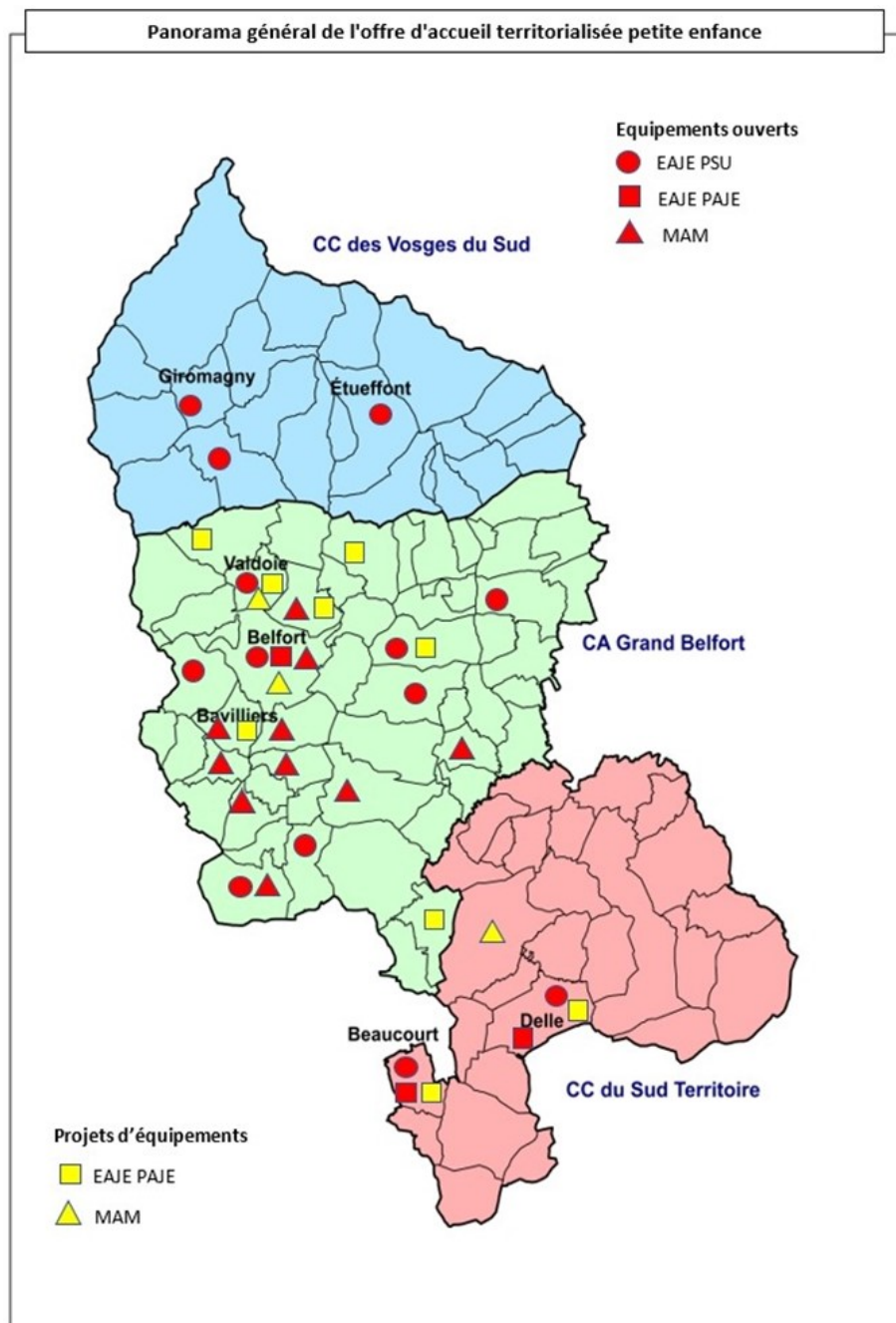
Source : CAF, PMI, DSDEN



- ◇ L'accueil individuel (Assistant maternel) reste le 1er mode d'accueil sur le département. Ce mode d'accueil change peu à peu de nature avec l'émergence des Maisons d'Assistants maternels mais offre une capacité d'accueil relativement stable sur la période étudiée.
- ◇ Le taux de couverture Accueil Petite Enfance est de 56.9% au niveau départemental, inférieur à la moyenne nationale.
- ◇ Les territoires couverts par GBCA et la CCST sont prioritaires pour les futurs projets de développement Petite Enfance. Au sein de ces EPCI, la commune de Belfort, les communes de première couronne ainsi que les communes de Delle et Beaucourt constituent des secteurs prioritaires.
- ◇ La tension sur les capacités d'accueil petite Enfance, tendent à s'amoinrir, essentiellement du fait de la trajectoire démographique actuelle.

Etat des lieux de la Petite Enfance

5. Offre Accueil Petite Enfance / Projets en cours février 2021



- ◇ Des projets portés sur les territoires prioritaires (périmètre Sud territoire et GBCA)
- ◇ Depuis 2020 de très nombreux porteurs de nouveaux projets de Micro-crèches émergent
- ◇ Au-delà de la localisation de l'offre, **c'est la nature même de l'offre** qui évolue :
 - 100 % des projets d'EAJE en mode PAJE
 - 100 % des projets sont portés par le secteur privé (1 association, aucune collectivité)

Ces nouveaux projets, qui relèvent de la tarification PAJE, interrogent sur notre capacité à maintenir l'accessibilité financière des services Petite Enfance aux familles vulnérables sur chaque territoire.

Etat des lieux de la Petite Enfance

6. Synthèse - Petite Enfance

PETITE ENFANCE	
Constats	Analyse des tensions
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Trajectoire démographique récente qui contribue à détendre la tension sur la demande d'accueil : baisse de la natalité, diminution significative du nb enfants de moins de 3 ans dans le département, diminution de la part des familles avec enfant dans le total de la population ...) <input type="checkbox"/> Une offre d'accueil collectif profondément restructurée ces dernières années : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fermetures des crèches familiales collectives ➤ Réduction du nombre de places d'accueil EAJE ➤ Emergence récente des micro-crèches (MC) PAJE ➤ Montée en puissance du secteur privé (MC) <input type="checkbox"/> Une offre d'accueil individuelle qui évolue en profondeur : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Montée en puissance rapide des MAM (sur GBCA) ➤ Une baisse du nb des assistantes maternelles à venir <input type="checkbox"/> Une répartition cohérente des structures collectives Petite enfance (EAJE) sur le département <input type="checkbox"/> Une couverture RAM (RPE) qui reste insuffisante 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Une offre Petite Enfance à faire évoluer pour accompagner la trajectoire des territoires, <input type="checkbox"/> Des développements qualitatifs à prévoir pour proposer une offre adaptée aux besoins spécifiques. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Horaires; ➤ Adaptation des contrats aux besoins des familles; ➤ Accessibilité financière aux familles vulnérables.
Perspectives	Articulation et cohérence Politique intégrée
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Une réflexion à engager sur la coordination de l'offre Petite enfance à l'échelle des bassins de vie et le maillage territorial de l'offre à l'échelle départementale et des EPCI (dont territoires prioritaires) <input type="checkbox"/> De nouveaux porteurs de projet MAM et micro crèche à intégrer en cohérence avec l'offre existante <input type="checkbox"/> Financement renforcé des structures d'accueil (bonus CTG) <input type="checkbox"/> La qualité de l'accueil : <ul style="list-style-type: none"> ➤ formation « continue » des Assistants maternels ➤ La charte d'accueil du jeune enfant <input type="checkbox"/> La poursuite du déploiement de l'offre RAM-RPE 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Plan national de lutte contre la pauvreté <input type="checkbox"/> Schéma départemental Prévention et protection de l'enfance <input type="checkbox"/> Démarche 1000 premiers jours <input type="checkbox"/> Territoire 100 % inclusif

Diagnostic départemental

-

Partie 3

Etat des lieux de l'Enfance et la Jeunesse

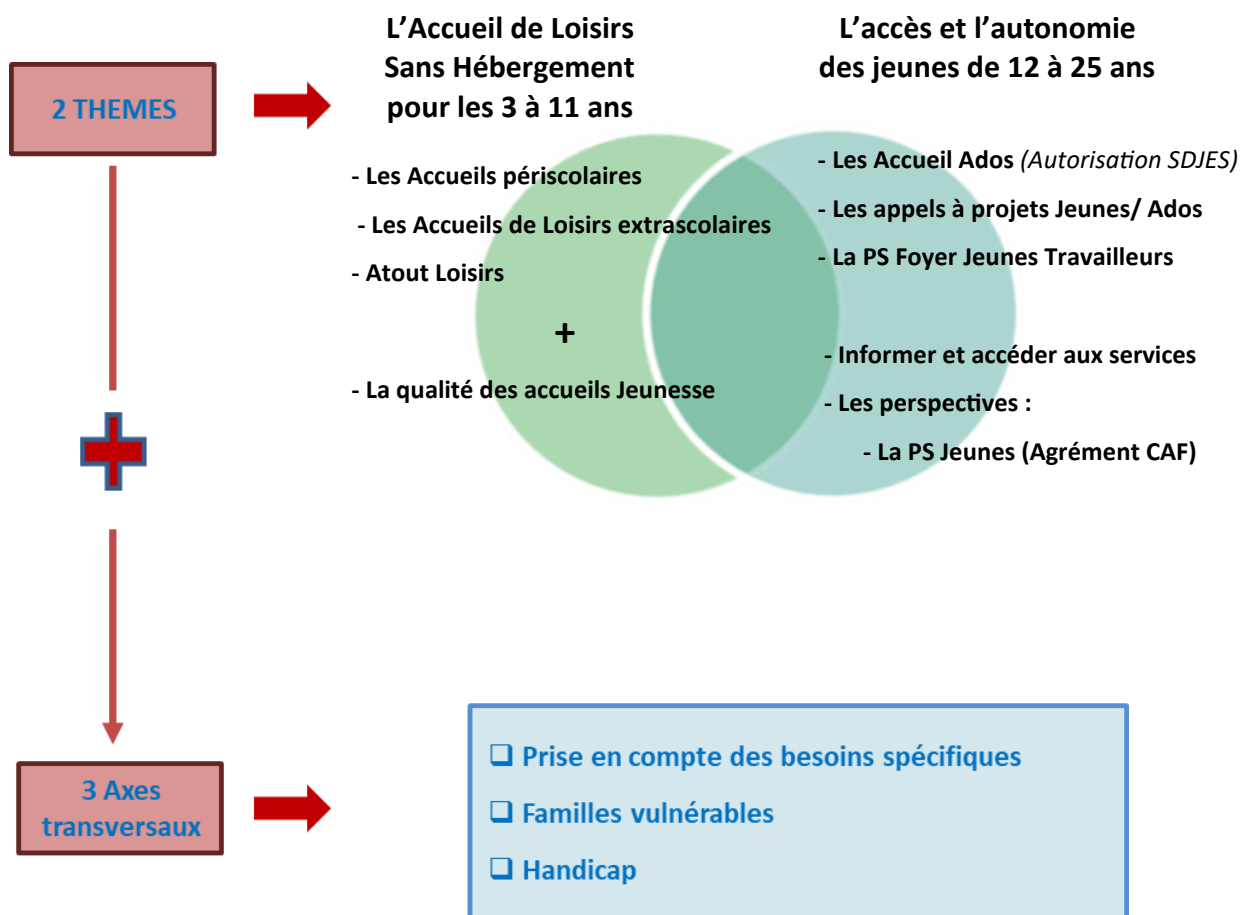
Le périmètre de la thématique Enfance - Jeunesse

L'offre « enfance et jeunesse » concerne les enfants de 3 à 25 ans.

Pour les **3-11 ans**, l'objectif des politiques Enfance - Jeunesse vise à soutenir les familles dans la conciliation de leur vie familiale, sociale et professionnelle, en contribuant notamment à proposer à leurs enfants une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement sur l'ensemble des temps libérés, en dehors de l'école.

Pour les plus grands (**12-25 ans**), l'objectif principal vise à **favoriser l'autonomie des jeunes** en accompagnant leurs projets et l'engagement citoyen.

Ces orientations sont à la croisée de plusieurs dispositifs et/ou politiques sociales : action sociale des CAF, PEDT, Cités éducatives, programmes de réussite éducatives ...



Cette thématique s'attache également à avoir une **attention particulière aux publics dits « vulnérables »** (porteurs de handicap, familles précaires, familles en insertion) et/ou avec des besoins spécifiques (accueil en horaires atypiques).

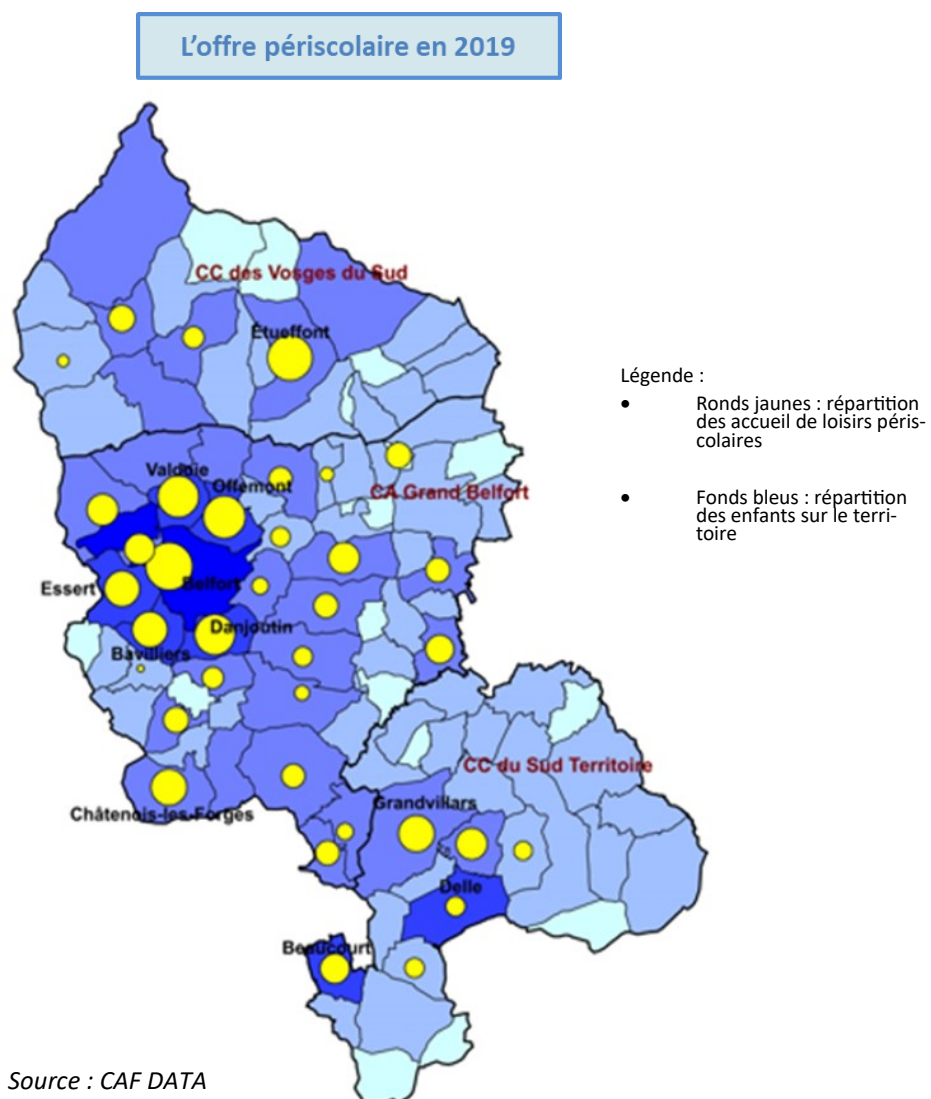
1. Les accueils de loisirs 2009-2019

1.1. Evolution de l'offre d'accueil périscolaire et extrascolaire

1.1.1. L'accueil périscolaire

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école devient « Périscolaire » (à l'exception des samedis sans école et des dimanches). Seuls les accueils de loisirs déclarés ouvrants droits à prestation de service sont référencés ci-dessous.

- **Localisation de l'offre d'accueil périscolaire au niveau départemental :**



L'offre d'accueil périscolaire sur le Territoire de Belfort est globalement bien répartie et correspond à la répartition géographique des communes ayant les taux d'activités des familles les plus élevés.

Les accueils périscolaires se concentrent notamment sur Belfort et sa couronne ainsi que sur les grandes communes du territoire.

Etat des lieux de l'Enfance et de la Jeunesse

- Le nombre d'heure réalisées par l'accueil périscolaire :

Capacité théorique d'accueil	2016	6 580 places
	2019	5 107 places

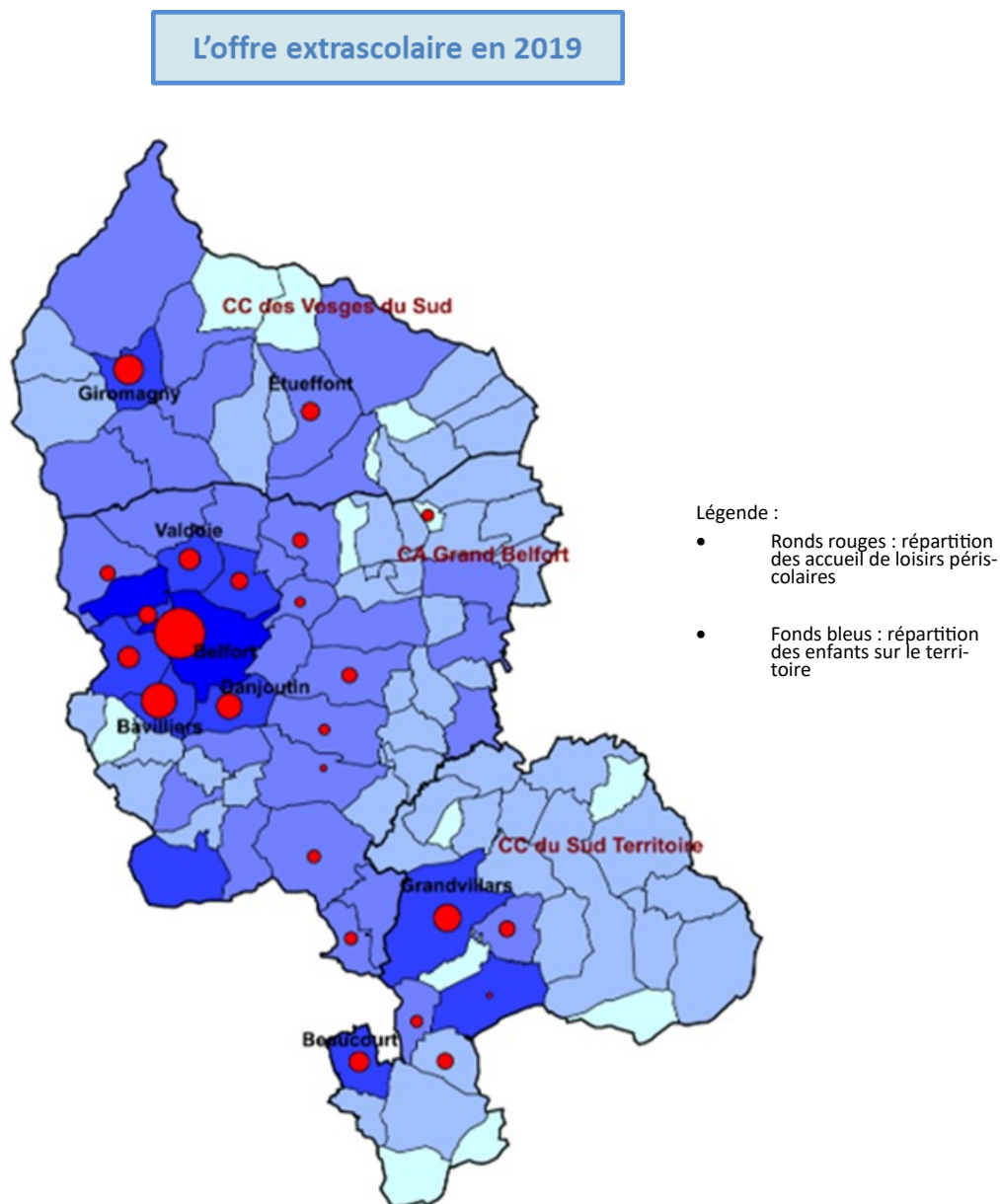
NB HEURES REALISEES - Département			Evolution en heures	Evolution en %
2014	2018	2019		
1 521 806	1 549 367	1 626 963	+ 105 157	+6.91%

EPCI	HEURES REALISEES - EPCI			Evolution (nb d'heures) 2014- 2019	Evolution en % 2014 - 2019	Evol nb d'enfants 6-11 ans inclus même période
	2014	2018	2019			
GBCA	1 221 344	1 198 088	1 244 142	+ 22 798	+1.86%	-13,1%
CCVS	103 794	152 197	161 957	+ 58 163	+56%	-12%
CCST	196 668	199 082	220 863	+ 24 195	+12.3%	-5%

- ◇ Le département connaît une diminution de la capacité théorique d'accueil en ALSH mesurée au travers du nombre de places d'accueil périscolaire proposées.
- ◇ Pour autant, **le nombre d'heures réalisées est quant à lui en augmentation sur la période (+6.9%)**. Cela peut être mis en corrélation avec le taux d'activité des familles avec enfant(s) qui augmente sur cette même période de **+6%**.
- ◇ **Le recours à ce mode d'accueil par les familles s'est intensifié entre 2014 et 2019**, dans la mesure où le public cible prioritaire (enfants de 6 à 11 ans) diminue de plus de 12% au niveau départemental sur la même période.
- ◇ L'évolution du nombre d'heures réalisées est à la hausse sur les trois EPCI. Le nombre d'heures d'accueil périscolaire subit une hausse supérieure à la hausse départementale sur les communautés de communes CCVS et CCST. Cette augmentation du nombre d'heures d'accueil périscolaire est particulièrement forte sur la CCVS avec **+56%**.

1.1.2. L'accueil extrascolaire

- Localisation de l'offre extrascolaire au niveau départemental :



L'offre d'accueil extrascolaire se concentre principalement sur les grandes communes ou pôles d'attractivité du territoire, en lien avec les services Jeunesse des communes notamment.

Cette offre est particulièrement concentrée au niveau de GBCA à l'instar de l'offre d'accueil périscolaire.

L'offre extrascolaire est elle aussi en adéquation avec les territoires rassemblant le plus grand nombre d'enfants.

Etat des lieux de l'Enfance et de la Jeunesse

- Le nombre d'heure réalisées par l'accueil extrascolaire :

Capacité théorique d'accueil	2016	11 419 places
	2019	13 364 places

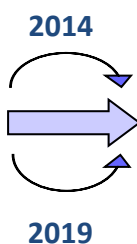
HEURES REALISEES - Département			Evolution en heures	Evolution en %
2014	2018	2019		
761 923	585 088	543 843	-218 080	-28.6 %

Source : CAF

	HEURES REALISEES - EPCI			Evolution en nb d'heures 2014- 2019	Evolution en %
	2014	2018	2019		
GBCA	557 557	422 157	410 941	-146 616	-26.3 %
CCVS	53 449	46 761	40 095	- 13 354	-25 %
CCST	150 917	116 170	92 807	- 58 110	-38.5 %

Source : CAF

- ◇ La capacité théorique d'accueil en ALSH mesurée au travers du nombre de places d'accueil extrascolaire proposées diminue sur la période d'observation, à contre-tendance de ce qui est observé sur l'accueil périscolaire.
- ◇ Le nombre d'heures réalisées est en baisse de **-28.6%** sur la période et concerne de manière relativement homogène les trois EPCI. Deux facteurs principaux sont à l'origine de cette l'évolution :
 - Les changements de la réglementation** : passage de la semaine de 4 jours et demi à 4 jours (plan mercredi) les activités ALSH du mercredi matin, voire du mercredi toute la journée sont techniquement passées d'une offre déclarée comme extrascolaire à une offre périscolaire.
 - Une contraction de l'offre** proposée aux familles elle-même (diminution du nombre et du volume de séjours proposés par les structures aujourd'hui par rapport à 2014).
- ◇ Néanmoins, l'analyse globale de l'activité Périscolaire + Extrascolaire montre une relative stabilité entre 2014 et 2019 (progression de 2 % sur l'ensemble du territoire en consolidant les 3 prestations de service).
- ◇ Les évolutions sur GBCA restent les plus marquées, avec une baisse significative du nombre d'heures réalisées par rapport à l'évolution du nombre d'enfants sur la tranche d'âge 6 à 18 ans.



1.2 . Favoriser l'accès effectif aux ALSH : ATout Loisirs (ATL)

Le dispositif Aide au Temps Libre est devenu Atout Loisirs en 2020. Il s'agit d'un dispositif local d'aide financière sous condition de ressources de la CAF de Belfort. Il vise à faciliter l'accès des enfants aux activités d'accueils de loisirs ou de séjours dans des structures agréés. Cette aide est versée directement aux structures d'accueil. Elle est utilisable uniquement pendant les vacances scolaires par journées entières.

	Montant ATL versé 2014	Montant ATL versé 2019	Evolution en % 2014-2019
Département	181 933€	131 964 €	-27.5%

1.3 . La qualité des accueils Jeunesse

• Le plan mercredi - signature charte qualité

Déployé en 2018, le Plan Mercredi vise à promouvoir des offres éducatives de qualité le mercredi en favorisant l'accès au sport et à la culture. Il concerne tous les enfants de la maternelle au CM2, sur les temps du mercredi hors vacances scolaires. Le PEDT, dans lequel le Plan Mercredi a vocation à s'intégrer, doit garantir l'accès pour le plus grand nombre d'enfants et de familles à un cadre éducatif de qualité.

Pour être éligible au Plan Mercredi, une collectivité (commune ou EPCI) doit remplir 3 conditions :

- ◇ Conclure un projet éducatif territorial (PEDT) intégrant le mercredi
- ◇ Organiser un accueil de loisirs périscolaire
- ◇ S'engager à respecter la charte qualité Plan Mercredi

27 PEDT sont en cours de renouvellement dont 25 labélisés PEDT-Plan Mercredi.



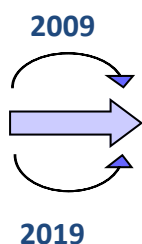
• La formation des animateurs : le BAFA et le BAFD

Le financement des bourses Bafa vise un double objectif :

- permettre aux jeunes de s'investir dans le domaine de l'animation sociale, en préparant le diplôme d'animateur ou de directeur de centre de vacances et de loisirs.
- Contribuer à la qualité des accueils de loisirs en disposant de personnels d'animation et d'encadrement qualifiés.

Plusieurs acteurs interviennent pour participer au financement des formations Bafa / BAFD : la Caf et la MSA mais aussi les services de l'Etat (Direction régionale Jeunesse et Sport).

	2009	2014	2019	Evolution 2009-2019 (nb)	Evolution en %
Nombre d'aides BAFA-BAFD CAF versées sur le département	83	70	44	- 39	-46%
Nombre d'aides BAFA-BAFD CNAF versées sur le département	53	53	28	- 25	-47.2%



- ◇ Au niveau du département nous constatons une baisse très nette et tendancielle du nombre d'aides accordées pour les formations BAFA et BAFD.
- ◇ La diminution du nombre de jeunes en capacité de participer à l'organisation des accueils de loisirs contribue à limiter de facto les projets d'activités portés par les collectivités; en particulier pour ce qui concerne l'offre extra-scolaire qui se déploie de manière saisonnière.
- ◇ Sur ce dernier point, si le diagnostic SDSF ne peut produire de données plus précises, les échanges réalisées avec les collectivités sur ce sujet confirment la relative « pénurie » de compétences BAFA et BAFD sur le territoire.
- ◇ Certaines collectivités (CCVS) ont mis en place des dispositifs de soutien renforcés en direction des jeunes sur ce sujet.

2. L'accompagnement et l'autonomisation du public jeune 2009-2019

2.1 . L'offre des accueils adolescents

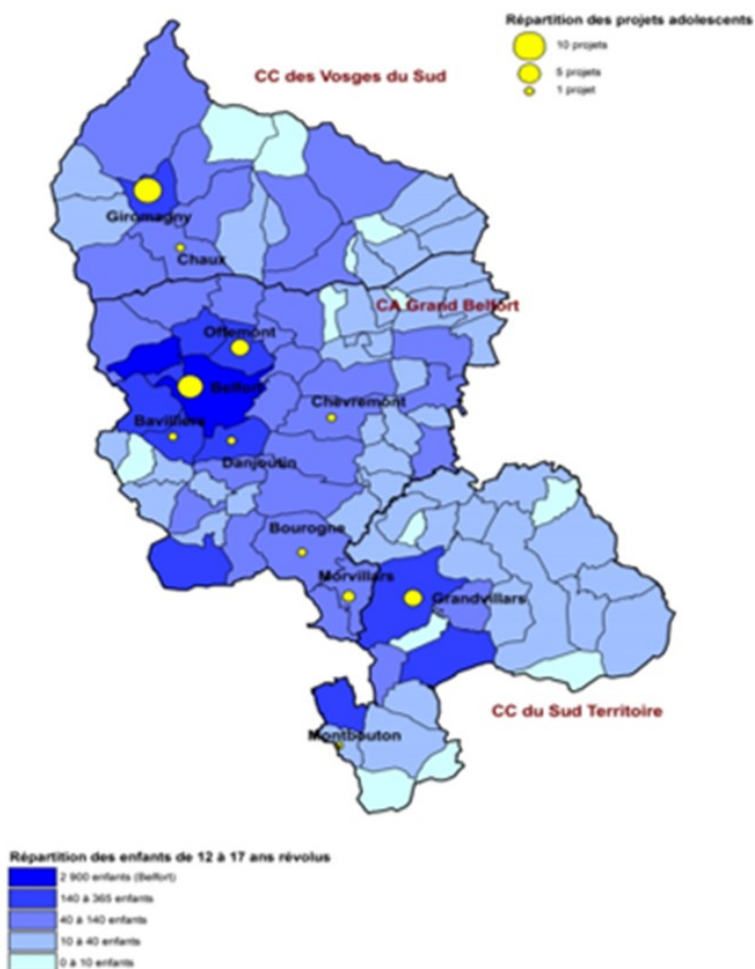
L'Accueil « **Adolescents** » est un **accueil de loisirs sans hébergement périscolaire ou extrascolaire** qui propose un projet spécifique à destination de ces derniers..Il fait l'objet d'une déclaration spécifique auprès des services de l'Etat (Jeunesse et Sport).

L'offre étudiée ici concerne également :

- Les séjours courts de quatre nuits consécutives au plus, s'ils sont accessoires à un « Accueil de jeunes » et/ou « Alsh Adolescents », et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil.
- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
 - être prévus dès la déclaration annuelle d'un « Accueil de jeunes » et/ou « Alsh Adolescents » ;
 - être intégrés au projet éducatif de l' « Accueil de jeunes » et/ou « Alsh Adolescents » ;
 - faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.

• Localisation de l'offre à destination des 12 - 17 ans :

L'accueil ADOS en 2019



L'offre d'accueil des jeunes et des adolescents de 12 à 17 ans est globalement en adéquation avec la répartition territoriale du public cible.

Chacun des trois EPCI du département dispose a minima d'une offre « Accueil Ados » sur son territoire.

Néanmoins l'offre actuelle reste essentiellement concentrée sur Belfort et sa couronne, et reste éloignée des jeunes habitant en milieu plus rural.

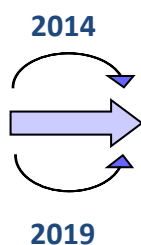
Etat des lieux de l'Enfance et de la Jeunesse

- Le nombre d'heures réalisées dans les accueils destinés aux 12 - 17 ans :

HEURES REALISEES - Département			
2018	2019	Evolution (en heures)	Evolution (en %)
52 832	80 490	+ 27 658	+52.3%

Au niveau départemental une hausse importante sur la période de 2014—2019 de **+52.35%** des heures d'accueil réalisée est constatée.

HEURES REALISEES - EPCI				
	2018	2019	Evolution en heures	Evolution en %
GBCA	27 826	29 050	+ 1 224	+4.4%
CCVS	14 410	11 985	- 2 425	-16.8%
CCST	10 596	39 455	+ 28 859	+272.3%



- ◇ La localisation des accueils adolescents est aujourd'hui globalement cohérente avec la répartition géographique des 12 - 17 ans sur le territoire. Mais le maillage territorial reste peu dense et les territoires les plus excentrés ne disposent pas d'une offre de proximité pour leurs jeunes.
- ◇ Cette activité progresse nettement depuis quelques années (cf. évolution du nombre d'heures d'accueil des 12 - 17 ans). L'essentiel du développement de l'activité résulte des projets initiés sur la CCST.
- ◇ Si la progression de l'activité des accueils jeunes peut être mise en relation avec la hausse du nombre d'enfants âgés de 12 à 18 ans constatée à l'échelle départementale, elle résulte avant tout du développement de l'offre porté par les collectivités territoriales concernées sur leur territoires.

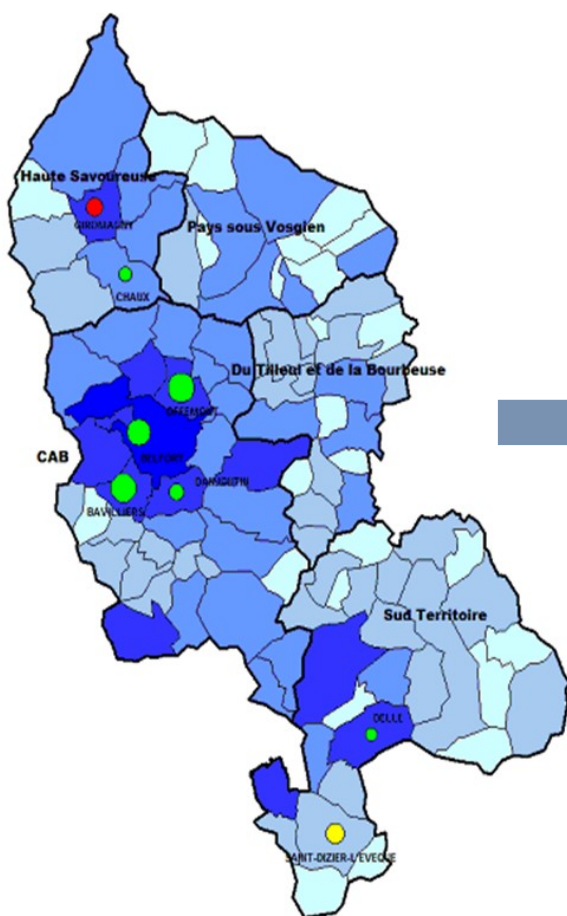
Etat des lieux de l'Enfance et de la Jeunesse

2.2 . Le soutien aux initiatives des jeunes : Les appels à projets adolescents

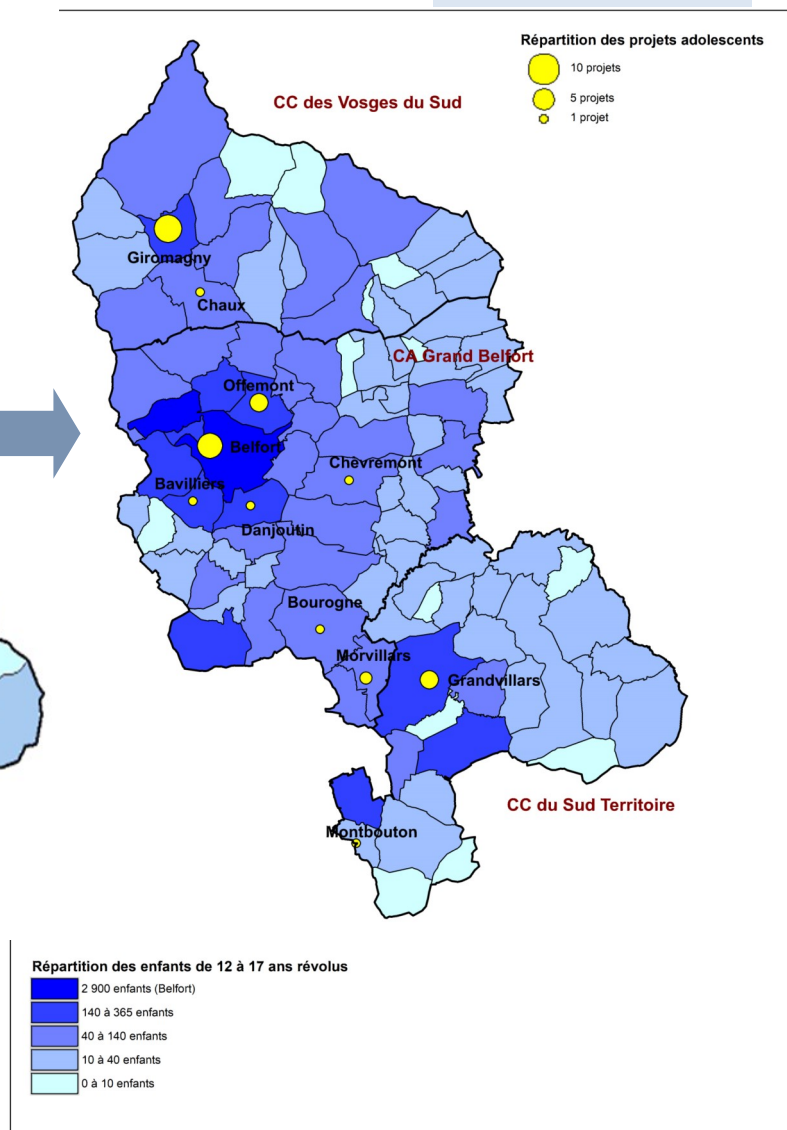
Les projets sont portés par des collectivités ou des associations et visent à responsabiliser le jeune, développer sa prise d'autonomie et son esprit d'initiative. Ces projets peuvent être des leviers et faire le lien entre les adolescents et leurs parents. Ils sont financés par la CAF dans le cadre d'un appel à projet annuel.

- **Au niveau départemental :**

Situation au 31/12/2014



Situation au 31/12/2019



- ◇ En 2019, 31 projets adolescents ont été soutenus et ont concerné 607 bénéficiaires, contre 23 projets adolescents pour 449 bénéficiaires en 2014.
- ◇ Ces actions se développent progressivement sur les territoires, et touchent des jeunes résidant sur les trois EPCI du département. Les développements les plus récents concernent plus particulièrement le Sud du territoire.

Etat des lieux de l'Enfance et de la Jeunesse

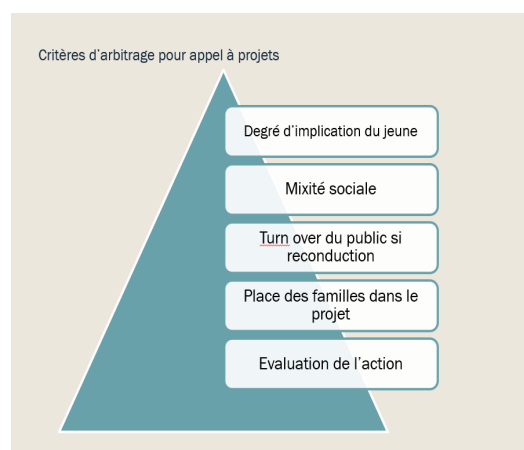
• Sur les territoires :

EPCI	Nombre de projets 2014	Nombre de jeunes touchés 2014	Nombre de projets 2019	Nombre de jeunes touchés 2019
GBCA	17	356	17	369
CCVS	3	40	9	149
CCST	3	53	5	89
TOTAL	23	449	31	607

Dans le centre territoire, le nombre de projets adolescents stagne depuis 2014, soit 17 projets adolescents menés sur GBCA en 2019. Peu de nouveaux partenaires répondent à cet appel à projet.

Dans le sud territoire, le nombre de projets a augmenté depuis 2014, passant de 3 à 5 projets. Les nouveaux projets ont été développés sur Grandvillars et Montbouton en particulier, soutenus par les élus locaux.

Dans le nord territoire, le nombre de projets adolescents a connu une forte hausse depuis 2014, passant de 3 à 9 projets en 2019. En 2019, de nouveaux projets ont été développés à Giromagny et Chaux, en lien avec le projet social porté par l'EPCI et les objectifs de développement conventionnés avec la Caf dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) signée en 2019.



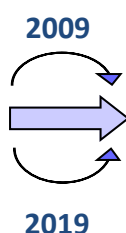
2.3 . Les Projets Initiative Jeune - Cap jeunes 90

Cap'jeunes 90 est un dispositif partenarial départemental d'accompagnement d'initiatives de jeunes âgés de 15 à 25 ans. Ce dispositif permet aux jeunes de recevoir une aide pour la réalisation d'un projet innovant et original. Les projets à dimension locale et d'utilité sociale sont privilégiés.

Les projets sont examinés par un jury de 4 partenaires engagés dans le dispositif, à savoir :

- La Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP),
- La Ville de Belfort,
- Le Conseil Départemental,
- La Caisse d'Allocations familiales.

L'aide est attribuée sous forme de bourse. Le service jeunesse et sport intégré à la DSDEN assure le secrétariat du dispositif. Réactivé en 2019 sous l'impulsion des partenaires, le dispositif Cap Jeunes reste peu sollicité des dernières années.



- ◇ **L'appel à projet « adolescents »** est un levier bien identifié et utilisé par les partenaires pour créer du lien avec le public adolescent. La campagne 2020 démontre un maintien du nombre de projets avec toujours une **dominance des thématiques culture / loisirs /sport et citoyenneté**.
- ◇ Les centres sociaux sont aujourd'hui des acteurs /relais essentiels pour les jeunes souhaitant développer un projet. L'implantation de plusieurs centres sociaux au sein des quartiers politique de la ville constitue une force qui peut encore être développée en direction des jeunes.
- ◇ Ces deux outils d'appui aux initiatives des jeunes (appel à projet Caf, Cap Jeunes 90) nécessitent néanmoins d'être mieux connu et mieux mobilisé, tant par les jeunes que par les collectivités elles-mêmes .

3. Information et autres offres de services en direction de la jeunesse

3.1. La Maison de l'adolescence



La Maison de l'Adolescence accueille tous les parents d'adolescents de 11 à 25 ans sur Belfort et Delle.

C'est « un lieu de ressource sur un territoire donné pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence : parents, professionnels et institutions ». (extrait du cahier des charges des Maisons de l'Adolescence).

Les actions en direction des familles peuvent être individuelles ou collectives.

Elle est amenée à apporter un soutien et un conseil personnalisé pour toutes les problématiques liées à l'adolescence : passage à l'acte, violence agie, déscolarisation, orientation/formation, problématique intrafamiliale, santé, etc...

3.2. Les Promeneurs du Net : une présence éducative sur internet

Le Promeneur du Net est un professionnel, éducateur ou animateur, qui exerce dans un centre social, un foyer de jeunes travailleurs, une maison des adolescents, une maison des jeunes et de la culture, un espace public numérique, une mission locale... En entrant en relation avec les jeunes sur Internet, le Promeneur du Net élargit son territoire d'intervention, propose une nouvelle pratique professionnelle, en ligne, où il poursuit son action éducative.

Dispositif déployé à fin 2019 dans le cadre d'un appel à projet Caf, 9 promeneurs du net ont été initialement labellisés. Suspendu suite à la crise sanitaire., le réseau PDN est en cours de réactivation fin 2021.



3.3. Les Bureaux d'Information Jeunesse et les Points Information Jeunesse (BIJ / PIJ)

Trois structures Information Jeunesse interviennent dans le département :

- ◇ Le BIJ de Belfort, structure municipale, tête de réseau départementale. Elle coordonne l'action de toutes les structures du territoire,
- ◇ le PIJ (Point Information Jeunesse) de Beaucourt, structure municipale,
- ◇ le PIJ de la Haute-Savoireuse, intégrée au Centre socioculturel de la Haute-Savoireuse.

Ces trois structures font partie d'un réseau régional de 48 structures en Bourgogne-Franche-Comté dont les actions se déroulent autour de 4 axes définis par le CRIJ : **Favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes**, accompagner la transition numérique des jeunes, **encourager l'accès à la citoyenneté et à l'initiative des jeunes** (développer l'accompagnement de projets et la participation des jeunes), associer les acteurs au diagnostic sur les besoins de jeunesse et à la communication de l'offre d'information vers les jeunes. Les actions sont menés en partenariat avec la Région, l'Armée (JDC), la MIFE, la Mission Locale, l'Université Bourgogne-Franche-Comté, des acteurs associatifs (Restos du Coeur, Croix-Rouge, Poudrière...).

Les actions du BIJ se déclinent autour de plusieurs thématiques :

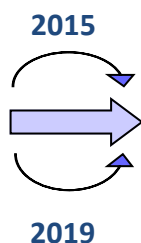
- ◇ **Accueil, information et orientation** (études, formations, emplois, loisirs, mobilité à l'étranger...). L'accueil peut être immédiat et ponctuel ou continu (16 jeunes suivis dans le cadres d'entretiens d'orientation). En moyenne 96 jeunes par jour étaient accueillis en 2019 (27 920 personnes accueillies).
- ◇ **Organisation d'animations thématiques de sensibilisation** (cinés-rencontres, éducations aux médias, journée citoyenne, bénévolat culturel...).
- ◇ **Services rendus aux jeunes** (cybercentre, carte avantage jeunes, Jobs d'été, service d'intermédiation de baby-sitters).
- ◇ **Accompagnement des projets** (Comité Local d'Aides aux projets financé par la Région) : projets culturels et de solidarité.

4. La prise en compte des besoins spécifiques

4.1. L'ALSH Loisirs Pluriel, un centre de loisirs « mixte »

Le Centre de Loisirs Pluriel, créé en 2015, est un accueil de loisirs départemental mixte avec enfants handicapés et enfants valides. Le but est d'apporter une réponse aux familles ayant un enfant en situation de handicap dans le domaine du loisir et de favoriser l'inclusion des enfants handicapés par des temps de loisirs propices à la rencontre avec d'autres enfants de leur âge.

	2015	2016	2019
Nombre d'enfants inscrits	37	55	53
Dont enfants en situation de handicap	23	28	23
Nombre d'heures/enfants réalisées	2 678	8 123	10 931
Dont enfants situation de handicap	1 670	4 323	5 120
Soit en %	62%	53%	47%



- ◇ Ouvert en juin 2015, l'accueil de loisirs mixte accueille les enfants les mercredis et vacances scolaires, de 8h à 18h30. La structure dispose de 22 places dont 11 sont réservées pour les enfants en situation de handicap, quel que soit leur handicap.
- ◇ En 2019, l'ALSH a atteint sa capacité d'accueil maximale. Un bon équilibre entre accueil d'enfants valides et enfants en situation de handicap a été trouvé. 48% des enfants accueillis viennent de Belfort, 15% de Valdoie, le reste est réparti sur plusieurs collectivités.

4.2. Handi'conseil, un service de conseil pour les accueils de loisirs

Afin de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap ou malades dans les structures d'accueil dites ordinaires (crèche, centre de loisirs, assistantes maternelles,...), le Pôle Ressources Handicap départemental accompagne les familles dans la recherche d'un mode de garde et soutient les équipes des structures d'accueil pour faciliter la prise en charge inclusive des enfants porteurs de handicap.



Le Pôle d'appui **Handi'Conseil** de l'Association Loisirs Pluriel a pour objectif :

- ⇒ **D'accompagner les structures d'accueil** de loisirs existantes sur la mise en place de leur projet d'accueil inclusif d'enfants en situation de handicap (enfants à partir de 3 ans) ;
- ⇒ **D'orienter et d'accompagner les familles** d'enfants en situation de handicap et les équipes éducatives dans l'identification et la mise en place de solutions d'accueil ;
- ⇒ D'alimenter un plaidoyer au niveau du Territoire pour **recenser les besoins** et faire avancer la mise en œuvre de solutions dans un travail partenarial avec les acteurs du Territoire et en synergie avec d'autres pôles ressources au niveau régional et national ;
- ⇒ **De sensibiliser les accueils collectifs à la question du handicap** : journée de sensibilisation des équipés, malle pédagogique pour aborder le handicap.

Accompagnement de :
- 14 familles
- 22 structures

4.3. Les appels à projet Fond Publics et Territoires sur le handicap

La branche Famille soutient les projets permettant de lever les freins à la mise en place d'un accueil effectif et régulier d'enfants en situation de handicap au sein de structures collectives de droit commun (EAJE, ALSH et depuis 2021 LAEP, Ram - RPE, AVS, EVS, CLAS, Ludothèques) par la mobilisation de moyens d'actions diversifiés et par une prise en compte attentionnée des familles.

Intitulé Projet	Porteur de projet	Localisation	Nombre de bénéficiaires
			2019
Accueillir des enfants porteurs de handicap au sein des périscolaires de la ville de Belfort	Marie de Belfort	Ville de Belfort	10 encadrants
Accueil pour tous	Mairie de Beaucourt	CCST	7 encadrants
Accueillir le temps libre	CSCHS	CCVS	14 encadrants

4.4. Le soutien aux départs en vacances des jeunes : Jeunesse au Plein Air

Le dispositif « Jeunesse Plein Air » a pour but de favoriser le premier départ d'enfants et d'adolescents en centres de vacances. Cette initiative permet le départ des enfants et des jeunes qui ne sont jamais partis en séjour collectif. Le dispositif permet de concentrer les systèmes d'aides pour limiter la charge financière des familles et ainsi les convaincre de l'intérêt des vacances collectives.

5. Les perspectives

5.1. La PS Jeunes

Un « **Accueil de jeunes** » répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes : accueillir de manière régulière de sept à quarante mineurs, âgés de 12 à 17 ans, être organisé en dehors d'une famille, pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année, répondant à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif.

La PS jeunes vise à accompagner le déploiement de nouvelles offres mieux adaptées aux plus grands.



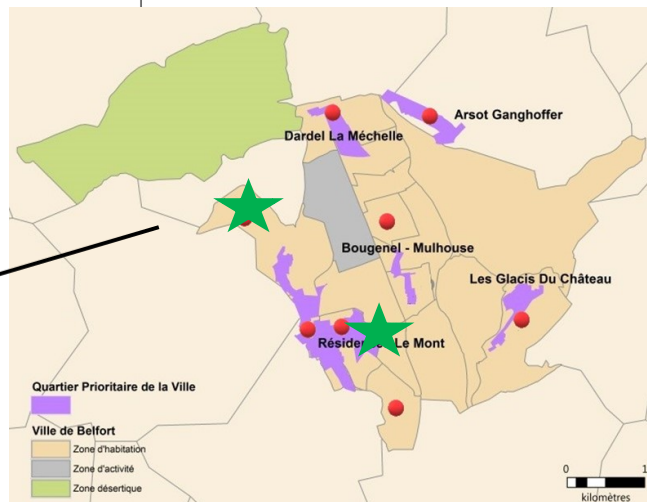
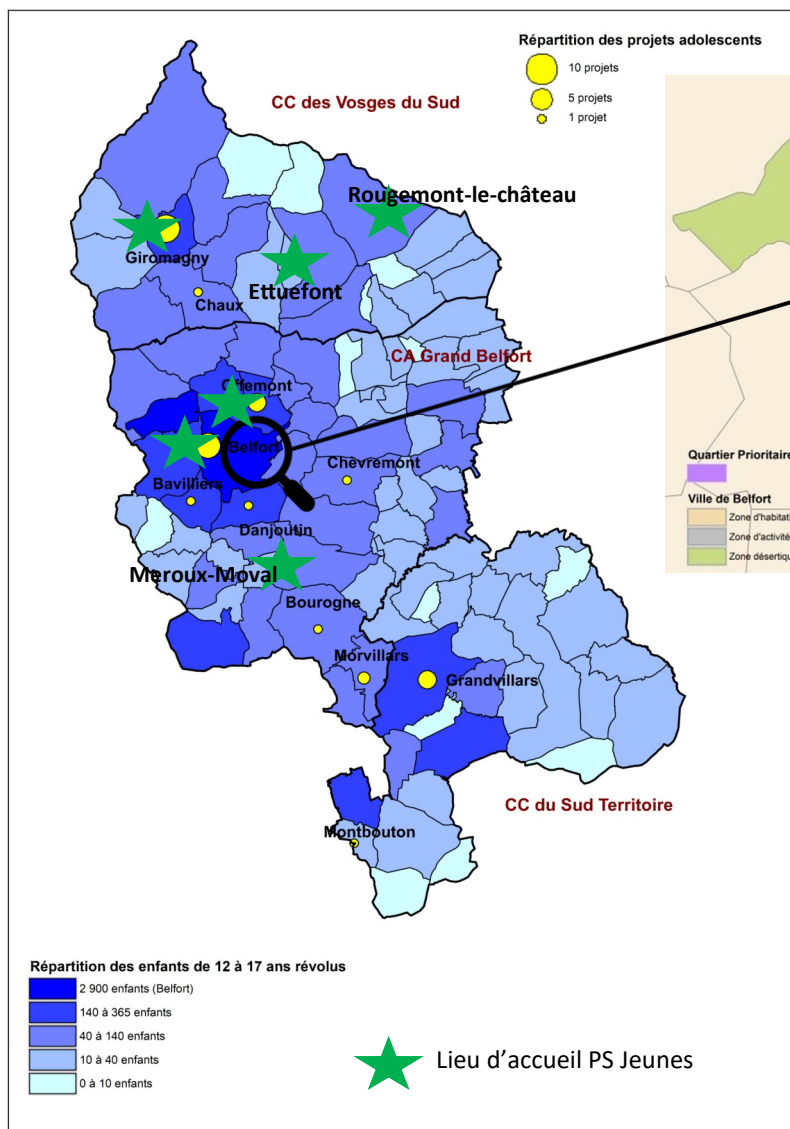
Dispositif déployé à/c de 2020 dans le cadre d'un appel à projets Caf,

La Ps jeunes poursuit l'objectif de **faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents**, via le financement de postes d'animateurs qualifiés au sein d'équipements et services agissant au quotidien auprès d'eux. L'enjeu est d'encourager la consolidation et l'évolution de l'offre proposée aux jeunes vers la mise en œuvre de projets à « haute qualité éducative », en prenant appui sur deux leviers :

- ⇒ **l'appui à l'émergence d'une nouvelle offre, innovante et adaptée aux aspirations des jeunes** : l'ambition est de faciliter le développement de nouveaux lieux favorisant les échanges et les collaborations entre jeunes, encourageant la découverte, la création et les apprentissages de pair à pair, en particulier *via* les outils numériques (ex/ Tiers-Lieux, Fablab, etc.).
- ⇒ **l'adaptation des modalités de fonctionnement de l'offre existante pour mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes** : il s'agit notamment de permettre aux structures accueillant des adolescents (ex/ Accueil de loisirs sans hébergement et centres sociaux) de passer d'une offre d'activités dite « occupationnelle » à l'accompagnement de **projets citoyens, culturels, sociaux, sportifs, proposés et pensés par les jeunes dans des cadres plus souples** (ex/horaires élargis, pas d'inscription préalable) et selon des modalités facilitant l'expression des jeunes.

Etat des lieux de l'Enfance et de la Jeunesse

5.2 - Cartographie des nouvelles offres (PS Jeunes)



PS JEUNES

DIAGNOSTIC DEPARTEMENTAL

Gestionnaires	Localisation	Date
Oikos –Belfort Nord	QPV-GBCA	2020
Oikos- Jacques Brel	QPV-GBCA	2020
Meroux-Moval	GBCA	2021
Centre social Haute Savoureuse	CCVS	2021
EPCI Vosges du Sud	CCVS	2021
Centre Clé d'Offemont	QPV	2021

6 Projets labellisés PS Jeunes à ce jour sur le département : CCVS, OIKOS Belfort Nord, OIKOS MQJB, CSCHS, mairie de Meroux-Moval, CLE Offemont.

La CCVS est couverte par deux offres PS Jeunes pour trois lieux d'accueil qui permettent de couvrir l'EPCI.

L'offre PS Jeunes sur GBCA se concentre sur Belfort et sa périphérie. Trois accueils sont présents sur trois QPV à Belfort et Offemont.

La CCST est dépourvue d'offre d'accueil PS Jeunes à ce jour.

5.3. Vacances Apprenantes et dispositifs éducatifs associés



Dispositif déployé à/c de 2020 dans le cadre d'un appel à projets Préfecture

Les colonies apprenantes :

Proposées par les organisateurs de colonies de vacances : association d'éducation populaire, collectivité territoriale, structure privée, comité d'entreprise, elles bénéficient d'un label délivré par l'Etat et proposent des formules associant **renforcement des apprentissages et activités de loisirs** autour de la culture, du sport et du développement durable.

Une aide de l'Etat pouvant atteindre 80 % du coût du séjour (plafonnée à 400 € par mineur et par semaine) est proposée aux collectivités co-partenaires du dispositif à hauteur de 20 % du financement. Cette aide peut atteindre 100 % lorsque les séjours sont organisés directement par des associations. Ces séjours labellisés sont également ouverts à toutes les familles qui peuvent bénéficier des aides de droits communs.

Dans le Territoire de Belfort, une subvention totale de 78 153 € a été accordée à des collectivités, des associations ou autres par la DJEPVA en 2020.

L'opération École ouverte,

Elle permet d'accueillir des jeunes qui ne partent pas en vacances dans des collèges et des lycées **pendant les vacances scolaires et les mercredis et samedis pendant l'année scolaire**. L'école ouverte s'adresse en priorité aux jeunes, dès l'école élémentaire, qui vivent dans des zones socialement défavorisées ou dans des contextes culturels et économiques difficiles.

L'objectif est d'améliorer les relations entre les jeunes et les adultes et d'instaurer ou consolider, dans l'établissement, et d'instaurer un climat de confiance. De nombreuses activités éducatives dans les domaines scolaire, culturel, sportif et de loisirs sont proposées.

L'école ouverte fonctionne au **collège de Delle** et au **collège Simone Signoret**. En 2021, 6 projets sont déposés sur l'ensemble du Territoire de Belfort pour le dispositif école ouverte.

L'été du pro : (école ouverte pour les lycées professionnels)

Mon patrimoine à vélo :

Dispositif réservé aux jeunes accueillis dans les écoles ou établissements avec mise en place d'excursions à vélo à la journée ou des excursions à vélo sur séjour avec hébergement d'une à deux semaines mais encore des excursions permettant d'aller à la rencontre de son patrimoine culturel ou naturel.

L'école ouverte buissonnière :

Séjours en zones rurales permettant aux jeunes de découvrir un territoire différent de celui qu'ils connaissent au quotidien. Cette immersion favorise la sensibilisation au développement durable.

En 2021, 2 projets déposés par **l'école publique de Grandvillars** et **l'école de Petite Fontaine**.



5.4. Les « jeunes décrocheurs » - Cité de l'emploi

La Cité de l'emploi de Belfort couvre 5 quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Belfort (Résidences le Mont, Glacis du Château, Bougenel-Mulhouse, Dardel-La Méchelle).

Elle réunit un collectif d'acteurs institutionnels et associatifs et propose une collaboration avec les opérateurs de l'emploi (mission locale, pôle emploi). Toutes les actions sont pilotées en coordination avec le préfet, pour créer des ponts avec l'Etat. La Cité de l'emploi belfortaine vise à garantir aux résidents des quartiers prioritaires les mêmes opportunités d'insertion et le même accès à l'information qu'au reste de la population.

L'action vise les jeunes décrocheurs (16-25 ans) ni en emploi ni en formation, sans qualification.

Le groupe de travail « Jeunes décrocheurs » est piloté par la Mission Locale et Unis-cités. Il est en charge de l'étude des situations individuelles, de la réalisation d'un diagnostic partagé et propose des orientations des publics plus fines vers les dispositifs existants. L'orientation vers les dispositifs de droit commun est la priorité, néanmoins des actions complémentaires peuvent être également proposées suivant les besoins. Par exemple des sessions collectives en service civique, des remobilisations ou des accompagnements renforcés ont été mis en place.

Les jeunes accompagnés bénéficient également de temps de partage d'expérience mais aussi de sorties sportives et culturelles à visée pédagogique.

De nouvelles offres de services destinées à soutenir la jeunesse sur l'ensemble des grandes thématiques sociales ont émergées à partir de 2020 : implication citoyenne, soutien éducatif, aide à l'insertion professionnelle et mobilisent de nombreux acteurs sous l'égide des préfets de département ...

6. Synthèse Territoires

Enfance - Jeunesse	
Constats	Analyse des tensions
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Evolution du cadre réglementaire des accueils extrascolaires et périscolaires <ul style="list-style-type: none"> - Réforme Plan mercredi, - réglementation Cnaf relative à la facturation ...) <input type="checkbox"/> Couverture de l'offre d'accueil de loisirs globalement en adéquation avec les lieux de résidence des enfants <input type="checkbox"/> Diminution constante du nombre de formations BAFA mises en œuvre dans le département <input type="checkbox"/> Emergence de nouvelles offres dans le cadre de la crise sanitaire (colo apprenantes ...) 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Complémentarité réelle de l'offre et coopération entre acteurs locaux sur certains territoires <input type="checkbox"/> Une communication sur l'offre et les projets perfectible pour faciliter l'accès à l'information des parents et des enfants <input type="checkbox"/> Les difficultés à capter et « fidéliser » le public Ados <input type="checkbox"/> Les difficultés de formation des encadrants et animateurs BAFA/BAFD/BPJEPS (ou comment maintenir une offre avec des professionnels qualifiés ?)
Perspectives	Articulation et cohérence politique Intégrée
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> PS jeunes et création d'une nouvelle offre Ados <input type="checkbox"/> Création de lieux tiers d'accueil, adaptés aux plus grands (foyers, club Ados hors les murs ...) <input type="checkbox"/> Nouvelles modalités de financements des BAFA ou autres formations diplômes professionnels ... <input type="checkbox"/> Relance du Plan mercredi en 2021 <input type="checkbox"/> Fonds modernisation ALSH (investissement) 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> PEDT-Plan Mercredi <input type="checkbox"/> PRE-RE <input type="checkbox"/> Cité éducative <input type="checkbox"/> Contrat de ville <input type="checkbox"/> Cité de l'emploi <input type="checkbox"/> Territoire 100 % inclusif

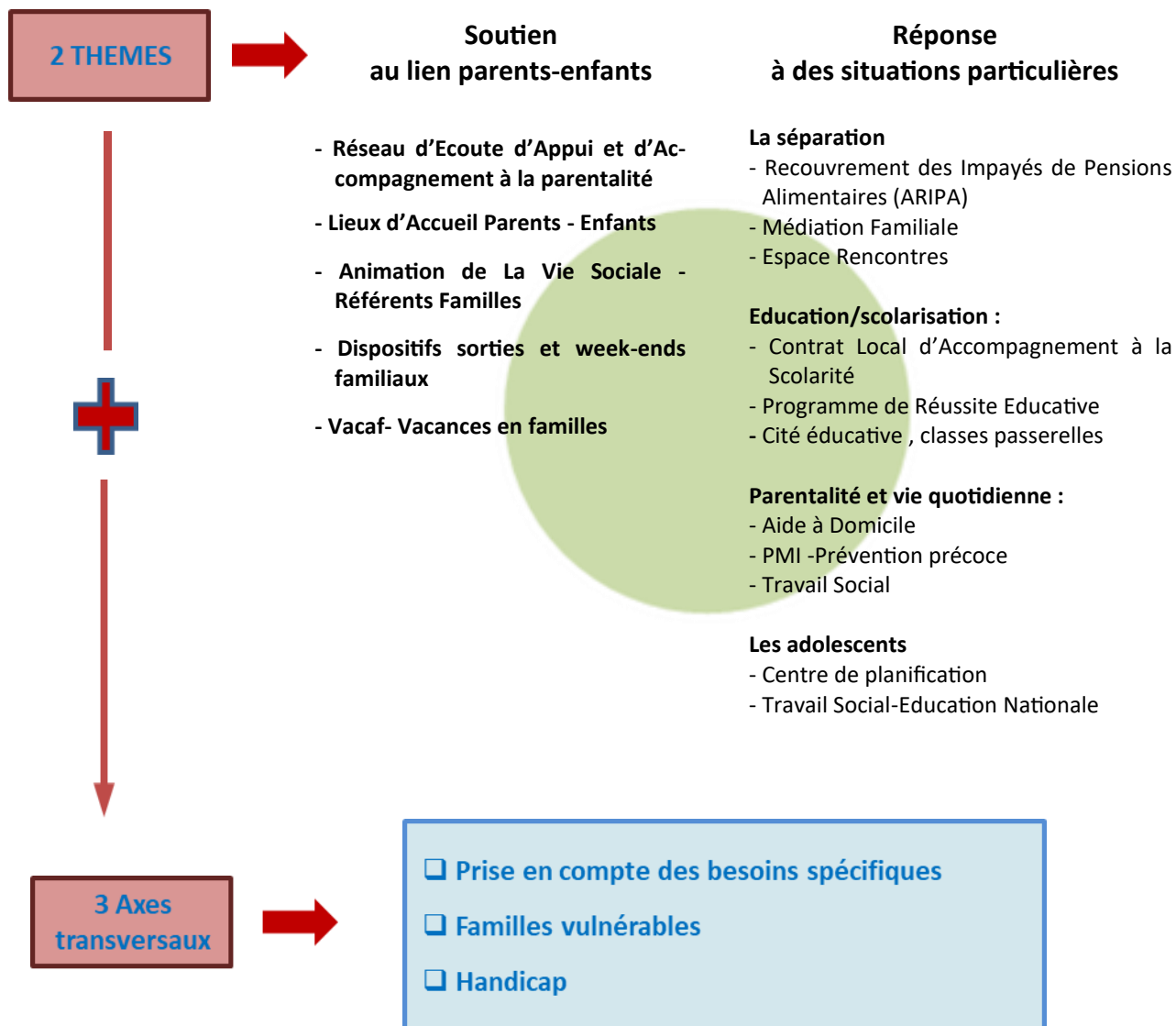
Diagnostic départemental

-

Partie 4

Etat des lieux de la Parentalité

Le périmètre de la thématique Parentalité



Cette thématique s'attache à avoir une **attention particulière aux publics dits « vulnérables »** (porteurs de handicap, familles précaires, familles en insertion) et/ou avec des besoins spécifiques (accueil en horaires atypiques).

Etat des lieux de la Parentalité

1. Les dispositifs de soutien à la parentalité

1.1. Définition des services de soutien à la parentalité

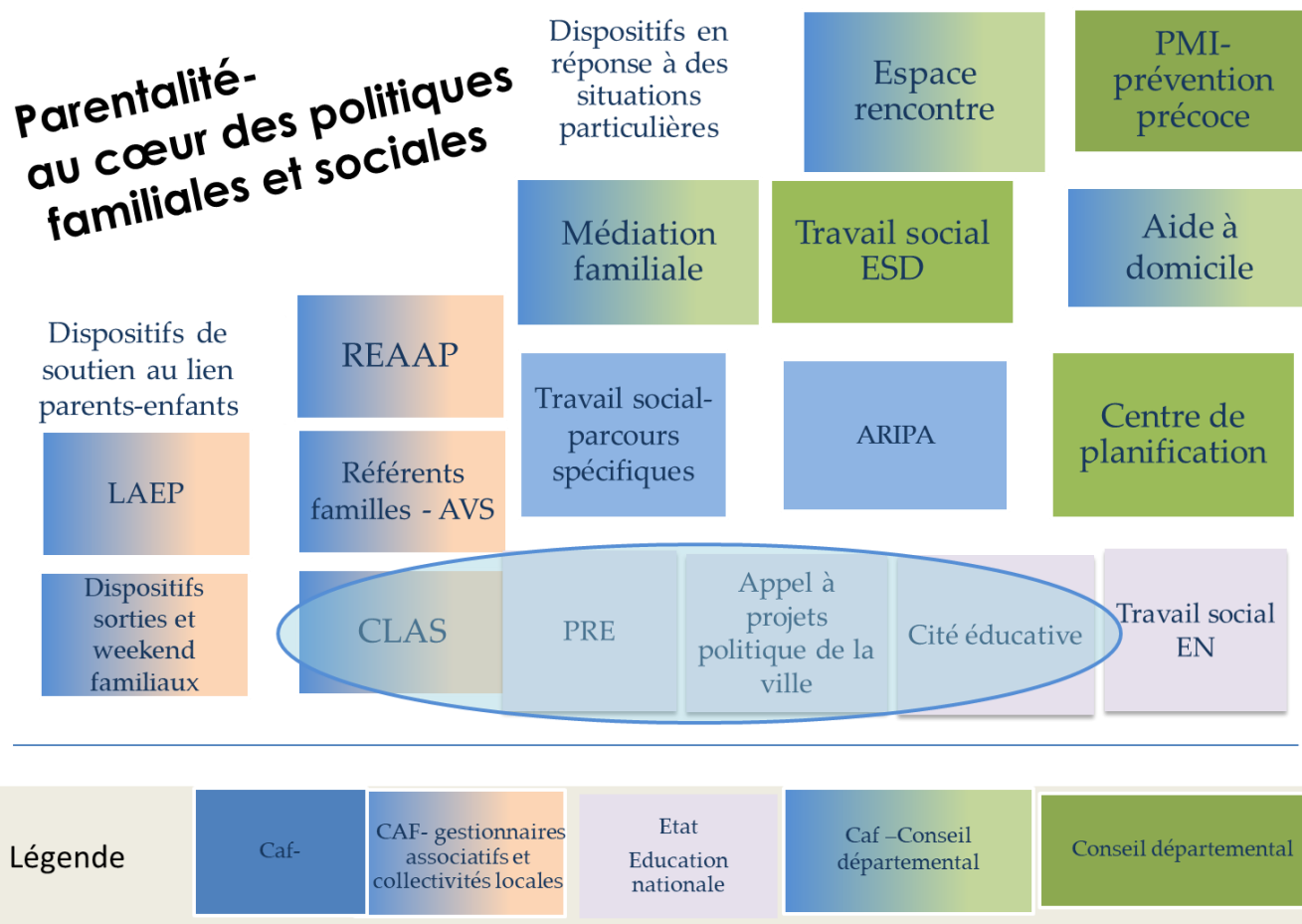
L'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles modifie le code de l'action sociale et des familles.

L'article L. 2014-1-2. précise :

I. – Constitue un service de soutien à la parentalité toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents.

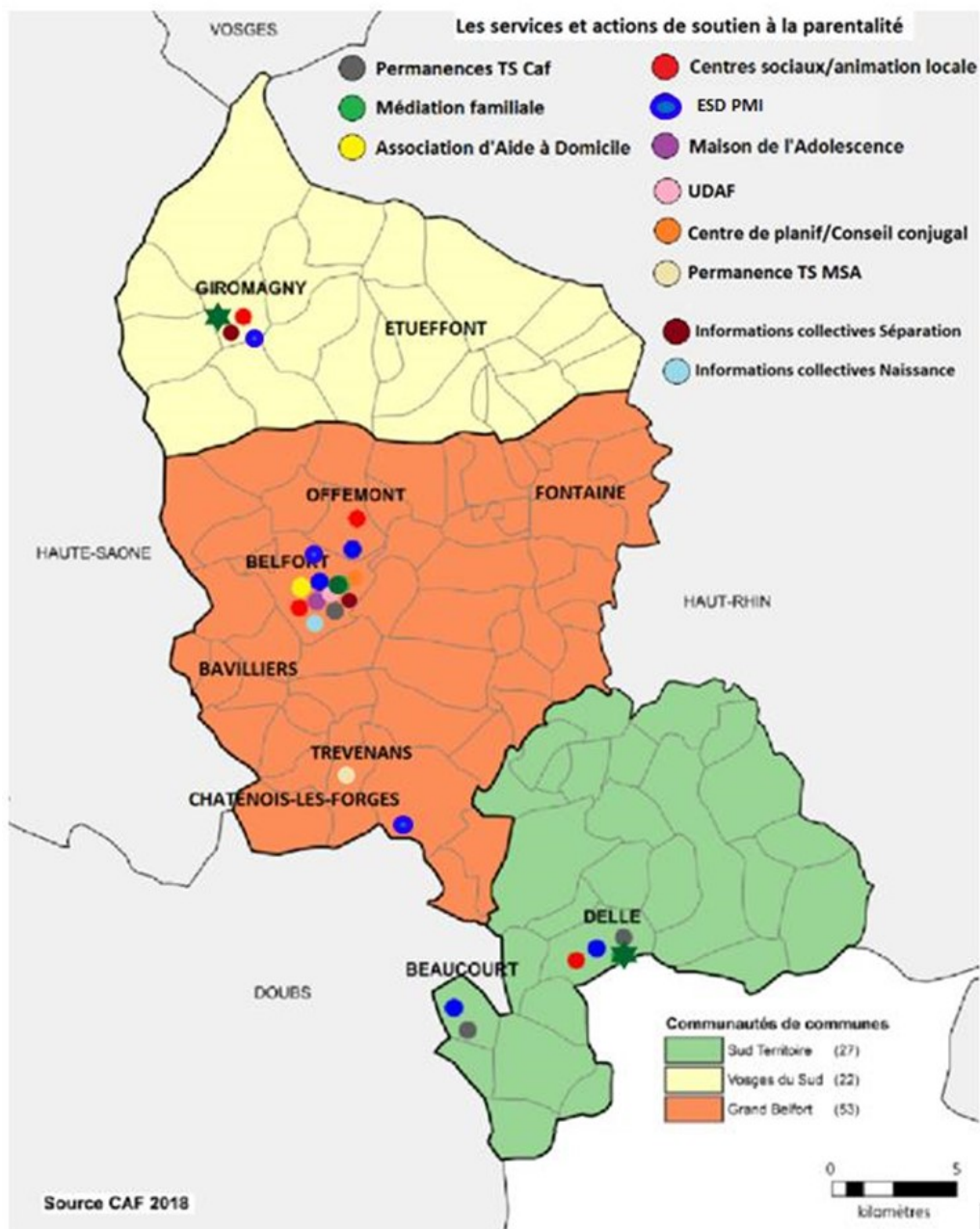
II. – Une charte nationale du soutien à la parentalité, prise par arrêté du ministre chargé de la famille, établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité.

1.2. La parentalité au cœur des politiques sociales et familiales

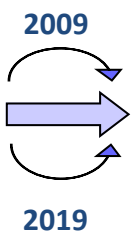


Etat des lieux de la Parentalité

1.3. Panorama général de l'offre parentalité en 2018



La couverture territoriale des services et actions en lien avec la parentalité a progressé depuis 2014, date du dernier diagnostic. Cette progression résulte :



2009

- 1 - Du redéploiement de services déjà existants sur les territoires
 - L'offre proposée par la **Médiation Familiale** s'attache à couvrir tout le territoire avec , désormais, une implantation de proximité au nord comme au sud du département.
 - Réorganisation de **l'implantation des ESD** et des services associés hébergés .

2019

- 2 - Du développement de nouvelles actions (sud territoire en particulier)
 - **Mission animation départementale parentalité** créée au sein de la CAF de Belfort en 2018.
 - Un référentiel permettant de construire des actions et projets Reaap a été co-construit avec les référents familles des centres sociaux.
 - de nouveaux porteurs de projets ...

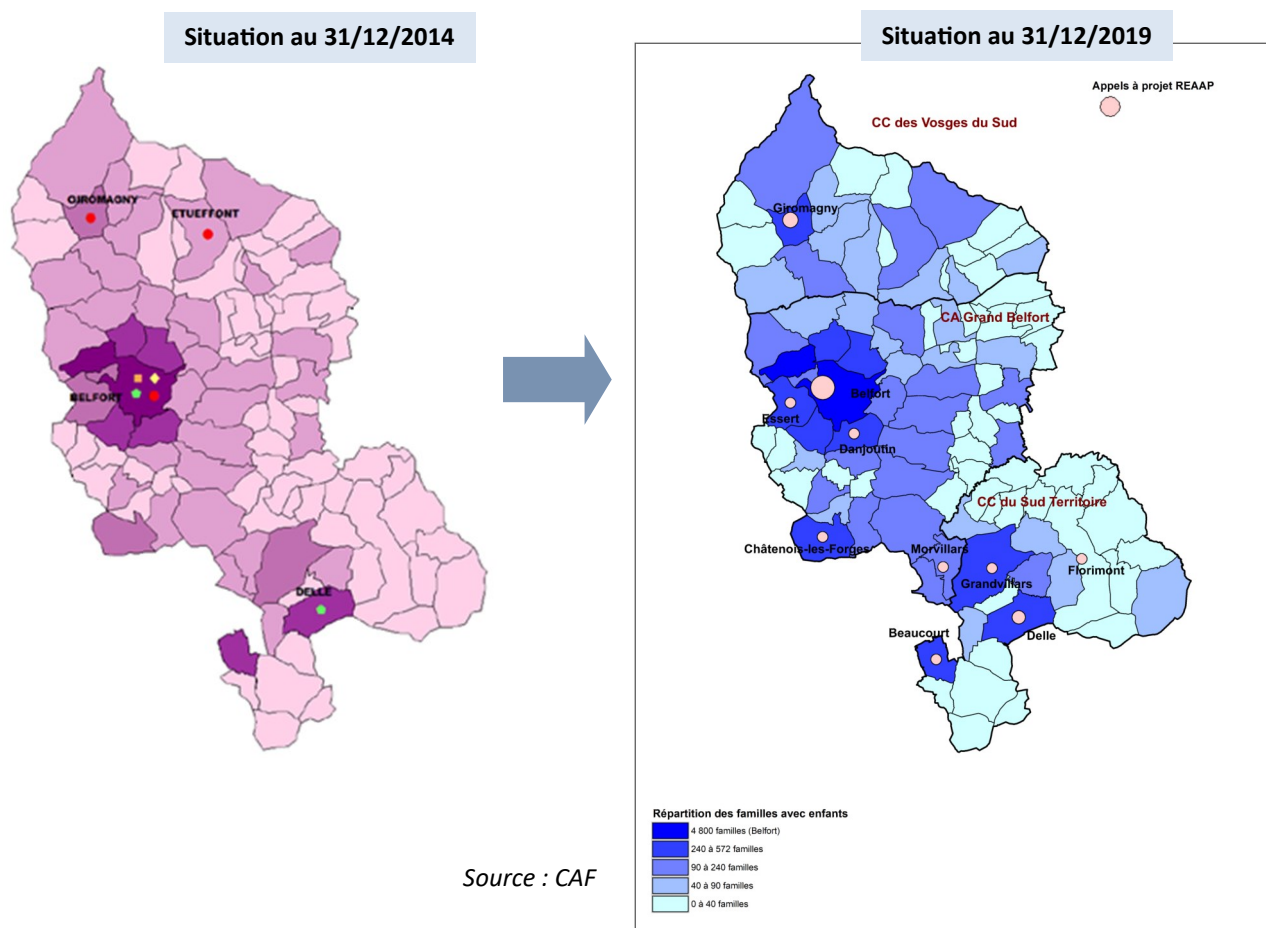
Etat des lieux de la Parentalité

2. Les dispositifs en faveur du lien enfants-parents

2.1. Les actions du Fond National Parentalité (REAAP)

Le dispositif REAAP permet le financement d'actions menées par des collectivités territoriales ou des associations qui s'adressent aux parents et qui visent les accompagner dans leur rôle, à valoriser leur potentiel. Il s'agit de donner aux parents leur place de premiers éducateurs de leur enfant, les considérer comme des partenaires et travailler avec eux.

- Localisation des actions au niveau départemental



- Evolution des projets au niveau du département et des EPCI :

Année concernée	Nb de dossiers déposés	Nb de dossiers financés	Nb de familles touchées	Nb de participants
2014	14	14	257	473
2019	26	26	791	2 628

EPCI	2014		2019	
	Nb de projets REAAP	Nb de familles touchées	Nb de projets REAAP	Nb de familles touchées
GBCA	10	149	17	284
CCVS	3	100	3	72
CCST	1	8	6	435
Total	14	257	26	791

Etat des lieux de la Parentalité

Evolution des projets REAAP sur les grandes villes :

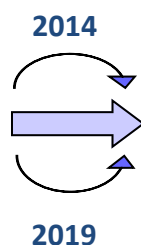
GRANDES VILLES	2014		2019	
	Nb de projets REAAP	Nb de familles touchées	Nb de projets REAAP	Nb de familles touchées
BELFORT	10	149	14	227
BEAUCOURT	-	-	1	9
DELLE	1	8	2	51
GRANDVILLARS	-	-	1	350

Les actions REAAP portées sur le département :

Type de porteur de projet	2014	2017	2019
Centre Social	3	2	5
Association	5	7	6
Collectivité locale	2	6	8
Autre	0	0	1

Nature des actions	2014	2017	2019
Groupe de parents	4	10	14
Action Parents—Enfants	8	8	11
Conférences / débats	1	3	4
Autre	1	1	1

Thématique des actions	2014	2017	2019
Relation parents-enfants Petite Enfance	1	3	8
Relation parents-enfants Enfance	9	9	11
Relation parents-enfants Adolescence	2	2	4
Partage des rôles parentaux—co-parentalité—place des pères	0	3	1
Relation famille-école	1	3	1
Autre	1	2	6



- ◇ **Une réelle dynamique des actions parentalité :**
Depuis 2014, le nombre de projets REAAP a presque doublé sur le Territoire de Belfort, passant de 14 à 26 projets en 2019. Le nombre de familles bénéficiaires REAAP quant à lui a triplé, 791 familles bénéficiaires en 2019 contre 257 familles bénéficiaires en 2014.
- ◇ **De nouveaux développements sont intervenus dans le sud territoire,** 6 projets REAAP ont été menés en 2019, contre 1 seul projet en 2014. 435 familles ont pu bénéficier de ces actions en 2019 sur ce territoire.
- ◇ Dans le centre territoire, 17 projets REAAP ont été réalisés en 2019, contre 10 projets REAAP en 2014. 284 familles ont pu bénéficier de ces actions en 2019, soit 2 fois plus de familles bénéficiaires par rapport à 2014.
- ◇ Dans le nord territoire, 3 projets REAAP ont été financés en 2019. Ce chiffre n'a pas changé par rapport à 2014.
- ◇ Le développement du nombre de projets Reaap s'accompagne d'une diversification des types de porteurs de projet avec une présence accrue des collectivités locales.
- ◇ Les **thématiques Petite Enfance et Adolescence** ont été progressivement investies par les porteurs de projets depuis 2014.

Etat des lieux de la Parentalité

2.2. Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

Les LAEP sont des lieux ouverts afin de **favoriser des temps d'échanges et de jeux entre parents et enfants**. Des professionnels formés à l'écoute y sont présents. Ces lieux visent la socialisation de l'enfant et la prévention des difficultés dans la relation parents/enfants. L'enfant âgé de 0 à 6 ans vient dans cet accueil accompagné par un membre de sa famille. (Il ne s'agit pas d'un mode de garde).

Au niveau départemental :

2 Lieux d'Accueil Enfants-Parents fonctionnement sur le Territoire de Belfort :

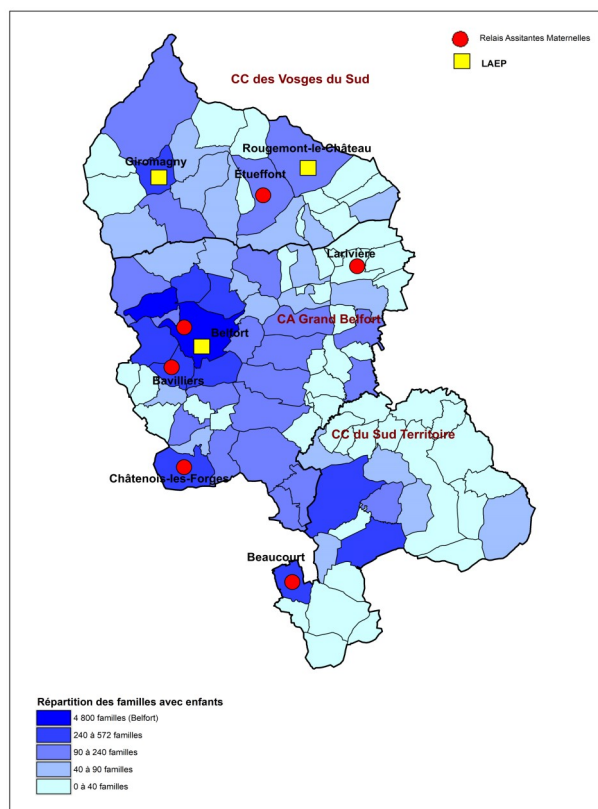
➤ 1 LAEP géré par la ville de Belfort, organisé sur 3 lieux d'implantation :

- La Pergola, quartier des Glacis, Ville de Belfort,
- La Farandole, quartier des Résidences, Ville de Belfort,
- Multi-accueil de Belfort-Nord, Ville de Belfort.

➤ 1 LAEP géré par la Communauté de Communes des Vosges du Sud, organisé sur 3 lieux d'implantation :

- La Cabane à Palabres, Etueffont,
- La Cabane à Palabres, Rougemont Le Château,
- La Cabane à Palabres, Giromagny.

Il n'y a pas d'offre de service LAEP à ce jour dans la Communauté de Communes du Sud Territoire (depuis la fermeture du LAEP Beaucourt en 2013).

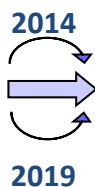


Sur les territoires :

	Année	Amplitude ouverture annuelle en h	Nb familles différentes accueillies	Nb enfants différents accueillis
GBCA La Pergola QPV les Glacis	2014	270	52	82
	2019	111	58	72
GBCA La Farandole QPV Résidences	2014	279	89	140
	2019	76	53	69
GBCA Centre-ville puis Belfort-Nord (QPV)	2016 (1)	51	19	26
	2019 (2)	170	50	57
CCVS La Cabane à Palabres	2014	270	15	27
	2019	246	36	48

(1) Création accueil centre ville le 28 avril 2016

(2) Transfert de l'accueil du centre ville au multi-accueil Belfort Nord en septembre 2018



- ◇ 2 LAEP présents sur le territoire proposant 6 sites d'accueil permettant de couvrir le GBCA et la CCVS. Le territoire de la CCST n'est actuellement pas couvert.
- ◇ Une baisse globale du nombre d'heures d'ouverture des services (603 h en 2019 vs 819 h en 2014) mais une fréquentation en légère progression sur la période.

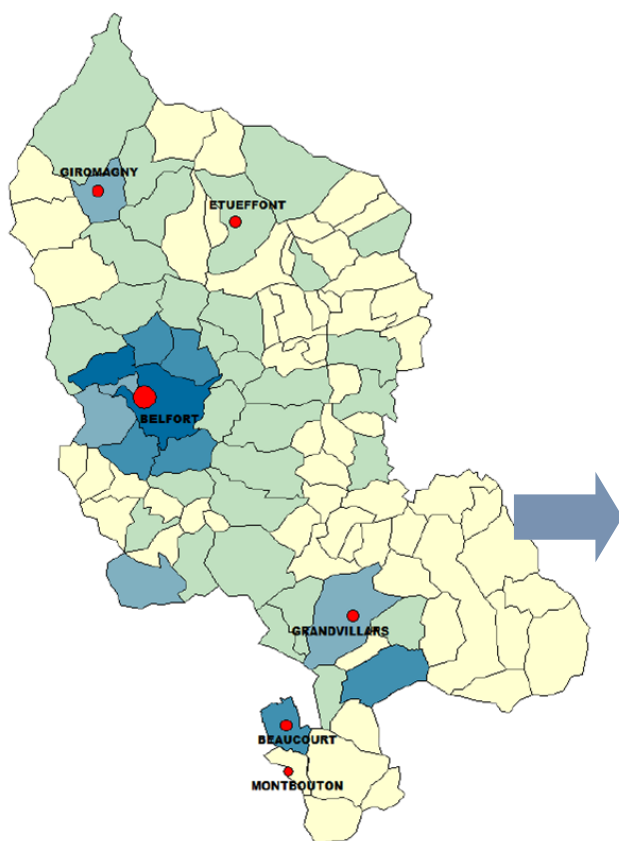
Etat des lieux de la Parentalité

2.3. Le dispositif « Sorties et week-end familiaux »

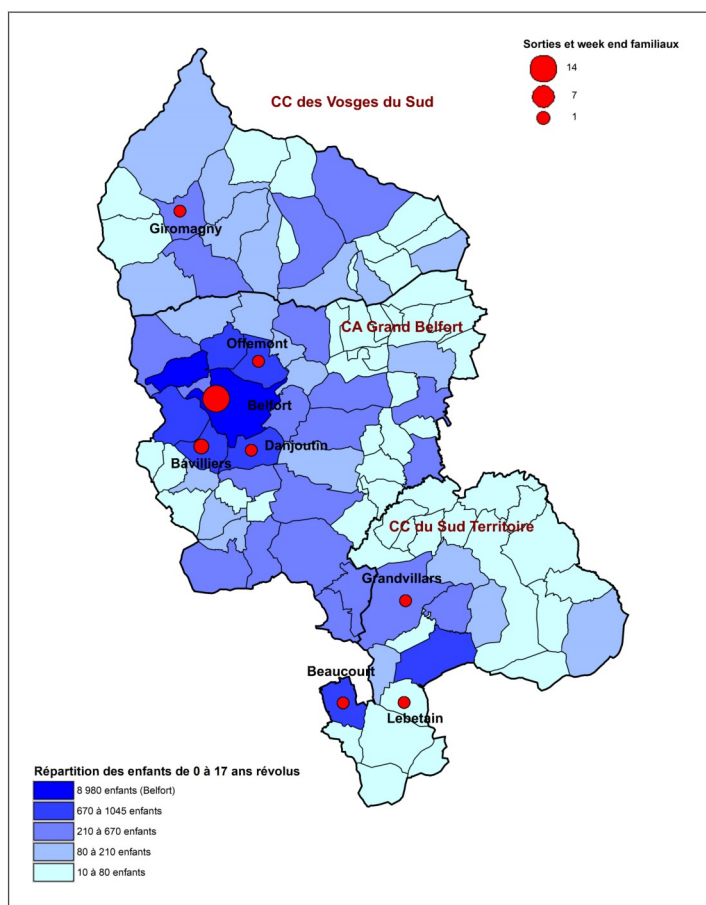
Les sorties et week-end familiaux sont des actions qui permettent aux familles de partager des moments privilégiés. Elles favorisent la mixité sociale et intergénérationnelle. Elles permettent aussi à des publics en précarité économique d'accéder à des moments de loisirs. Elles sont financées par la CAF dans le cadre d'un appel à projets annuel.

- **Au niveau départemental :**

Situation au 31/12/2014



Situation au 31/12/2019



Source : CAF

En 2009 : 36 projets ont été déposés, 32 projets ont été financés, 357 familles ont été touchées par ces actions, soit 1347 participants.

En 2014 : 26 projets ont été déposés et 24 projets ont été financés. Portés par 15 opérateurs différents, 428 familles ont été touchées, soit 1424 participants.

En 2019 : 24 projets ont été déposés et 23 financés. Portés par 17 opérateurs différents, 285 familles ont été touchées soit 1124 participants.

La répartition des projets financé permet une couverture du département avec cependant une prépondérance de projets proposés sur la commune de Belfort, en particulier par les centres sociaux.

Etat des lieux de la Parentalité

• Sur les territoires :

EPCI	2009			2014			2019		
	Nb projets financés	Nb familles touchées	Nb participants	Nb projets financés	Nb familles touchées	Nb participants	Nb projets financés	Nb familles touchées	Nb participants
GBCA	24	260	949	17	292	982	14	153	617
CCVS	4	53	217	2	24	75	1	9	30
CCST	1	35	111	5	112	397	2	25	115
Projet à rayonnement départemental	3	9	70	-	-	-	6	98	362
TOTAL	32	357	1347	24	428	1424	23	285	1124

Détail 2019 :

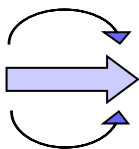
Au sein du GBCA, 14 actions Sorties et Week-end familiaux ont été menées en 2019, soit 10 actions en moins par rapport à 2009. C'est le territoire le plus actif sur ce dispositif. Les porteurs de projet sont nombreux (colectivité, association, centres socioculturels). Les centres sociaux participent régulièrement et sont les premiers organisateurs de ce type d'actions Familles.

Dans le **sud territoire**, 2 actions ont été menées en 2019, organisés par l'ALPST et la mairie de Grandvillars.

Une action Sorties et Week-end familiaux a été menée en 2019 dans le **nord territoire** (4 actions en 2009).

NB : L'appel à projets 2020 a mobilisé 12 partenaires, 614 familles et 2214 participants

2009



2019

- ◇ Une offre « sorties et week-end familiaux » présente sur les 3 EPCI avec une variété de projets permettant de toucher des publics fragiles et/ou vulnérables.
- ◇ GBCA et plus particulièrement la ville de Belfort concentre une majorité des projets soutenus, en lien avec l'implantation des centres sociaux dans le département. Une forte proportion de ces projets est néanmoins à rayonnement intercommunal ou départemental.
- ◇ Dispositif qui est souvent utilisé pour lancer la construction d'un collectif (attractivité pour capter un nouveau public).
- ◇ Une diminution du nombre de projets financés entre 2009 et 2019 de - **28%**. Mais à relativiser au regard du nombre de familles bénéficiaires en 2020.

2.4. L'Aide aux Vacances Familiales (VACAF)

Ce dispositif permet aux familles allocataires de partir en vacances avec leurs enfants dans des structures labellisées VACAF. Cette aide est soumise à condition de ressources et modulée en fonction du quotient familial de la famille.

	2009	2014	2019
Nombre de familles bénéficiaires	190	256	345

Coût moyen d'un séjour

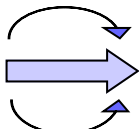
Aide moyenne CAF

TERRITOIRE DE BELFORT

879 €

499 €

2009



2019

- ◇ Le nombre de familles bénéficiaires de l'aide aux départs en familles VACAF est en augmentation constante depuis 2009. (Priorité du Conseil d'administration de la Caf).
- ◇ Aide versée sous condition de ressources, elle cible plus particulièrement les familles vulnérables.
- ◇ **58% des familles bénéficiaires sont monoparentales.**

3. La parentalité et les questions liées à la séparation

3.1. Le recouvrement des Impayés de Pensions Alimentaires (ARIPA)

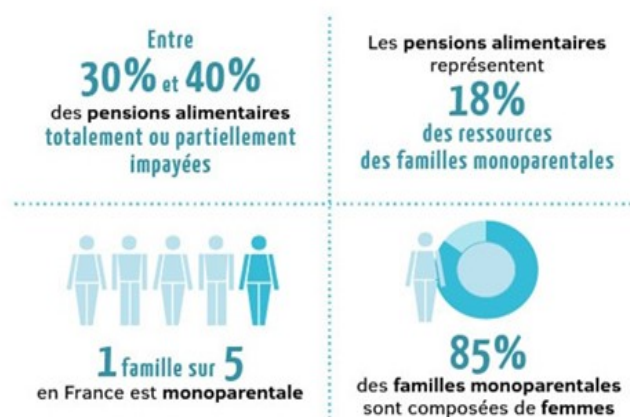
Créé par les pouvoirs publics en 2015, à l'issue d'une première expérimentation conduite dans quelques départements dont celui du Territoire de Belfort, l'Agence nationale du recouvrement des pensions alimentaires propose **une offre de service globale en direction des parents confrontés aux difficultés consécutives à une séparation** (fragilisation des équilibres familiaux et de la situation financière de la famille, choix du mode de garde des enfants, non versement de la pension alimentaire...).

Cette offre globale qui vise tout autant à garantir l'accès effectif aux droits sociaux que la prévention des conflits et la préservation de l'intérêt des enfants, repose sur :

- Une offre d'accueil sur rendez-vous personnalisée à toutes les familles déclarant une séparation.
- La prise en charge par la Caf du recouvrement des pensions alimentaires impayées auprès de l'autre parent,
- Une mise en relation possible vers un service de médiation familiale, la participation à des séances d'information « Parents après la séparation » organisées par la Caf et ses partenaires.

La création de l'agence de recouvrement des impayés de pension alimentaire (ARIPA) est effective depuis le 1er janvier 2017. Cette agence est opérée par le réseau des caisses d'allocations familiales.

LES CHIFFRES CLÉS



Quelques chiffres sur le service ARIPA de 2017 à 2019 :

Dans le département	2017	2018	2019
Nombre de bénéficiaires	283	318	357
Nombre de procédures de recouvrement en cours	125	160	171

Le nombre de bénéficiaires de ce service est en augmentation constante depuis la création de l'agence Aripa. Dans notre département cette augmentation représente **+26.1%**.

Le nombre de procédures de recouvrement progresse de **+ 36.8%**, traduisant les diligences de la caf pour assurer le recouvrement effectif des pensions alimentaires impayés au profit du parent créancier.



3.2. La médiation familiale

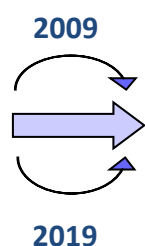
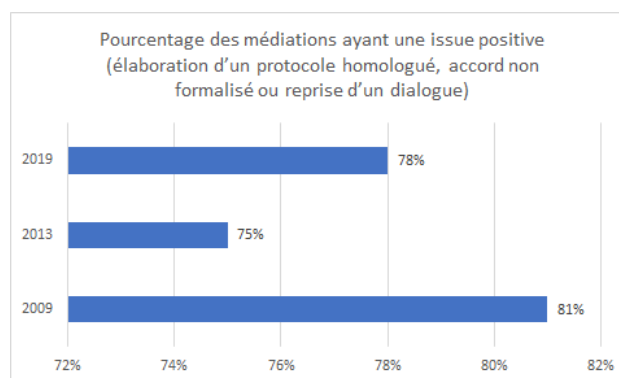
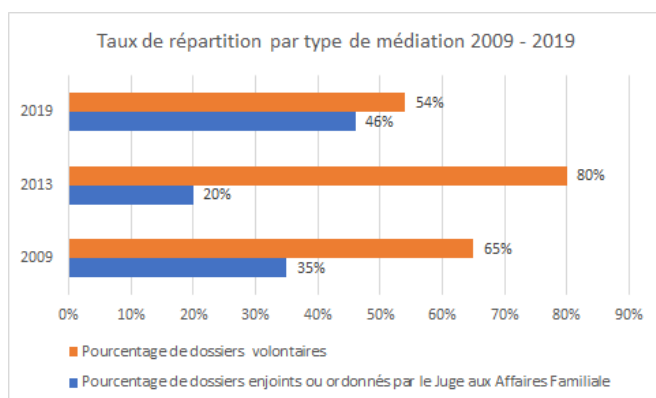
La médiation familiale permet d'intervenir auprès des parents dans ces moments particuliers de mutation personnelle, de changements familiaux, moments de vie amplifiés d'incertitude où le contentieux conjugal peut générer des difficultés autour du partage des rôles parentaux. Les principales motivations des personnes qui s'engagent sont *l'apaisement des conflits récurrents, la reprise d'un dialogue entre parents, la meilleure prise en compte de l'enfant...*

Un **service de médiation familiale** porté par le Conseil Départemental, à vocation départementale est situé à Belfort. Ce service proposé aux parents est financé par la Caisse d'Allocations Familiales, la Cour d'appel, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Mutualité Sociale Agricole, et les familles.

Une mesure de médiation familiale comporte au moins un entretien d'information préalable et un nombre de séances de médiation familiale variable selon les situations.

Quelques chiffres sur la médiation familiale de 2009 à 2019 :

	2009	2013	2019
Nombre de dossiers de médiations ouverts	293	311	270
Nombre de médiations réalisées	76	105	77
Nombre total de séances de médiation familiale réalisées	514	548	514
<i>Dans le cadre de médiations familiales judiciaires</i>	NC	162	182
<i>Dans le cadre de médiations familiales conventionnelles ou amiables</i>	NC	386	332
Nombre moyen de séances de Médiations Familiale	4	6	4



- ◇ Le nombre de dossiers de Médiation familiale pris en charge est stable sur la période ainsi que le nombre de médiations réalisées.
- ◇ La proportion de médiations judiciaires progresse nettement à partir de 2019, traduisant le partenariat construit avec les services du ministère de la Justice.
- ◇ Le taux de succès des médiations mises en œuvre reste à un haut niveau (78% des familles en 2019), et participe pleinement à l'objectif de soutien aux parents et enfants autour des séparations.

Etat des lieux de la Parentalité

3.3. L'Espace rencontre

Les objectifs de ce service, déployé par le Conseil Départemental, sont axés sur le **maintien ou le renouvellement du lien entre parents et enfants lorsqu'ils sont séparés**.

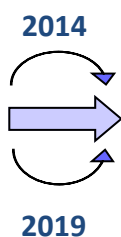
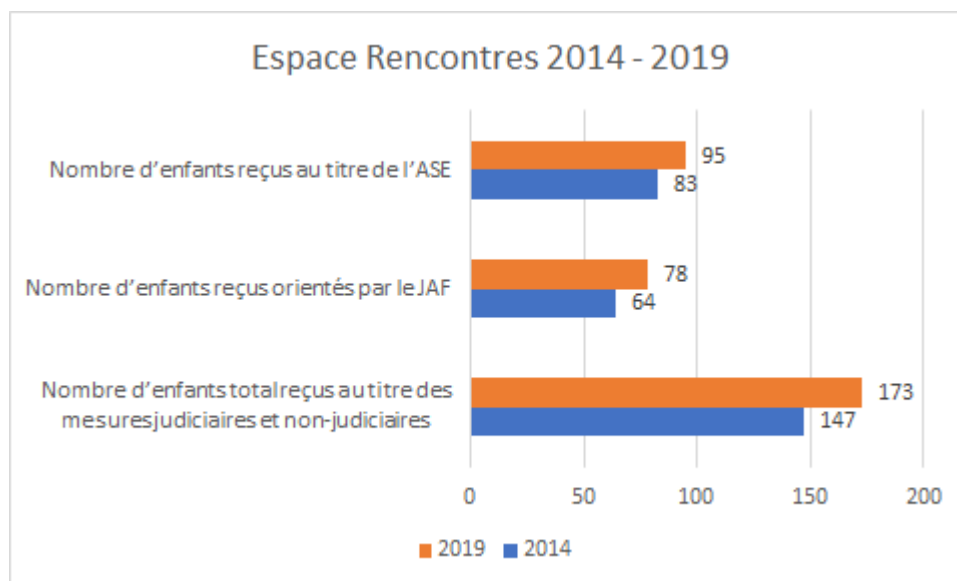
L'exercice du droit de visite parents / enfants est déterminé dans le cadre des **mesures judiciaires ordonnées par le Juge des enfants** (placement ou aide éducative). Dans ce cas, les rencontres visent à :

- ↪ mettre en place de nouvelles relations après une période de séparation due à une mesure de placement de l'enfant,
- ↪ protéger l'enfant dans les locaux du point-rencontre lorsque le ou les parents ont des difficultés dans la prise en charge au domicile.

L'enfant dont les parents sont séparés peut rencontrer le parent ne disposant pas de droits de visite et d'hébergement à son domicile dans les locaux du point rencontre. La décision du juge aux affaires familiales fixe également la durée et la périodicité de ces rencontres qui peuvent être médiatisées, avec ou sans sortie.

Quelques chiffres sur l'Espace Rencontres de 2014 à 2019 :

	2014	2019
Nombre de visites assurées en espace rencontre	1953	1169



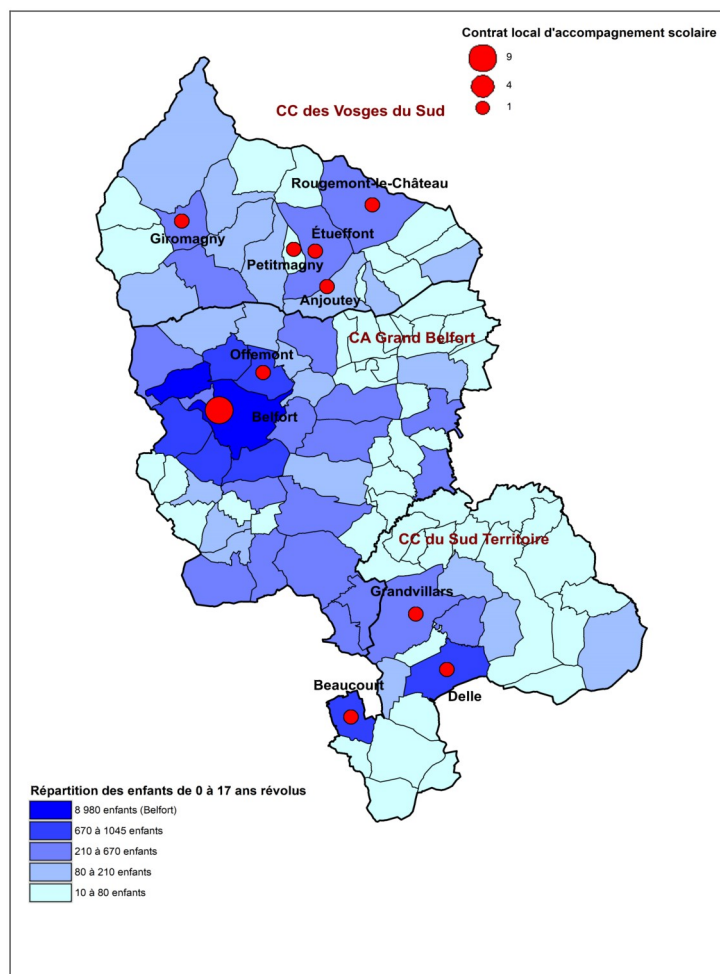
- ◇ La proportion d'enfants orientés par le Juge aux Affaires Familiales et d'enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance reste relativement stable sur la période, 43.53% en 2014 contre 45.08% en 2019.
- ◇ Le nombre de visites effectivement réalisées est en baisse. Le service de médiation familiale constate que les visites JAF sont respectées et régulières alors que les visites initiées dans le cadre de l'ASE sont moins honorées du fait de la situation de fragilité des parents.

4. La parentalité et les relations avec les écoles :

4.1. Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (Clas)

Le CLAS désigne l'ensemble des actions visant à offrir l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'Ecole, qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'Ecole, sont centrées sur **l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire**, ainsi que sur les notions de travail personnel et d'assiduité scolaire, visant à redonner confiance aux enfants et aux jeunes. Les CLAS sont financés par la CAF dans le cadre d'un appel à projets.

- **Au niveau départemental :**



Source : CAF

Au sein du GBCA, les actions CLAS sont menées par les centres socioculturels et localisées au sein de Belfort et Offemont en 2019.

Dans le nord territoire, les actions CLAS sont localisées à Etueffont, Rougemont, Anjoutey, Petitmagny, Girromagny et Lepuix.

Dans le sud territoire, les actions CLAS sont localisées à Grandvillars et Beaucourt en 2019.

Etat des lieux de la Parentalité

• Sur le territoire :

	Nombre d'enfants par niveau en 2014-2015			
	Primaire	Collège	Lycée	Total
GBCA	151	122	36	309
CCVS	38	9	0	47
CCST	19	0	0	19
	208	131	36	375

Pour l'année 2014-2015 : 13 opérateurs, 21 groupes CLAS financés.

Ils permettent de couvrir :

- GBCA : 15 écoles élémentaires, 13 collèges, 3 lycées et 1 LEP
- CCVS : 13 écoles élémentaires, 2 collèges
- CCST : 1 école élémentaire

375 enfants ont été bénéficiaires de l'action : 208 primaires, 131 collégiens, et 36 lycéens.

	Nombre d'enfants par niveau en 2018-2019			
	Primaire	Collège	Lycée	Total
GBCA	146	186	31	363
CCVS	39	4	0	43
CCST	76	26	5	107
	261	216	36	513

Pour l'année 2018-2019 : 15 opérateurs, 28 groupes CLAS financés.

513 enfants ont été bénéficiaires de l'action : 261 primaires, 216 collégiens et 36 lycéens.

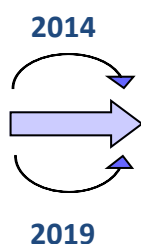
ils permettent de couvrir :

- GBCA : 18 écoles élémentaires, 10 collèges, 8 lycées et 1 LEP
- CCVS : 6 écoles élémentaires, 1 collèges
- CCST : 2 écoles élémentaires, 2 collèges, 1 lycée

• Au sein des QPV :

	Nombre d'enfants par niveau dans les actions Clas sur les QPV			
	Primaire	Collège	Lycée	Total
2014-2015	107	94	32	233
2018-2019	123	138	18	279

Le nombre d'enfants ou de jeunes participant à une action Clas au sein d'un quartier prioritaire est en augmentation de **+19.7%** entre 2014 et 2019. Cette augmentation concerne particulièrement les enfants scolarisés en école primaire ou au collège. Cette progression résulte notamment de la priorisation par la caf du critère de résidence sur les quartiers prioritaires politiques de la ville lors de l'examen de l'appel à projet annuel.



- ◇ La répartition des projets Clas sur le territoire montre une bonne couverture territoriale et une répartition en cohérence :
 - avec les lieux de résidence des enfants sur le département (en lien avec la carte scolaire)
 - Avec les zones d'éducation prioritaires (dont QPV).
- ◇ On constate sur la période une augmentation des opérateurs, du nombre de groupes financés ainsi que du nombre d'enfants bénéficiaires de l'action.
- ◇ Le nombre d'enfants et jeunes fréquentant un accueil Clas est en augmentation de **+36.8%** sur la période. Sur les QPV cela représente une hausse de **+19.7%** du nombre d'enfants concernés.

4.2. Le Programme de Réussite Educative et la Réussite Educative

Le Programme de Réussite Educative est un des volets de la loi de programmation pour la cohésion sociale de janvier 2005 visant à accompagner les enfants de 2 à 16 ans qui ne bénéficient pas d'un environnement social, culturel ou familial favorable à leur réussite et qui rencontrent des difficultés pouvant interférer dans leurs apprentissages.

• Le Programme de Réussite Educative sur la ville d'Offemont

Depuis octobre 2006, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Offemont s'est engagé dans le Programme de Réussite Éducative. De nombreux enfants scolarisés dans les écoles du Martinet, de Jean Macé en bénéficient.

Le dispositif de réussite éducative est centré sur une approche globale de l'enfant. Le partenariat établi avec le Conseil départemental, l'Éducation Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et la Caisse d'Allocations Familiales, est l'une des forces de ce dispositif. Il permet de mobiliser une équipe de professionnels (travailleurs sociaux, enseignants, orthophonistes, etc.) qui travaillent en concertation et proposent à chaque enfant un parcours individualisé adapté en fonction de ses difficultés. Des actions dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la culture, des loisirs et des sports lui sont proposées :

- **Dans le domaine de l'éducation** : Une dizaine d'enseignants sont présents tous les soirs dans les différentes écoles pour accueillir les enfants du PRE et les aider à faire leurs devoirs.
- **Dans le domaine de la culture, des loisirs et des sports** : Des ateliers sont organisés les soirs de semaine à la CLÉ. Parmi ces activités, les enfants se voient proposer un parcours forme et santé, de la découverte musicale et instrumentale ou encore des sports de combat.
- **Dans le domaine de la santé** : Des professionnels de santé (des orthophonistes, un psychologue, un psychomotricien) prennent en charge les enfants qui en ont le plus besoin ; des dépistages sont réalisés et des suivis préconisés, si nécessaire.
- **Dans le domaine de la parentalité** : Mise en place d'ateliers parentalité, encadrés par des professionnels.

• La Réussite Educative sur la ville de Belfort

La Ville de Belfort a bénéficié des financements alloués par l'Etat jusqu'en 2018. Ces financements couvraient des actions qui concernaient uniquement les quartiers définis comme « Quartier Politique de la Ville » (QPV), au nombre de quatre pour Belfort (Résidences-le Mont, les Glacis du Château, Dardel-la Méchelle, Bougenel-rue de Mulhouse)

En 2020, lors d'un séminaire la Ville a voulu réinterroger le sens qu'elle souhaitait donner à cette thématique. afin de renforcer l'opérationnalité et l'efficacité des actions inscrites aujourd'hui sous l'appellation « Réussite Educative » en y apportant un souffle nouveau.



Les principaux axes qui ont été définis portent sur :

- **Réinstaurer une démarche partenariale** avec les différents acteurs pouvant s'inscrire dans ces orientations (PAS, Référents familles des centres sociaux, coordonnateurs REP de l'Education Nationale, CAF...)
- **Rayonner sur l'ensemble des écoles de la Ville**
- Renforcer les actions autour de la parentalité
- Faire preuve d'innovation dans les outils mobilisés
- **S'appuyer sur les ressources locales à l'échelle d'un quartier** et donner plus de cohérence éducative
- Renforcement des apprentissages scolaires.

Etat des lieux de la Parentalité

4.3. Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE)

L'opération "Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants" (OEPRE) vise à favoriser l'intégration des parents d'élèves, primo-arrivants, immigrés ou étrangers hors union européenne, volontaires, en les impliquant notamment dans la scolarité de leur enfant.

Les formations ont pour objectif de permettre :

- l'acquisition du français (comprendre, parler, lire et écrire);
- la connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française;
- la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'École vis-à-vis des élèves et des parents.



4.4. La Classe Passerelle



Crédit photo iStock

Les Classes Passerelles trouvent leur origine dans le cadre de la Loi d'orientation sur l'Éducation du 10 juillet 1989 qui affirme l'importance d'une scolarisation précoce. Ce dispositif a pour principal objectif de faciliter la socialisation et la scolarisation des enfants âgés de 2 à 3 ans et de mieux préparer le passage de la famille vers l'école maternelle.

L'école Dreyfus Schmidt s'est donc vue doter d'une Classe Passerelle en septembre 2016, pouvant accueillir une quinzaine d'enfants. Ce projet émane d'un groupe pluridisciplinaire composé de partenaires issus de l'Éducation Nationale et des services Petite enfance et Vie Scolaire de la Mairie de Belfort. Cette école, classée en REP, accueille un public multiculturel.

Ce lieu d'accueil s'adresse donc à des enfants à partir de 2 ans où le parent est rendu acteur de l'accompagnement à la scolarité de son enfant. Le travail conjoint d'une enseignante, d'une éducatrice de jeunes enfants et d'une ATSEM permettent une approche différente de tout autre structure d'accueil. Grâce à cette collaboration multi professionnelle, les enfants et leurs parents intègrent un lieu d'écoute, de bienveillance et de partage. Le but est de créer un lieu sécurisant pour les enfants et leurs parents. Les familles sont donc partie prenante du projet, elles participent pleinement à la vie de la structure.

Ce dispositif s'est arrêté en 2020. Une réflexion est en cours pour faire évoluer l'offre proposée aux parents.

4.5. Les « parents seuls » - Cité de l'Emploi

La Cité de l'emploi de Belfort couvre 5 quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Belfort (Résidences le Mont, Glacis du Château, Bougenel-Mulhouse, Dardel-La Méchelle).

Elle réunit un collectif d'acteurs institutionnels et associatifs et propose une collaboration avec les opérateurs de l'emploi (mission locale, pôle emploi). Toutes les actions sont pilotées en coordination avec le Préfet. La Cité de l'emploi belfortain vise à garantir aux résidents des quartiers prioritaires les mêmes opportunités d'insertion et le même accès à l'information qu'au reste de la population.



L'action vise les personnes les plus éloignée de l'emploi, notamment les personnes en situation de monoparentalité.

5. La parentalité et le soutien à la vie quotidienne des familles

5.1. L'aide à domicile au titre de l'intervention de soutien aux familles

L'aide à domicile « famille » est un dispositif qui permet de renforcer l'autonomie des familles momentanément affectées par des difficultés ou des événements (grossesse, naissance, maladie, décès, par exemple) venant perturber l'équilibre familial. Le maintien de l'autonomie des familles est rendu possible par l'intervention au domicile des familles où des personnels qualifiés apportant une aide matérielle, éducative et/ou sociale.

Les 2 Associations présentes sur le département et bénéficiant d'un conventionnement avec la CAF et le Conseil Départemental sont implantées à Belfort mais interviennent potentiellement sur l'ensemble du département :



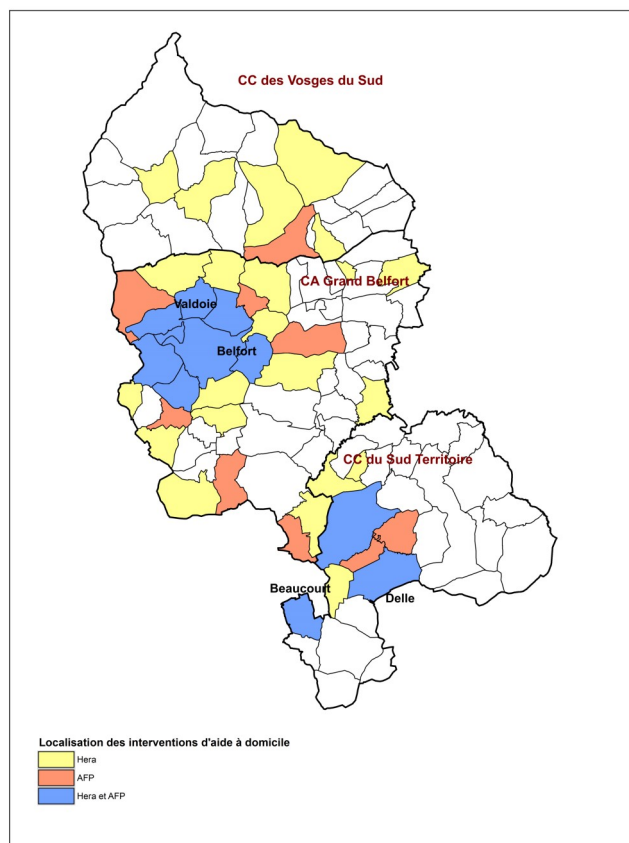
L'intervention dans les familles se fait par l'intermédiaire de professionnels TISF (Technicien d'Intervention Sociale et Familiale) et AVS (Auxiliaire de Vie Sociale) formés spécifiquement.

Selon les besoins de la famille, les professionnels interviennent quelques heures, une demi-journée ou une journée complète pour aider au quotidien dans le respect de l'intimité et de la vie privée.

Il n'existe pas d'organisation spécifique de la couverture territoriale les associations d'aide à domicile à ce jour au regard de la spécificité géographique du département. Les deux associations interviennent sur les différents territoires en fonction des besoins identifiés par les familles et les réseaux partenaires.

◇ Les interventions d'Aide à Domicile de la CAF de Belfort :

Répartition des interventions d'aide à domicile CAF sur le département en 2019 :



La CAF participe au financement des interventions à domicile concernant les événements de vie suivants :

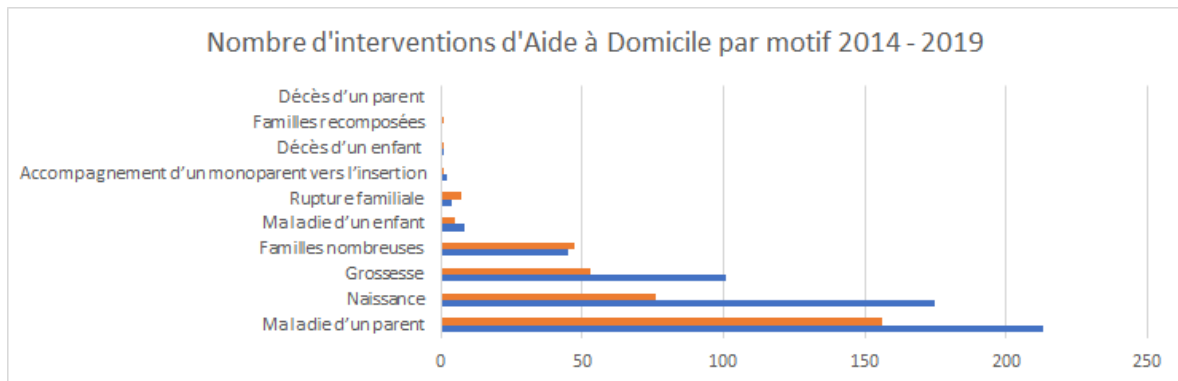
- ◇ grossesse,
- ◇ naissance,
- ◇ maladie,
- ◇ famille nombreuse,
- ◇ Autres situations de rupture familiale
- ◇ deuil,
- ◇ absence momentanée d'un parent,
- ◇ réinsertion d'un mono-parent.

	2009	2014	2019
Nb de familles	297	299	244
Nb d'heures d'interventions	23 483	19 119	16 226

Le nombre d'heures d'intervention en Aide à Domicile CAF est en baisse de **-15.1%** entre 2014 et 2019.

Le nombre de familles bénéficiant de ce service diminue également (**-17.8%**).

Etat des lieux de la Parentalité



Grossesse, naissance et maladie constituent l'essentiel (plus de 90%) des motifs d'intervention des aides à domicile CAF. Entre 2014 et 2019, la baisse d'activité concerne plus particulièrement la naissance, **-130%** et la grossesse, **-90.6%**, trajectoire à analyser en lien avec la baisse de la natalité dans le département.

◇ Les interventions d'Aide à Domicile du Conseil Départemental :

Le Conseil Départemental dans le cadre des actions de Prévention et de Protection de l'Enfance pour l'Aide Sociale à l'Enfance et la Protection Maternelle et Infantile soutien les associations d'aide à domicile pour les familles.

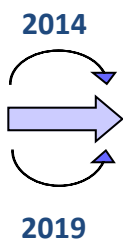
Avec une prise en charge du Conseil Départemental, les familles bénéficient de soutien éducatif pour leurs enfants et d'aide aux parents (Aide aux devoirs, soutien à la parentalité, activités vers l'extérieur du domicile, accompagnement...)



Crédit photo iStock

	2009	2014	2019
Nb de familles	ND	117	146
Nb d'heures d'interventions	ND	18 102	15 860

Le nombre de familles bénéficiant de ce service progresse de **+24.8%** entre 2014 et 2019. En revanche, le nombre d'heures d'intervention -Conseil Départemental- diminue de **-12.4%**.



- ◇ Les services d'Aide à Domicile « Familles » couvrent potentiellement tout le département.
 - ◇ On constate globalement une diminution du nombre d'heures d'intervention auprès des familles entre 2014 et 2019 ainsi qu'une forme de rééquilibrage entre le volume des interventions relevant de la Caf et celles relevant du conseil départemental.
 - ◇ La trajectoire démographique du département (baisse de la natalité notamment) impacte l'activité des associations.
- Rappel :**
Le présent diagnostic ne traite que de l'offre de service « familles », l'aide à domicile en direction des personnes âgées et/ou en situation de dépendance ne relève pas de ces travaux.

5.2. L'offre de service de la PMI (Protection Maternelle et Infantile)

La Protection maternelle et infantile contribue à la promotion de la santé globale des enfants et des familles. La prévention précoce s'adresse notamment aux femmes enceintes ainsi qu'aux enfants de moins de 6 ans et leurs parents.

L'objectif de ce service est de **repérer la bonne mise en place du lien précoce entre la mère et son enfant**, facteur d'un développement harmonieux, et de réduire ainsi des risques de carences affectives voire de maltraitance.



Cette prévention précoce repose sur **des équipes territorialisées de professionnels de PMI : médecins, sages-femmes, puéricultrices et des actions territorialisées au sein des ESD** qui interviennent sur l'ensemble du département :

- ◇ suivi de grossesses au domicile par des sages-femmes (*plus d'un quart des femmes enceintes sont suivies par des sages-femmes de PMI*);
- ◇ visite de naissance;
- ◇ suivi à domicile des nourrissons pour des familles qui le nécessitent (*47 % des nourrissons sont suivis au domicile par une puéricultrice de PMI*),
- ◇ consultations hebdomadaires de nourrissons,
- ◇ permanences de puéricultrices et/ou actions collectives dans la plupart des PAS destinées au suivi des nourrissons avec une approche particulière du développement psycho-affectif de l'enfant et du lien mère/bébé (massages – musique....)
- ◇ bilans en écoles maternelles en petites sections avec bilan somatique staturo pondéral et sensoriel, bilan psychomoteur (83 % des bilans effectués),

5.3. Le travail social en matière de soutien à la fonction parentale

◇ L'offre de services de travail social CAF :

L'offre de service proposée par les travailleurs sociaux de la CAF est accessible à toutes les familles allocataires avec enfants du département. 4 situations de vie sont plus particulièrement ciblées au titre du soutien à la parentalité :

◇ Les séparations :

Pour les familles allocataires avec enfant à charge envisageant une séparation ou ayant déclaré une séparation de couple depuis moins de 6 mois. Les travailleurs sociaux de la CAF proposent une information et un accompagnement dans les démarches juridiques, un soutien psycho-social, un accompagnement budgétaire, et une aide à la réorganisation de la vie matérielle et familiale.

◇ Les naissances :

Pour le(s) futur(s) parent(s) de moins de 25 ans déclarant une première grossesse ou toute allocataire déclarant une grossesse multiple, l'intervention des travailleurs sociaux vise à la préparation matérielle et familiale à l'accueil de nouveau-né(s), le soutien psycho-social, et l'information sur les modes de garde et soutien à la parentalité.

◇ Les situations de deuil :

Pour les familles allocataires de la Caf 90 confrontées au décès d'un conjoint ou d'un enfant ou au deuil périnatal, les travailleurs sociaux examinent l'accès aux droits, informent et accompagnent dans les démarches, assurent un soutien psycho-social et facilitent la réorganisation de la vie matérielle et familiale.

◇ Les parents seuls :

Pour les familles allocataires en situation de monoparentalité, avec enfant à charge ou en situation de grossesse, les travailleurs sociaux de la CAF examinent l'accès aux droits, informent sur les modes de garde et le soutien à la parentalité, accompagnent pour favoriser une organisation familiale compatible avec une activité professionnelle, une formation, ou un retour à l'emploi.

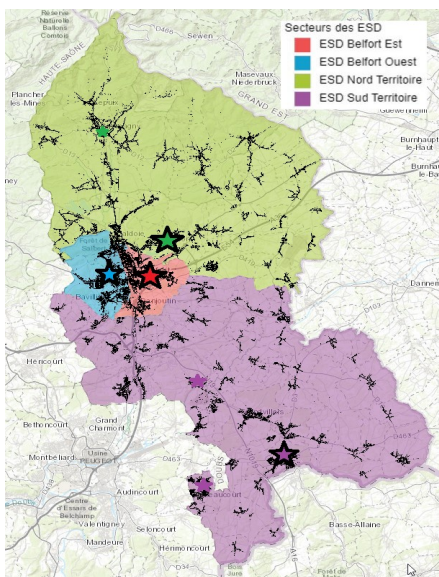
Par ailleurs, un accompagnement spécifique autour des problématiques de soutien à la parentalité peut être proposé aux familles dans le cadre du **rendez-vous des droits** et en cas d'impayé de loyer.



667 familles ont été bénéficiaires d'une intervention de travail social dans ce cadre en 2020.

Etat des lieux de la Parentalité

◇ L'offre de services de travail social du conseil départemental : Les espaces des solidarités départementales (ESD)



Les ESD constituent un service public de proximité pour tous les habitants du Territoire de Belfort.

La répartition des 4 ESD et de leurs 3 antennes sur le territoire garantit un accès facilité pour tous.

Chaque ESD assure l'accueil, le traitement des demandes et l'accompagnement social des publics concernés par les dispositifs départementaux et nationaux d'action sociale et médico-sociale.

Au sein des ESD des travailleurs sociaux sont présents pour accompagner les habitants sur plusieurs thématiques : logement, insertion, protection de l'enfance, lien avec les jeunes notamment.

6. La parentalité et les questions liées à l'adolescence

6.1. Le Centre de Planification ou d'Éducation Familiale (CPEF)



Le centre est porté par le Conseil Départemental. Il est situé à Belfort intervient sur l'ensemble du département.

Le Centre de planification et d'éducation familiale informe sur la contraception, assure des entretiens autour de la sexualité, de l'arrivée d'un enfant, et le conseil conjugal et familial.

Sur ce dernier point, les conseillères conjugales et familiales accueillent, écoutent et accompagnent les parents et/ou les adolescents pour **renouer le dialogue entre parents et adolescents** ; **accompagner les parents pour des difficultés éducatives** ; soutenir des familles suite à un événement traumatisant survenu à leur enfant ; accompagner à la parentalité lors d'une séparation.

En ce qui concerne la parentalité, le centre de planification accompagne les futurs parents dans l'annonce d'une grossesse,

6.2. Le service social de l'Éducation Nationale

L'Éducation Nationale propose un service social en faveur des élèves : des assistants sociaux dans les collèges, les lycées et les lycées professionnels publics reçoivent des adolescents rencontrant des problématiques familiales, personnelles, financières, scolaires.

Il est possible d'**accompagner des jeunes en difficulté** en les écoutant, en les orientant et en proposant aux parents de ces mêmes adolescents des temps d'échange.

Sont évoqués avec eux, les difficultés éducatives, l'absentéisme scolaire, les difficultés familiales dans le cadre de la protection de l'enfance, les risques de décrochage ou le décrochage, le mal-être (tentative de suicide, addictions, sexualité...), les difficultés financières ayant un impact sur la scolarité.

Des moyens d'être aidé sont proposés en réponse à tous ces problèmes.

Les situations peuvent être traitées en interne, en lien avec les équipes éducatives, les infirmières scolaires et les médecins scolaires et en externe en orientant les parents vers les structures liées à la problématique de leur enfant.

Le service se situe à l'interface des établissements scolaires et des familles.

6.3. La maison des adolescents (MDA) : Dispositif présenté page 82

6-4 L'École Inclusive

L'école inclusive, porte une attention particulière aux élèves en situation de handicap ou en grande difficulté scolaire mais s'adresse également aux enfants en situation familiale ou sociale difficile, les enfants intellectuellement précoces, les enfants nouvellement arrivés en France. (ENAF), les enfants malades, les enfants du voyage et les enfants mineurs en milieu carcéral.

1) La participation de l'éducation nationale dans la démarche « 100% inclusif » avec plusieurs projets réalisés.

- Inscription des élèves en dispositifs externalisés d'ESMS dans la base élèves des écoles. Donc possibilité pour les parents d'être élus comme représentants de parents d'élèves, réception des mails d'informations de l'établissement...
- À la rentrée 2019, création des sixièmes SEGPA inclusives.
- À la rentrée 2019, installation du pôle d'accompagnement maternel pour les élèves avec des difficultés de comportement à l'école Bartholdi de Belfort.

2) Des services proposés aux parents pour mieux accompagner leurs enfants :

- Un référent PAP EIP d'Accompagnement Personnalisé pour les Elèves Intellectuellement Précoces) pour le Territoire de Belfort. (Projet Source : Education Nationale)
- Un service APADHE (service d'Accompagnement Pédagogique à Domicile, à l'Hôpital ou à l'Ecole) pour les enfants malades.
- Deux enseignants qui travaillent avec les élèves allophones et nouvellement arrivés en France sur le premier et le second degré.
- Des personnes ressources : Un Référent Autisme ; Un groupe ressource DYS second degré et Un groupe académique de pairs experts second degré.

3) La mise en place à la rentrée 2020 de la Commission départementale de suivi de l'école Inclusive.



7. Les perspectives

7.1. La Maison de la Parentalité (projet porté par le Conseil Départemental)

Le but est de créer un pôle d'accompagnement et d'expertise sur la parentalité dans le Territoire de Belfort. Ses ambitions sont :

- de répondre à la montée en charge de l'activité de **l'espace rencontre** en proposant une réouverture le samedi matin
- D'être un **lieu ressource**, porte d'entrée sur les questions de la parentalité, du soutien de la relation parent/enfant en proposant une nouvelle offre de services aux familles.
- D'innover dans la mise en place d'actions et de projets en s'appuyant sur une équipe pluridisciplinaire formée et experte,
- De développer des formations en direction des professionnels et des parents.

Etat des lieux de la Parentalité

7.2. L'offre de services autour des 1 000 premiers jours

Les 1 000 premiers jours de l'enfant, période allant du 4ème mois de grossesse jusqu'aux deux ans de l'enfant, constituent une période essentielle pour le bon développement et la construction de l'enfant. Les travaux conduits en 2020 par la commission pluridisciplinaire présidée par le neuropsychiatre Boris Cyrulnik confirment la nécessité d'investir davantage dans l'accompagnement des familles et des enfants pendant cette période cruciale de la petite enfance.

Ainsi, la politique autour des 1 000 premiers jours initiée par le gouvernement vise à mieux accompagner les futurs et jeunes parents dans une logique préventive d'investissement sanitaire et social : agir tôt pour prévenir et faire en sorte que ces moments clés deviennent une priorité de l'action publique.

Elle s'appuie sur une approche renouvelée s'articulant autour :

- d'une sensibilisation sur les enjeux des 1 000 premiers jours de l'enfant ;
- de la prise en compte des fragilités ou des besoins spécifiques ;
- du décloisonnement des approches (médicales, sociales, etc.) jalonnant cette période ;
- de la coopération des acteurs qui accompagnent l'enfant et son entourage.

Cette stratégie est déclinée autour de 5 grands axes :

- Un parcours universel autour de 3 moments clés pouvant être sources de fragilité (grossesse, séjour à la maternité, retour à domicile).
- Un accompagnement spécifique pour les situations de fragilité (parents en situation de handicap)
- Un renforcement de l'information autour des enjeux de cette période fondamentale (l'application, le livret, le sac des 1 000 premiers jours)
- Le renforcement de la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle (congé paternité à 25 jours depuis le 01/07/21, future réforme des congés parentaux suite rapport Damon-Heydemann, ordonnance n°2021-611 du 19/05/21)
- La poursuite de l'amélioration de la qualité de l'accueil du jeune enfant (réforme des modes d'accueil Petite Enfance - décret n°2021-1131 du 30 aout 2021, plan « Ambition Enfance-Egalité » de formation des professionnels de la PE dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté).

Dans le cadre du SDSF nous nous attacherons plus particulièrement aux thématiques de l'accompagnement des situations de fragilités, de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle et de la qualité de l'accueil du jeune enfant de ce dispositif.



4. Synthèse - territoires

Constats	Analyse des tensions
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Une progression réelle de la couverture territoriale des actions et dispositifs Parentalité depuis 2014 (dont QPV) ... mais la fréquentation progresse peu. <input type="checkbox"/> Un réseau dense composés d'acteurs locaux généralistes et spécialisés ... mais des parcours familles qui restent complexes <input type="checkbox"/> La réactivation récente de la mission d'animation départementale Parentalité par la Caf ; <input type="checkbox"/> Des politiques publiques qui évoluent pour mieux accompagner les parents : La création de l'agence nationale de recouvrement des pensions alimentaires impayées (ARIPA) 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La persistance de zones mal couvertes sur le territoire (Sud territoire en particulier) <input type="checkbox"/> La nécessité de poursuivre les efforts de coordination des offres de soutien à la parentalité. <input type="checkbox"/> La nécessité de rendre l'offre parentalité du département lisible et visible
Perspectives	Articulation et cohérence avec autres dispositifs
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Une cible : la présence d'un panier de service Parentalité dans chaque EPCI (CLAS-REAAP-LAEP). <input type="checkbox"/> Un nouvel axe de travail transversal Parentalité et Petite Enfance (EAJE- RAM) <input type="checkbox"/> Création de RDV annuels « identifiés » pour les professionnels et parents dans le champ de la parentalité <input type="checkbox"/> Des projets de développement de services (maison de la Parentalité) 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Schéma Prévention et protection de l'enfance du Département <input type="checkbox"/> 100 % inclusif <input type="checkbox"/> Cités éducatives <input type="checkbox"/> Plan pauvreté <input type="checkbox"/> 1 000 premiers jours

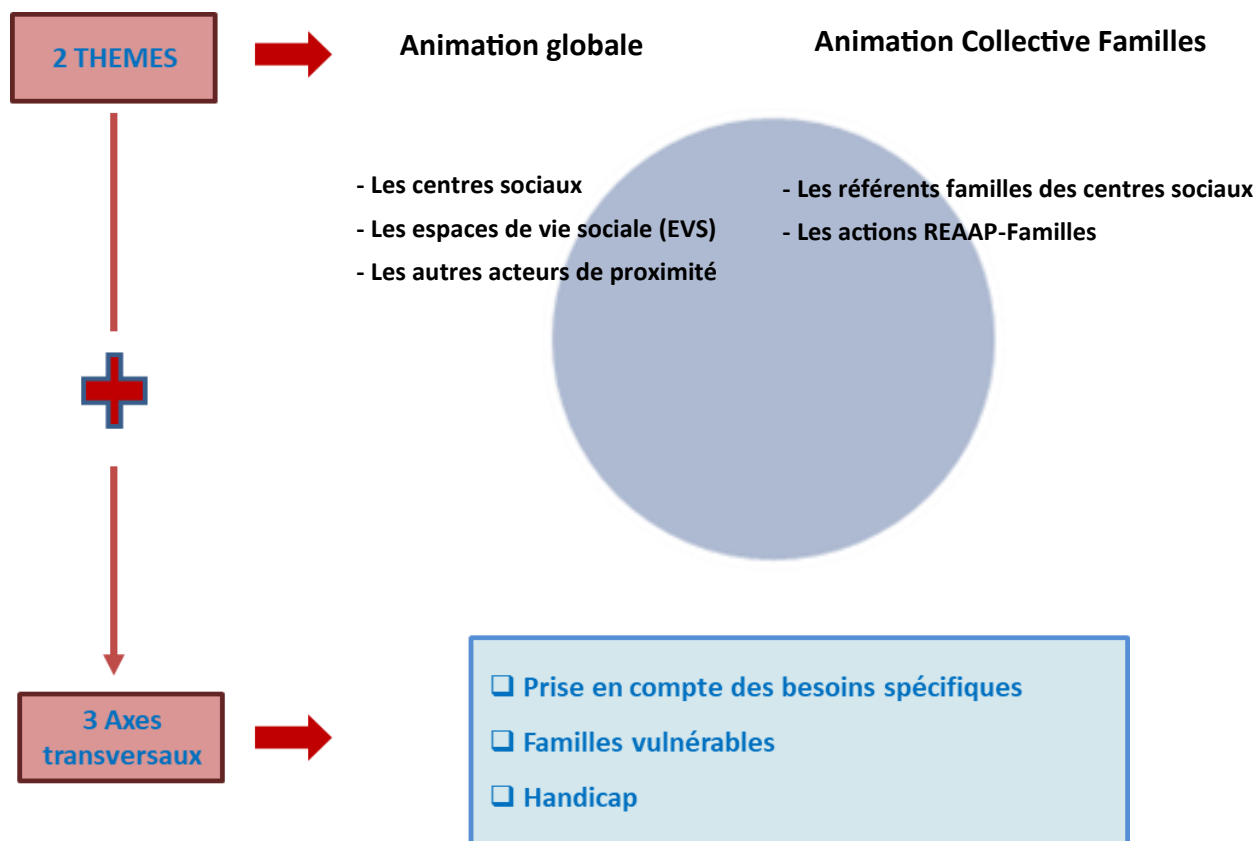
Diagnostic départemental

-

Partie 5

Etat des lieux de l'Animation de Vie Sociale

Le périmètre de la thématique Animation de la Vie Sociale



L'animation de la vie sociale (AVS) repose sur une dynamique de mobilisation des habitants et sur des interventions sociales afin d'apporter aux habitants, des réponses aux problématiques sociales et collectives à l'échelle d'un territoire, d'un quartier. Elle s'appuie sur des équipements de proximité comme les centres sociaux ou les espaces de vie sociale (MJC, maison de quartier, associations de quartier ...).

Chaque structure de l'animation de la vie sociale, centre social ou espace de vie sociale, quelle que soit son importance ou les particularités de son territoire d'implantation, poursuit trois finalités de façon concomitante :

- ◆ **l'inclusion sociale et la socialisation des personnes,**
- ◆ **le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire,**
- ◆ **la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité**

La CAF et la MSA peuvent délivrer un agrément AVS pour les structures/équipements mettant en œuvre un **projet social local pour et avec les habitants**.

Lorsqu'ils sont agréés par la Caf, ces équipements, animés par une équipe de professionnels et de bénévoles, assurent plus particulièrement 4 missions :

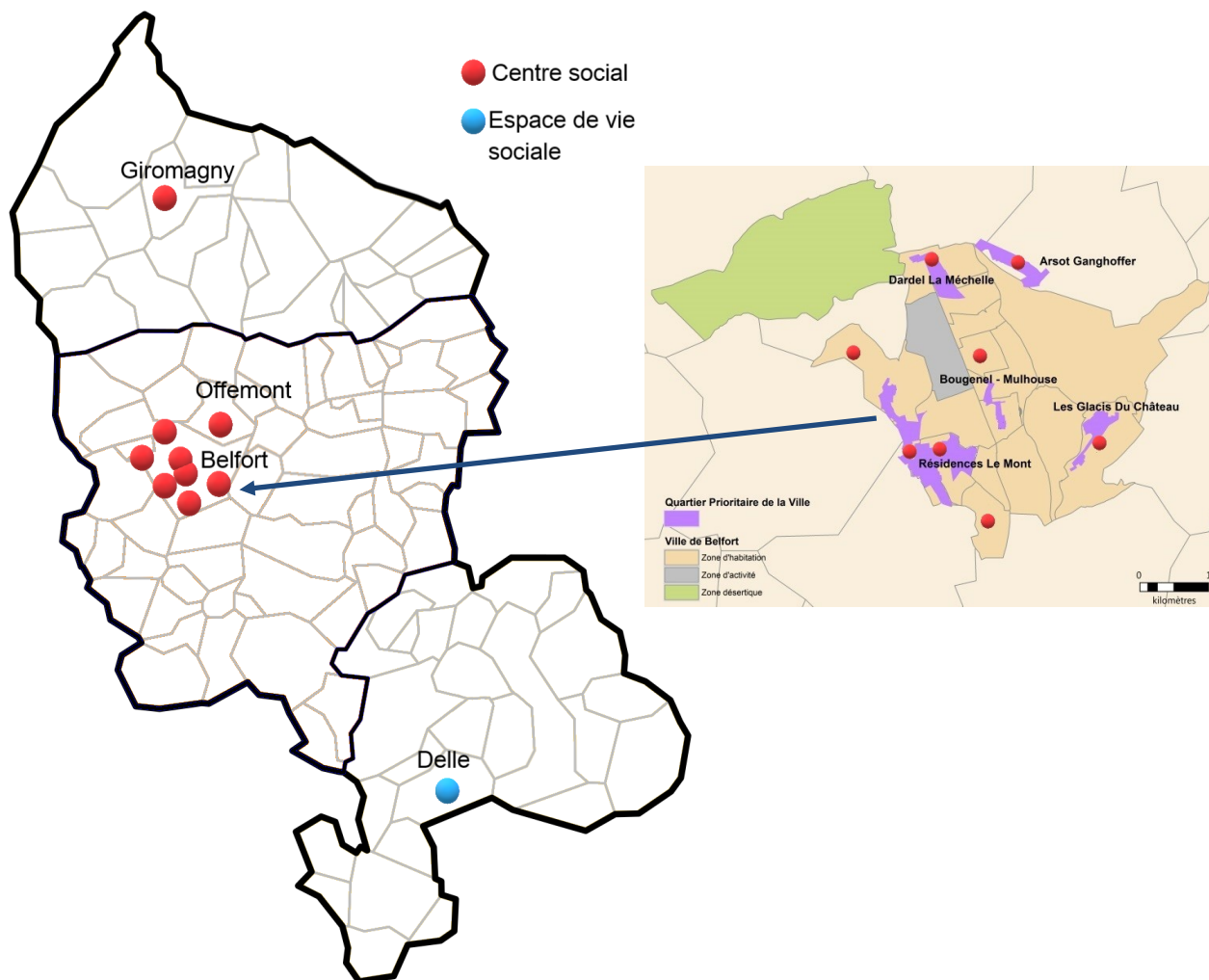
- ◆ *accueillir, écouter tous les habitants pour créer du lien aussi bien au sein des locaux que sur leurs lieux de vie*
- ◆ *mettre en œuvre des actions et services adaptés aux besoins des habitants: accompagnement numérique, aide dans la démarche d'accès aux droits, actions de parentalité, ateliers d'apprentissage, accueils de loisirs, actions culturelles et sportives, organisation d'évènements ...*
- ◆ *mettre en œuvre une organisation favorisant la participation et la prise de responsabilité des habitants*
- ◆ *organiser la concertation et la coordination des acteurs intervenants sur le territoire ...*

Etat des lieux de l'Animation de Vie Sociale

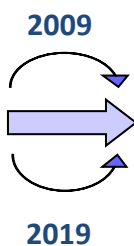
1. Les Centres Sociaux et l'Espace de Vie Sociale

Les centres sociaux sont « des foyers d'initiatives portés par des habitants associés, appuyés par des professionnels, capables de définir et mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire ». (définition SENACS)

1.1. Cartographie de l'implantation des équipements AVS-EVS



- ◇ 9 Centres Sociaux (dont 7 sur la ville de Belfort) et 1 EVS agréés dans le département.
- ◇ 3 maisons de quartiers intervenant sur Belfort dont l'une est en gestion associative (MQ Centre-ville)
- ◇ Présence d'au moins une structure d'animation de la vie sociale sur chaque EPCI même si l'offre existante sur le sud du territoire nécessiterait d'être consolidée au regard de ses spécificités (étendue géographique, plusieurs villes centres-bourgs, population ...).
- ◇ Aujourd'hui, 100% des quartiers prioritaires de la ville sont pourvus d'au moins un centre social.
- ◇ Certains centres sociaux en fragilité pour assurer le déploiement du référentiel centre social (turn-over important, difficultés de recrutement ...)
- ◇ Faible implantation des EVS dans le département alors même que ce type de dispositif semble adapté à la configuration du département (communes de tailles moyennes éloignées de la ville centre).



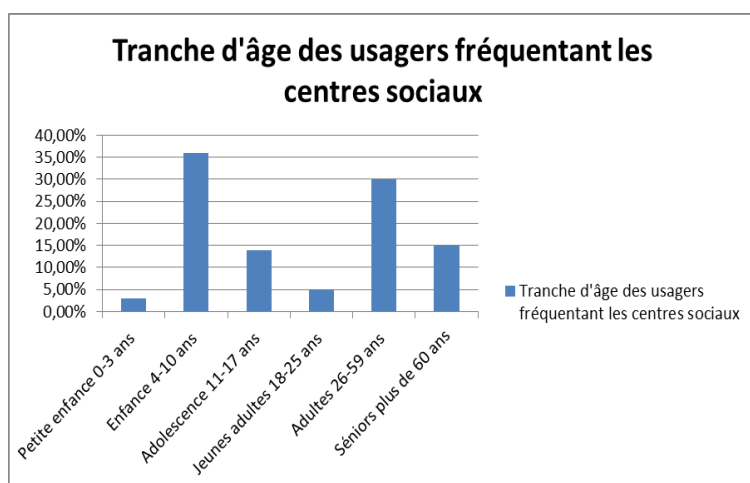
Etat des lieux de l'Animation de Vie Sociale

1.2. Le contenu de l'offre des centres sociaux

Type d'offre		
Accueil de loisirs extrascolaire et/ou périscolaire	82%	Equipements de proximité, à l'écoute des besoins des habitants, les centres sociaux tendent à répondre aux enjeux de leur territoire.
Actions culturelles et sportives pour le public 11/14 et/ou 15/17 ans	86%	Des AVS capables d'offrir une offre globale en direction des habitants et peuvent apporter des réponses adaptées aux besoins des populations tout en ayant une attention particulière en direction des personnes en situation de fragilité.
Actions d'accompagnement numérique (public 11/14 ans et 15/17 ans)	65%	
Actions de lutte contre l'isolement	33%	
Actions familles (contrat locaux d'accompagnement à la parentalité, départs en vacances, ateliers parents/enfants, groupe d'expression parents...)	100 %	100% des AVS bénéficient d'un agrément ACF (actions parentalité) fin 2019.
Actions dans le cadre de l'accès aux droits : actions pour pallier les ruptures numériques, écrivain public, permanence, point relais...)	79%	Implication du centre social de la Clé (Offemont) depuis plusieurs années sur la prévention de la radicalisation et la promotion des valeurs de la République

1.3. La tranche d'âge des usagers fréquentant les centres sociaux

En 2019, les centres sociaux ont comptabilisé 3367 adhésions individuelles.



Source : SENACS

36% des usagers fréquentant les centres sociaux sont des enfants de 4 à 10 ans.

La petite enfance 0-3 ans représente seulement 3% de la fréquentation des centres sociaux (il n'existe désormais plus d'accueil petite enfance au sein des centres sociaux du département).

Des équipements qui s'adressent bien à l'ensemble de la population du plus jeune âge aux séniors.

1.4. Participation des habitants et engagement citoyen (gouvernance et activités)

Source : SENACS

Bénévolat de gouvernance



159 représentants des habitants dans les centres sociaux

17 habitants en moyenne impliqués dans les instances d'élaboration et de pilotage du projet

Bénévoles d'activités



272 bénévoles d'activités réguliers



406 bénévoles d'activités occasionnels

Etat des lieux de l'Animation de Vie Sociale

2. Synthèse - Animation de la vie sociale

Constats	Analyse des tensions
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Présence d'au moins une structure AVS-EVS sur chacun des trois EPCI du département. <input type="checkbox"/> Bonne couverture AVS des Quartiers prioritaires politique de la Ville et sur la commune de Belfort en particulier (7 centres sociaux et 3 maisons de quartiers). <input type="checkbox"/> 100 % des centres sociaux agréés développent une offre parentalité avec une référente famille fin 2019. <input type="checkbox"/> Certaines difficultés de mobilisation de l'engagement citoyen dans les centres sociaux (bénévolat). 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Des disparités en termes de couverture territoriale : L' offre AVS - EVS reste à consolider sur les EPCI Vosges du Sud et Sud Territoire mais aussi sur certaines communes de la première couronne belfortaine. Une zone QPV à mieux couvrir : Le quartier Bougenel <input type="checkbox"/> Fragilité de certains centres sociaux en difficulté pour assurer le déploiement du référentiel centre social (turn-over important, difficultés de recrutement). <input type="checkbox"/> De nouvelles problématiques issues des effets de la pandémie Covid : Fréquentation des équipements, réduction du catalogue d'activités résultant des mesures de confinement, public Jeunes moins accessible et moins disponible ... <input type="checkbox"/> Complémentarité de l'offre / coopération entre les différents acteurs (équipements sociaux, secteur associatif, services Jeunesse des collectivités).
Perspectives	Articulation/cohérence avec autres dispositifs
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Favoriser l'accueil des publics fragiles dans les AVS et réflexion à mener sur l'accès aux activités pour les «travailleurs pauvres invisibles » 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Politique de la ville <input type="checkbox"/> Plan de lutte contre la pauvreté <input type="checkbox"/> Cités éducatives <input type="checkbox"/> Dispositifs d'accompagnement MSA <input type="checkbox"/> Contrat de ruralité (CCVS) <input type="checkbox"/> Cité de l'emploi <input type="checkbox"/> Quartiers d'été

Annexe 2

Ordonnance N° 2021-611 du 19 mai 2021 Relative aux services aux familles

Annexe 2 - Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles

20 mai 2021

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 14 sur 133

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles

NOR : SSAA2035746R

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des solidarités et de la santé,
Vu la Constitution, notamment ses articles 37-1 et 38 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 113-1, L. 542-1 et L. 551-1 ;
Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 123-20 ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-1, L. 2111-2 et L. 2324-1 ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 531-1, L. 531-5 et L. 531-6 ;
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4624-1, L. 4625-2 et L. 7221-1 ;
Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, notamment son article 99 ;
Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 6 janvier 2021 ;
Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 14 janvier 2021 ;
Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse centrale de mutualité sociale agricole en date du 19 janvier 2021 ;
Vu l'avis du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge en date du 2 février 2021 ;
Vu l'avis du Conseil d'orientation des conditions de travail en date du 24 mars 2021 ;
Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu ;
Le conseil des ministres entendu,

Ordonne :

CHAPITRE I^{er}

DISPOSITIONS MODIFIANT LE CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Article 1^{er}

L'article L. 112-2 du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1^o Au début du premier alinéa est ajoutée la mention : « I. – » ;

2^o Le 2^o est abrogé ;

3^o Au 3^o, les mots : « Des réductions ou exonérations fiscales » sont remplacés par les mots : « Des aides fiscales » ;

4^o Il est ajouté un II ainsi rédigé :

« II. – Sont également proposés des services aux familles visant à répondre à leurs besoins et à favoriser le déroulement harmonieux de la vie familiale, depuis la grossesse jusqu'aux 25 ans de l'enfant, dans le respect des droits et besoins des enfants et de leurs parents. Ces services aux familles comprennent notamment les modes d'accueil du jeune enfant et les services de soutien à la parentalité. »

Article 2

Le chapitre IV du titre I^{er} du livre II de la partie législative du même code est ainsi modifié :

1^o Son intitulé est ainsi rédigé : « Services aux familles » ;

Annexe 2 - Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles

20 mai 2021

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 14 sur 133

2° L'article L. 214-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 214-1. – Les services aux familles mentionnés au II de l'article L. 112-2 sont composés :

« 1° Des modes d'accueil du jeune enfant, dans les conditions prévues au présent code ainsi qu'à l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et aux articles L. 7221-1 et L. 7232-1 du code du travail ;

« 2° Des services de soutien à la parentalité, par l'accompagnement des parents dans leur responsabilité première d'éducation et de soin, dans les conditions prévues au présent code. » ;

3° Après l'article L. 214-1, sont insérés des articles L. 214-1-1 et L. 214-1-2 ainsi rédigés :

« Art. L. 214-1-1. – I. – L'accueil du jeune enfant consiste à prendre régulièrement ou occasionnellement soin d'un ou de plusieurs jeunes enfants à la demande de leurs parents ou responsables légaux en leur absence ou, en tant que de besoin ou de manière transitoire, en leur présence.

« L'accueil de jeunes enfants au sens du premier alinéa est assuré, selon leur mode respectif, par :

« 1° Les assistants maternels mentionnés à l'article L. 421-1, salariés de particuliers employeurs ou de personnes morales de droit public ou privé et quels que soient leur mode et lieu d'exercice ;

« 2° Les établissements et services mentionnés à l'article L. 2324-1 du code de la santé publique, à l'exception des pouponnières à caractère sanitaire et des accueils mentionnés au troisième alinéa du même article, ainsi que les services d'accueil collectif recevant des enfants âgés de plus de deux ans scolarisés, avant et après la classe ;

« 3° Les services mentionnés au 1° de l'article L. 7232-1 du code du travail et les salariés des particuliers employeurs mentionnés à l'article L. 7221-1 du même code qui assurent la garde de jeunes enfants au domicile des parents.

« II. – Les personnes physiques ou morales qui assurent l'accueil du jeune enfant :

« 1° Veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui leur sont confiés ;

« 2° Contribuent à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ;

« 3° Contribuent à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité ;

« 4° Mettent en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques ;

« 5° Favorisent la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales ;

« 6° Favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes.

« Une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, prise par arrêté du ministre chargé de la famille, établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant.

« III. – Les dispositions de l'article L. 133-6 du présent code, à l'exception de celles des 4° et 5° de cet article, s'appliquent à l'ensemble des professionnels et bénévoles assurant l'accueil du jeune enfant.

« IV. – Les personnes physiques ou morales assurant l'accueil du jeune enfant et les personnes physiques ou morales responsables de l'accueil scolaire ou périscolaire de jeunes enfants veillent à garantir, notamment dans le cadre du projet éducatif territorial prévu à l'article L. 551-1 du code de l'éducation, l'organisation des transitions de l'enfant entre les différents services conformément à l'intérêt de celui-ci, particulièrement lorsqu'il est en situation de handicap et, le cas échéant, coopèrent à cette fin.

« Art. L. 214-1-2. – I. – Constitue un service de soutien à la parentalité toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents.

« II. – Une charte nationale du soutien à la parentalité, prise par arrêté du ministre chargé de la famille, établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité. » ;

4° A l'article L. 214-2 :

a) Au premier alinéa, les mots : « services d'accueil des enfants de moins de six ans » sont remplacés par les mots : « services aux familles tels que définis à l'article L. 214-1 » ;

b) Au deuxième alinéa, après le mot : « associations », sont insérés les mots : « , entreprises qui concourent à l'accueil du jeune enfant » ;

c) Le 1° est complété par les mots : « , ainsi que des services de soutien à la parentalité » ;

d) Au 2°, les mots : « ce domaine » sont remplacés par les mots : « ces domaines » ;

e) Au 3°, après les mots : « petite enfance », sont insérés les mots : « et le soutien à la parentalité » ;

f) Le dernier alinéa est complété par les mots : « , notamment selon les modalités définies à l'article L. 214-7 du présent code. » ;

5° A l'article L. 214-2-1 :

a) Les mots : « relais assistants maternels, qui a pour rôle » sont remplacés par les mots : « relais petite enfance, service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. Le relais petite enfance a notamment pour rôle » ;

Annexe 2 - Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles

20 mai 2021

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 14 sur 133

b) Les mots : « la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants » sont remplacés par les mots : « le comité départemental des services aux familles prévu à l'article L. 214-5 » ;

c) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les missions des relais petite enfance sont précisées par décret. Ces relais peuvent accompagner des professionnels de la garde d'enfants à domicile. » ;

6° L'article L. 214-5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. L. 214-5.* – Il est créé un comité départemental des services aux familles, instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles tels que définis à l'article L. 214-1 ainsi qu'au suivi des améliorations de la qualité en application des chartes mentionnées aux articles L. 214-1-1 et L. 214-1-2. Dans la collectivité de Corse, ce comité est dénommé : "comité des services aux familles de la collectivité de Corse".

« Le comité départemental des services aux familles est présidé par le représentant de l'Etat dans le département ou, en Corse, de la collectivité. Les vice-présidents en sont le président du conseil départemental ou, en Corse, le président du conseil exécutif, un représentant des communes et intercommunalités du département et le président du conseil d'administration de la caisse des allocations familiales.

« La composition du comité est fixée par voie réglementaire. Le comité comprend, notamment, des représentants des collectivités territoriales, des services de l'Etat, des caisses d'allocations familiales, d'associations, de gestionnaires et de professionnels concernés par les services aux familles, ainsi que des représentants d'usagers et des représentants des particuliers employeurs.

« Le comité départemental des services aux familles établit un schéma départemental des services aux familles pluriannuel qui a notamment pour objet d'évaluer l'offre et les besoins territoriaux en matière de services aux familles et de définir des actions départementales selon des modalités prévues par décret. Les travaux du comité permettent de concevoir et de suivre la mise en œuvre de ce schéma départemental.

« L'activité des comités départementaux des services aux familles fait l'objet d'un suivi national annuel par le ministre en charge de la famille.

« Les compétences, les modalités de fonctionnement et de suivi des comités départementaux des services aux familles sont fixées par voie réglementaire. » ;

7° A l'article L. 214-6, les mots : « La commission départementale de l'accueil des jeunes enfants » sont remplacés par les mots : « Le comité départemental des services aux familles » ;

8° L'article L. 214-7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. L. 214-7.* – I. – Les différents modes d'accueil du jeune enfant mentionnés à l'article L. 214-1 contribuent à offrir des solutions d'accueil pour les enfants non scolarisés âgés de moins de trois ans, notamment ceux qui sont à la charge de demandeurs d'emploi et de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, y compris s'agissant des bénéficiaires de la prestation partagée d'éducation de l'enfant mentionnée au 3° de l'article L. 531-1 du code de la sécurité sociale, pour leur permettre d'accéder à un emploi, de créer une activité ou de participer aux formations et actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.

« II. – Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans définis au 2° du I de l'article L. 214-1-1 déterminent les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants des personnes mentionnées au I et répondant à des conditions de ressources fixées par voie réglementaire.

« Un décret définit les modalités d'application du présent article. »

Article 3

Les dispositions du chapitre I^{er} du titre II de la quatrième partie du même code sont ainsi modifiées :

1° Le premier alinéa de l'article L. 421-1 est complété par les mots : « ou dans un lieu distinct de son domicile appelé "maison d'assistants maternels" tel que défini à l'article L. 424-1 » ;

2° L'article L. 421-4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. L. 421-4.* – I. – Le nombre d'enfants qu'un professionnel est autorisé à accueillir en sa qualité d'assistant maternel dans le cadre de son agrément est de quatre.

« L'agrément initial du professionnel autorise l'accueil de deux enfants au minimum en sa qualité d'assistant maternel, sauf si les conditions d'accueil ne le permettent pas.

« Sans préjudice du nombre de contrats de travail en cours d'exécution de l'assistant maternel, le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis simultanément par un professionnel en sa qualité d'assistant maternel est fixé par son agrément.

« Dans le respect de la limite fixée par son agrément et des dispositions du présent titre, l'assistant maternel détermine librement le nombre d'enfants qu'il accueille en cette qualité.

« II. – Pendant les heures où il accueille des enfants en sa qualité d'assistant maternel, le nombre total de mineurs âgés de moins de onze ans simultanément sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel ne peut excéder six, dont au maximum quatre enfants de moins de trois ans.

« Exceptionnellement et de manière limitée dans le temps, pour répondre à un besoin temporaire, notamment lors de vacances scolaires, ou imprévisible, ce nombre limite peut être augmenté de deux enfants dans la limite

Annexe 2 - Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles

20 mai 2021

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 14 sur 133

inchangée de quatre enfants de moins de trois ans sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel. Les conditions de mise en œuvre de cette dérogation sont fixées par décret.

« III. – Les assistants maternels respectent des obligations de déclaration et d'information, notamment relatives à leurs disponibilités d'accueil. Le manquement à l'obligation de déclaration relative aux disponibilités d'accueil de l'assistant maternel ne peut faire l'objet, pour sa première occurrence, que d'un simple avertissement et ne peut constituer un motif de suspension de l'agrément ou le seul motif de son retrait.

« IV. – Les critères de l'agrément, les conditions de déclaration et d'information relatives aux disponibilités d'accueil ainsi que les modalités du contrôle auquel sont soumis les assistants maternels sont définies par décret en Conseil d'Etat. » ;

3° Après l'article L. 421-4, il est inséré un article L. 421-4-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 421-4-1. – I. – Pour répondre à des besoins spécifiques, le président du conseil départemental peut, si les conditions d'accueil le permettent et à titre dérogatoire, autoriser tout assistant maternel à accueillir en cette qualité plus de quatre enfants simultanément, dans la limite de six mineurs âgés de moins de onze ans au total.

« Lorsque le nombre de mineurs fixé par l'agrément est inférieur à quatre, le président du conseil départemental peut modifier celui-ci pour augmenter le nombre de mineurs que l'assistant maternel est autorisé à accueillir simultanément en sa qualité d'assistant maternel, dans la limite de quatre enfants de moins de onze ans et dans les conditions mentionnées au premier alinéa.

« II. – Pour permettre d'accueillir des enfants de manière ponctuelle, notamment dans les situations mentionnées à l'article L. 214-7 et pour remplacer un collègue momentanément indisponible, tout professionnel peut, de manière limitée dans le temps et sous réserve du respect de conditions de sécurité suffisantes, accueillir en sa qualité d'assistant maternel un enfant de plus que le nombre de mineurs fixé par son agrément.

« III. – Lorsqu'un assistant maternel a recours aux dispositions du présent article, le nombre de mineurs âgés de moins de onze ans simultanément placés sous sa responsabilité exclusive respecte à chaque instant la limite fixée par les dispositions du premier alinéa du II de l'article L. 421-4.

« IV. – Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret. » ;

4° Au premier alinéa de l'article L. 421-17, après les mots : « dispositions du présent chapitre », sont insérés les mots : « à l'exception du premier alinéa du II de l'article L. 421-4 ».

Article 4

Les dispositions du chapitre III du titre II du livre IV du même code sont ainsi modifiées :

1° Avant le premier alinéa de l'article L. 423-23, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'assistant maternel relevant de la présente sous-section est employé par un ou plusieurs particuliers. » ;

2° Après l'article L. 423-23, il est inséré un article L. 423-23-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 423-23-1. – L'assistant maternel employé par un ou plusieurs particuliers bénéficie de la surveillance médicale définie au titre II du livre VI de la quatrième partie du code du travail. »

Article 5

Les dispositions du chapitre IV du titre II du livre IV du même code sont ainsi modifiées :

1° L'article L. 424-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 424-1. – L'assistant maternel peut, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, accueillir des mineurs au sein d'un lieu appelé "maison d'assistants maternels", distinct de son domicile et de celui des mineurs accueillis et de leurs représentants légaux.

« Le nombre d'assistants maternels pouvant exercer dans une même maison d'assistants maternels est d'un à six professionnels, dont au maximum quatre simultanément.

« Le nombre d'enfants simultanément accueillis dans une maison d'assistants maternels ne peut excéder vingt. » ;

2° A l'article L. 424-5 :

a) Au premier alinéa, après les mots : « dans une maison d'assistants maternels », sont insérés les mots : « dans les conditions fixées à l'article L. 421-4 » et les deuxième et troisième phrases sont supprimées ;

b) Au deuxième alinéa, la troisième phrase est supprimée ;

c) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« L'agrément destiné à l'exercice en maison d'assistants maternels est accordé dans les conditions fixées à l'article L. 421-4. » ;

3° L'article L. 424-6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 424-6. – Le ou les particuliers employant un assistant maternel exerçant dans une maison d'assistants maternels perçoivent le complément de libre choix du mode de garde dans les conditions prévues à l'article L. 531-5 du code de la sécurité sociale. »

Annexe 2 - Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles

20 mai 2021

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 14 sur 133

CHAPITRE II

DISPOSITIONS MODIFIANT DIVERS CODES

Article 6

L'article L. 4625-2 du code du travail est ainsi modifié :

1° Le 3° est complété par les mots : « et assistants maternels » ;

2° A l'avant-dernier alinéa, après les mots : « suivi médical des salariés du particulier employeur », sont insérés les mots : « , des assistants maternels employés par un ou plusieurs particuliers ».

Article 7

Après l'article L. 2111-3 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 2111-3-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 2111-3-1.* – Dans le cadre des modes d'accueil du jeune enfant mentionnés au I de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles, les professionnels prenant en charge les enfants peuvent administrer à ces derniers, notamment lorsqu'ils sont en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques, et à la demande de leurs représentants légaux, des soins ou des traitements médicaux dès lors que cette administration peut être regardée comme un acte de la vie courante au sens des dispositions de l'article L. 313-26 du même code, que ces soins ou traitements ont fait l'objet d'une prescription médicale et que le médecin prescripteur n'a pas expressément demandé l'intervention d'un auxiliaire médical.

« En application du 4° de l'article L. 2111-1 et de l'article L. 2111-2 du présent code, ainsi que de l'article L. 421-17-1 du code de l'action sociale et des familles, le président du conseil départemental organise l'accompagnement des assistants maternels dans la mise en œuvre du premier alinéa. »

Article 8

Le code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Au dernier alinéa de l'article L. 113-1, les mots : « Un plan départemental d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité, élaboré conjointement avec le conseil départemental, » sont remplacés par les mots : « Le schéma départemental des services aux familles élaboré en application de l'article L. 214-5 du code de l'action sociale et des familles » ;

2° A l'article L. 542-1, après les mots : « les personnels enseignants, » sont insérés les mots : « les professionnels des services aux familles définis à l'article L. 214-1 du code de l'action sociale et des familles, ».

CHAPITRE III

DISPOSITIONS EXPÉRIMENTALES

Article 9

I. – En vue de favoriser le développement des services aux familles à l'échelle d'un département, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'une commune, les autorités compétentes en matière de services aux familles, notamment le président du conseil départemental, les maires des communes et présidents d'établissements publics de coopération intercommunales et le directeur de la caisse des allocations familiales, peuvent organiser, par convention, leur coopération en matière de services aux familles.

Dans ce cadre, à titre expérimental et pour une durée ne pouvant excéder cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance, l'une des autorités compétentes en matière de services aux familles peut prendre, avec l'accord et au nom d'une ou plusieurs autres autorités également compétentes en matière de services aux familles, tout ou partie des actes relatifs à la création, au maintien ou au développement de services aux familles, notamment les autorisations et avis prévus aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique, la surveillance et le contrôle ainsi que les vérifications prévus à l'article L. 2324-2 du même code, ainsi que les décisions de financement, à l'exclusion du complément de libre choix du mode de garde mentionné aux articles L. 531-5 et L. 531-6 du code de la sécurité sociale.

Une convention est conclue entre les autorités concernées. Elle précise :

1° La liste des compétences concernées en tout ou partie par l'expérimentation et les actes réalisés en application du deuxième alinéa du présent I pour le compte des autorités compétentes, notamment en matière d'instruction, de décision individuelle ou, le cas échéant, de représentation dans les litiges relatifs aux décisions prises dans ce cadre ;

2° La durée de l'expérimentation ;

3° Les modalités financières et comptables de l'expérimentation, le cas échéant en cas de litiges relatifs aux décisions prises dans ce cadre ;

4° Les objectifs à atteindre par les autorités exerçant des missions au nom d'autres ;

5° Les modalités de contrôle et d'information des autorités délégantes sur les actes et décisions prises dans le cadre des compétences déléguées.

Les autorités concernées informent le président du comité départemental des services aux familles de leur décision et lui transmettent copie de la convention qui encadre cette expérimentation.

Annexe 2 - Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles

20 mai 2021

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 14 sur 133

II. – Les autorités mentionnées au premier alinéa du I organisent par la même convention leur coopération dans l'un au moins des domaines suivants :

1° L'information des parents sur les différents services aux familles disponibles dans leur périmètre géographique ;

2° L'information sur les métiers des services aux familles, la promotion de l'apprentissage dans les services aux familles ainsi que la coordination d'actions de formation continue pour les professionnels des services aux familles ;

3° La coordination des actions d'accompagnement des professionnels de la petite enfance notamment en matière de droit du travail pour les assistants maternels, de prévention en santé et d'inclusion des enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques et pour le développement qualitatif des services proposés, en application des chartes nationales mentionnées aux articles L. 214-1-1 et L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

Dans chaque département, l'organisation, le suivi et l'évaluation des expérimentations de coopération sont intégrés aux travaux du comité départemental des services aux familles prévu à l'article L. 214-5 du même code.

Au plus tard douze mois avant le terme de l'expérimentation prévue au I, et sur la base des évaluations mentionnées à l'alinéa précédent qui lui sont transmises, le Gouvernement présente au Parlement un rapport d'évaluation. Ce rapport évalue en outre l'intérêt de nouvelles dispositions législatives, en particulier sur la répartition des compétences entre l'Etat, les collectivités territoriales et les caisses des allocations familiales en matière de services aux familles.

III. – Un décret fixe les modalités d'application du présent article.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS FINALES

Article 10

I. – Pour l'application de l'article 9 de la présente ordonnance dans les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon :

1° La référence au département est remplacée par la référence à la collectivité territoriale ;

2° La référence au conseil départemental est remplacée par la référence au conseil territorial ;

3° La référence au président du conseil départemental est remplacée par la référence au président du conseil territorial ;

4° La référence au comité départemental des services aux familles est remplacée par la référence au comité territorial des services aux familles.

II. – Le *d* de l'article L. 581-1 du code de l'action sociale et des familles est complété par les mots : « et les mots : "un représentant des communes et intercommunalités du département" sont supprimés ».

Article 11

I. – Les dispositions du III de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles, lorsqu'elles s'appliquent aux services et salariés mentionnés au 3° du I du même article et celles de l'article L. 214-7 du même code, dans leur rédaction résultant de la présente ordonnance, ainsi que celles du 2° de l'article 8 de la présente ordonnance, entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

II. – Les dispositions du III de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles dans leur rédaction résultant de la présente ordonnance s'appliquent aux contrats et agréments en cours à leur date d'entrée en vigueur.

III. – Les dispositions du I de l'article L. 421-4 et celles de l'article L. 424-5 du code de l'action sociale et des familles dans leur rédaction résultant de la présente ordonnance s'appliquent aux demandes d'agrément, de renouvellement ou de modification d'agrément d'assistant maternel déposées à compter de leur date d'entrée en vigueur.

Article 12

Le Premier ministre, la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, le ministre des outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des solidarités et de la santé et le secrétaire d'Etat auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente ordonnance, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 mai 2021.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
JEAN CASTEX

Le ministre des solidarités
et de la santé,
OLIVIER VÉRAN

Annexe 2 - Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles

20 mai 2021

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 14 sur 133

*La ministre du travail, de l'emploi
et de l'insertion,*
ELISABETH BORNE

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice,*
ÉRIC DUPOND-MORETTI

Le ministre des outre-mer,
SÉBASTIEN LECORNU

*Le secrétaire d'État
auprès du ministre des solidarités
et de la santé, chargé de l'enfance
et des familles,*
ADRIEN TAQUET

Annexe 3

**Décret no 2021-1644
du 14 décembre 2021 relatif à la gouver-
nance des services aux familles et au mé-
tier d'assistant maternel**

Annexe 3 - Décret no 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

15 décembre 2021

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 35 sur 143

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

NOR : SSAA2128968D

Publics concernés : gestionnaires et professionnels de modes d'accueil du jeune enfant et de services de soutien à la parentalité, conseils départementaux, communes et établissements publics de coopération intercommunale, caisses d'allocations familiales.

Objet : modification de la gouvernance départementale des services aux familles et du cadre d'exercice du métier d'assistant maternel.

Entrée en vigueur : les dispositions du décret entrent en vigueur le lendemain de sa publication. Des dispositions transitoires permettent l'installation du premier comité départemental des services aux familles avant le 1^{er} mars 2022 et l'adoption du premier schéma départemental des services aux familles avant le 1^{er} septembre 2022.

Notice : le décret instaure une instance locale de gouvernance intégrée des services aux familles, le comité départemental des services aux familles, en substitution de la commission départementale de l'accueil du jeune enfant. Il modifie en outre les conditions d'agrément et la capacité d'accueil des assistants maternels, notamment en ce qui concerne les informations figurant sur la décision d'agrément et les possibilités d'accueillir des enfants au-delà de la capacité prévue par l'agrément.

Références : le décret est pris en application de l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles. Ses dispositions ainsi que les dispositions du code de l'action sociale et des familles qu'il modifie peuvent être consultées, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 214-1, L. 214-2 et L. 214-3 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 113-1 et L. 542-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-3-1 et R. 2111-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 4 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole en date du 7 avril 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 15 avril 2021,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1^o Après l'article R. 112-1, il est inséré un article D. 112-2 ainsi rédigé :

« *Art. D. 112-2.* – Pour l'application de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 214-5, le ministre chargé de la famille réunit au moins une fois par an les représentants nationaux des membres des comités départementaux des services aux familles, en vue notamment d'élaborer une synthèse nationale de leurs activités dans l'année écoulée. » ;

2^o L'article D. 214-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. D. 214-1.* – I. – Le comité départemental des services aux familles mentionné à l'article L. 214-5 est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles tels que définis à l'article L. 214-1, ainsi qu'au suivi des améliorations de la qualité en application des chartes mentionnées aux articles L. 214-1-1 et L. 214-1-2.

Annexe 3 - Décret no 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

15 décembre 2021

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 35 sur 143

« Le comité étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département, et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement.

« II. – Le comité départemental des services aux familles organise la coordination des actions de ses membres en vue d'en améliorer l'efficacité en matière :

« 1° De développement et de maintien de services aux familles dans les conditions mentionnées au II de l'article L. 214-1-1 ;

« 2° D'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel, d'accompagnement et d'information des assistants maternels agréés dans les conditions mentionnées à l'article L. 214-6 ;

« 3° D'information et d'orientation des familles sur les modes d'accueil du jeune enfant et sur les services de soutien à la parentalité ;

« 4° De coopération entre professionnels aux fins de garantir l'organisation des transitions de l'enfant entre les différents services dans les conditions mentionnées au IV de l'article L. 214-1-1 ;

« 5° De formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité. Le comité recense les besoins prospectifs en matière de formation initiale et continue et examine les conditions de mise en œuvre des actions mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 113-1 et à l'article L. 542-1 du code de l'éducation ;

« 6° D'information des employeurs sur les politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.

« III. – Le comité recueille auprès des services du conseil départemental, de la caisse d'allocations familiales, de la caisse de mutualité sociale agricole, des agences locales pour l'emploi et des organismes chargés de l'insertion des publics rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi toutes données permettant de réaliser un suivi des actions menées en application de l'article L. 214-7 visant à favoriser l'accès des personnes en situation d'insertion professionnelle à des solutions d'accueil pour leurs enfants, notamment le nombre de places réservées à cet accueil et les partenariats établis entre des acteurs de services aux familles et de l'insertion. Le comité formule des propositions, notamment en matière de partenariats, destinées à faciliter l'accès dans le département des enfants de ces familles à des modes d'accueil. » ;

3° L'article D. 214-2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 214-2. – I. – Le comité départemental des services aux familles établit un schéma départemental des services aux familles pluriannuel mentionné à l'article L. 214-5 et évalue sa mise en œuvre.

« II. – Le schéma départemental comporte :

« 1° Un diagnostic territorialisé de l'offre et des besoins d'accueil du jeune enfant, de soutien à la parentalité et de formation professionnelle initiale et continue des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité. Ce diagnostic recense notamment les schémas communaux et intercommunaux prévus aux articles L. 214-2 et L. 214-3 ;

« 2° Un plan d'actions départemental organisant le maintien, le développement, la diversification, la complémentarité et la coordination de l'offre d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité ;

« Ce plan établit, pour chaque action, des objectifs et un niveau de résultat attendu ;

« Le comité s'assure de la cohérence de ces objectifs avec les actions conduites par ses membres, le cas échéant dans le cadre de conventions qu'ils concluent entre eux, notamment la caisse d'allocation familiale et les collectivités territoriales ;

« 3° Une synthèse d'indicateurs communs à tous les départements.

« La liste de ces indicateurs et leurs modalités de renseignement sont fixées par arrêté du ministre chargé de la famille. Elle comprend notamment des informations relatives au taux de couverture global de l'accueil de jeunes enfants, au nombre de créations de places d'accueil, à l'accessibilité des modes d'accueil aux publics en situation de handicap ou parcours d'insertion sociale ou professionnelle et à l'offre de services de soutien à la parentalité.

« III. – Le schéma départemental est adopté dans les douze mois suivant le renouvellement du comité départemental mentionné à l'article D. 214-1, pour une durée maximale de six ans. » ;

4° Après l'article D. 214-2, il est inséré un article D. 214-2-1 ainsi rédigé :

« Art. D. 214-2-1. – Le schéma départemental des services aux familles mentionné à l'article D. 214-2 est adressé par le président du comité départemental des services aux familles au ministre chargé de la famille dans le mois qui suit son adoption par le comité. Une synthèse des travaux du comité, et notamment de la mise en œuvre du schéma, est adressée dans les mêmes formes chaque année et au plus tard le 1^{er} février.

« Au plus tard trois mois avant l'échéance du schéma départemental, le comité adopte un rapport d'évaluation de la mise en œuvre du schéma, comprenant une évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions départemental prévu au 2° du II de l'article D. 214-2. Ce rapport est adressé pour information au ministre chargé de la famille et au président du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge prévu à l'article L. 142-1. » ;

5° L'article D. 214-3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 214-3. – I. – Le comité départemental des services aux familles est présidé par le préfet du département ou son représentant.

« Les vice-présidents du comité départemental des services aux familles sont :

« 1° Le président du conseil départemental ou un conseiller départemental désigné par lui ;

Annexe 3 - Décret no 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

15 décembre 2021

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 35 sur 143

« 2° Un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, désigné par l'association départementale des maires ;

« 3° Le président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

« En cas de pluralité de caisses d'allocations familiales dans le département, les présidents des conseils d'administration désignent celui chargé de les représenter.

« II. – Le comité départemental des services aux familles comprend en outre trente-sept membres répartis comme suit :

« 1° Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'association départementale des maires, dont un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants ou, si le département ne comporte pas de communes de cette taille, d'une commune de plus de 3 500 habitants ; pour Paris, le maire ou son représentant et trois membres du conseil de Paris désignés par le conseil de Paris ;

« 2° Quatre représentants des services du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental, dont le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile ou son représentant et le directeur de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant ;

« 3° Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional de la région d'appartenance du département ;

« 4° Trois représentants des services de l'Etat, dont le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant et le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant ;

« 5° Le délégué départemental de l'agence régionale de santé ;

« 6° Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel ;

« 7° Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole, désigné par le président du conseil d'administration de la caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole ;

« 8° Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole, conjointement désignés par leurs directeurs ;

« En cas de pluralité de caisses d'allocations familiales dans le département, les directeurs des conseils d'administration désignent les personnes chargées de représenter leurs services ;

« 9° Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements, dont au moins un représentant du secteur public, un représentant du secteur privé non lucratif, un représentant du secteur privé marchand et un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels, désignés par le préfet sur proposition des vice-présidents ;

« 10° Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité, désignés par les organisations syndicales représentatives ;

« 11° Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs ;

« 12° Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture ;

« 13° Un représentant des employeurs publics du département, désigné par le secrétaire général aux affaires régionales ;

« 14° Le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le préfet sur proposition du président de l'union départementale des associations familiales ;

« 15° Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le préfet sur proposition des vice-présidents.

« Pour chacun des membres désignés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

« III. – La liste des membres du comité est arrêtée par le président du comité, après avis des vice-présidents, tous les six ans.

« Le mandat des membres du comité est de six ans renouvelables. Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

« Dans ce cas ou en cas de démission ou de décès d'un membre avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Le mandat de son remplaçant prend fin à la date à laquelle aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

« Les membres du comité exercent leur mandat à titre gratuit.

« IV. – Pour l'application des dispositions du présent article à la collectivité de Corse, les références au préfet sont remplacées par la référence au préfet de Corse et les références au président du conseil départemental en Corse sont remplacées par la référence au président du conseil exécutif.

Annexe 3 - Décret no 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

15 décembre 2021

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 35 sur 143

« Pour l'application des dispositions du présent article à la Collectivité européenne d'Alsace, les références au préfet sont remplacées par la référence aux préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin qui exercent une présidence alternée du comité. » ;

6° L'article D. 214-4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. D. 214-4.* – La caisse d'allocations familiales du département assure le secrétariat du comité départemental des services aux familles et organise à ce titre ses travaux.

« La caisse désigne à cet effet au sein de ses services un secrétaire du comité, après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole.

« Le secrétaire ne prend pas part aux votes du comité. » ;

7° L'article D. 214-6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. D. 214-6.* – Le comité départemental des services aux familles se réunit autant que nécessaire et au moins une fois par an en séance plénière sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci, de l'un des vice-présidents ou d'un tiers de ses membres. La première séance plénière est convoquée dans les huit mois suivant l'arrêté de nomination de ses membres.

« Le comité départemental des services aux familles élabore son règlement intérieur, adopté en séance plénière à la majorité simple. Il peut constituer en son sein des sous-commissions et des groupes de travail et s'adjoindre le concours d'experts qui ne peuvent prendre part aux votes. » ;

8° A l'article D. 421-8, avant les mots : « petite enfance », sont ajoutés les mots : « d'accompagnant éducatif » ;

9° L'article D. 421-12 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. D. 421-12.* – L'agrément d'assistant maternel est accordé pour une durée de cinq ans, sauf dans les cas prévus aux articles D. 421-21 et D. 421-21-1.

« La décision accordant l'agrément :

« 1° Mentionne le nombre d'enfants que l'assistant maternel est autorisé à accueillir simultanément en cette qualité ;

« 2° Mentionne le nombre maximal d'enfants pouvant être simultanément sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel, y compris ses propres enfants, dans les conditions mentionnées au II de l'article L. 421-4 ;

« 3° Indique, sous réserve que les conditions d'accueil soient réunies, selon quelles modalités le nombre d'enfants accueillis peut être augmenté dans les conditions mentionnées au deuxième alinéa du II de l'article L. 421-4 et à l'article L. 421-4-1 ;

« 4° Indique les obligations d'information et de déclaration prévues à l'article R. 421-39 que doit respecter l'assistant maternel ;

« 5° Rappelle que l'assistant maternel peut aider à la prise de médicaments en application de l'article L. 2111-3-1 du code de la santé publique et dans les conditions fixées à l'article R. 2111-1 du code de la santé publique ;

« 6° Indique la durée et le contenu des formations reçues par le professionnel en application de l'article L. 421-14. » ;

10° L'article D. 421-15 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « conseil général » sont remplacés par : « conseil départemental » ;

b) Le 2° est remplacé par la disposition suivante :

« 2° S'agissant d'un agrément d'assistant maternel, le nombre de mineurs pour l'accueil desquels l'agrément est demandé. » ;

c) Les cinquième et sixième alinéas sont supprimés ;

11° Après l'article D. 421-15, il est inséré un article D. 421-15-1 ainsi rédigé :

« *Art. D. 421-15-1.* – Le président du conseil départemental informe l'assistant maternel, lors de la remise de la décision ou de l'attestation d'agrément mentionnée aux articles D. 421-12 et D. 421-15, que son nom, son adresse, son adresse électronique et son numéro de téléphone seront portés à la connaissance des personnes mentionnées aux articles L. 421-8 et D. 421-36, sauf opposition de sa part.

« Le président du conseil départemental remet à l'assistant maternel, en même temps que la décision ou l'attestation d'agrément, des documents d'information relatifs à la formation, au suivi et à l'accompagnement dont il pourra bénéficier, en particulier en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants atteints de maladies chroniques ou porteurs de handicap, ainsi qu'aux conditions d'exercice de sa profession. Il lui remet une copie de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant visée à l'article L. 214-1-1.

« Le président du conseil départemental indique les modalités selon lesquelles l'assistant maternel peut prendre l'attache du service de la protection maternelle et infantile et, lorsqu'il y a un relais petite enfance au sens de l'article L.214-2-1, le nom et les coordonnées de ce relais de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où exerce l'assistant maternel. » ;

12° L'article D. 421-16 est ainsi modifié :

a) Les mots : « à l'article L. 421-4 » sont remplacés par : « au I de l'article L. 421-4-1 » ;

b) Les mots : « du conseil général » sont remplacés par : « du conseil départemental » ;

Annexe 3 - Décret no 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

15 décembre 2021

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 35 sur 143

13° L'article D. 421-17 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. D. 421-17.* – I. – Le nombre de jours au cours desquels il est fait application du second alinéa du II de l'article L. 421-4 ne peut excéder cinquante-cinq jours par année civile. L'application du même alinéa est soumise au respect de conditions de sécurité suffisantes. La décision mentionnée à l'article D. 421-15 précise si elles sont réunies pour permettre la présence d'enfants supplémentaires sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel, dans la limite inchangée de quatre enfants de moins de trois ans.

« L'assistant maternel qui recourt à cette possibilité en informe le président du conseil départemental sans délai et au plus tard dans les quarante-huit heures suivant ce recours. Les modalités de cette information sont déterminées par le président du conseil départemental et peuvent, le cas échéant, permettre cette information par voie dématérialisée.

« Pour chaque jour où l'assistant maternel recourt à cette possibilité, il indique le nombre total d'enfants de moins de onze ans sous sa responsabilité exclusive.

« II. – En application du I de l'article L. 421-4-1 et dans la limite fixée au même article, le nombre d'enfants que l'assistant maternel est autorisé à accueillir en cette qualité peut être dépassé à la demande de celui-ci et sous réserve d'un accord écrit du président du conseil départemental, pour répondre à des besoins spécifiques, notamment la période d'adaptation d'un nouvel enfant confié ou pour l'accueil, pour une durée limitée, de fratries. Dans ce cas, l'assistant maternel en informe les parents ou représentants légaux des enfants qui lui sont confiés habituellement.

« III. – De manière ponctuelle, en application du II de l'article L. 421-4-1 et pour assurer la continuité de l'accueil des enfants confiés, notamment pour remplacer un autre assistant maternel momentanément indisponible ou pour la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 214-7, un assistant maternel peut accueillir un enfant de plus que le nombre d'enfants qu'il est autorisé à accueillir en cette qualité en application de la décision d'agrément prévue à l'article D. 421-12 ou de l'attestation d'agrément prévue à l'article D. 421-15, dans la limite de cinquante heures par mois et sous réserve du respect de conditions de sécurité suffisantes.

« L'assistant maternel qui recourt à cette disposition :

« 1° En informe les parents ou représentants légaux des enfants qui lui sont confiés habituellement ;

« 2° En informe sans délai et au plus tard sous quarante-huit heures le président du conseil départemental, selon les modalités fixées par celui-ci et qui peuvent, le cas échéant, permettre cette information par voie dématérialisée, en indiquant les noms, adresses postales et électroniques et numéros de téléphone du ou des représentants légaux de l'enfant accueilli, ainsi que les dates et heures auxquelles l'enfant est accueilli. » ;

14° L'article D. 421-19 est ainsi modifié :

a) Les mots : « président du conseil général » sont remplacés par les mots : « président du conseil départemental » ;

b) Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cas d'un premier renouvellement d'agrément d'assistant maternel, le président du conseil départemental informe l'assistant maternel de son obligation de produire les documents attestant qu'il s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue de sa pratique professionnelle et dans un parcours de qualification professionnelle, conformément au 4° de l'article D. 421-21. » ;

15° Dans le titre de la section 2 du chapitre I^{er} du titre II du livre IV de la partie réglementaire, les mots : « Suivi et contrôle » sont remplacés par les mots : « Accompagnement, suivi et contrôle » ;

16° L'article D. 421-36 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. D. 421-36.* – Le président du conseil départemental met la liste des assistants maternels agréés mentionnée à l'article L. 421-8 à la disposition des relais mentionnés à l'article L. 214-2-1 et des organismes et services désignés par le comité départemental des services aux familles mentionné à l'article L. 214-6, des organisations syndicales et des associations professionnelles déclarées.

« Sauf opposition des personnes concernées, cette liste comprend les adresses postales et électroniques, les numéros de téléphone des assistants maternels ainsi que le nombre d'enfants que le professionnel peut accueillir en sa qualité d'assistant maternel conformément à son agrément. Cette liste est communiquée aux organismes et associations mentionnés au premier alinéa sous forme électronique. » ;

17° Le a du 1° de l'article D. 421-46 est complété par les mots : « et être sensibilisé aux violences éducatives ordinaires » ;

18° Au chapitre I^{er} du titre II du livre IV de la partie réglementaire, les mots : « président du conseil général » sont remplacés, à chaque occurrence, par les mots : « président du conseil départemental » ;

19° L'article D. 141-4 est complété par un VI ainsi rédigé :

« VI. – Tous les six ans, le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge transmet au ministre chargé de la famille un rapport sur les travaux des comités départementaux des services aux familles s'appuyant sur les rapports transmis par les présidents des comités départementaux des services aux familles. Il formule le cas échéant à cette occasion des recommandations en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité. »

Art. 2. – I. – Par dérogation aux dispositions du 5° de l'article 1^{er} du présent décret, les membres des premiers comités départementaux des services aux familles nommés à compter de la publication du présent décret sont

Annexe 3 - Décret no 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

15 décembre 2021

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 35 sur 143

nommés, dans chaque département, pour une durée de quatre ans par arrêté du représentant de l'Etat pris avant le 1^{er} mars 2022.

La première séance plénière du comité mentionné à l'alinéa précédent est convoquée avant le 1^{er} mai 2022 dans les conditions mentionnées au 7^o de l'article 1^{er} du présent décret.

II. – Les premiers schéma départementaux adoptés à compter de la publication du présent décret dans les conditions mentionnées au 3^o de l'article 1^{er} du présent décret sont adoptés avant le 1^{er} septembre 2022. Par dérogation au dernier alinéa du même 3^o, la durée de ces premiers schémas est de quatre ans.

III. – Le premier rapport du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans les conditions mentionnées au 20^o de l'article 1^{er} du présent décret porte sur les comités et schémas départementaux des services aux familles constitués et établis conformément aux dispositions du même article.

Art. 3. – Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des solidarités et de la santé et le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 décembre 2021.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*
OLIVIER VÉRAN

*Le secrétaire d'État
auprès du ministre des solidarités
et de la santé, chargé de l'enfance
et des familles,*
ADRIEN TAQUET

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice,*
ÉRIC DUPOND-MORETTI

ANNEXES

Annexe 4

Définition des indicateurs

Annexe 4—Définition des indicateurs

- **Familles à bas revenus :**

Un individu est considéré à bas revenus lorsqu'il vit dans un ménage dont les revenus avant impôts sont inférieurs au seuil de bas revenus, c'est à dire 60 % de la médiane des revenus par unité de consommation avant impôt observés au niveau national. Le seuil de bas revenus s'établit à 1043 euros par unité de consommation et par mois en 2015. Le revenu par unité de consommation est calculé de la même manière que pour la pauvreté monétaire, sauf qu'on rajoute 0,2 unité de consommation si la famille est monoparentale. Les données sont issues des fichiers des Caisses d'allocation familiale (Caf) et ne concernent que les foyers allocataires, c'est-à-dire l'ensemble des personnes couvertes par les allocations au sens de la Caf dont l'individu de référence a moins de 65 ans, n'est ni agriculteur, ni étudiant, ne relève d'aucun régime spécial et dont le conjoint, s'il existe, a moins de 65 ans.

- **Le taux d'occupation réel** compare la capacité théorique d'accueil (nb de places agréés * amplitude horaire exprimée en heures) et le nombre d'heures effectivement réalisées. Cet indicateur est utilisé par les financeurs (Caf et Msa) pour mesurer l'adéquation entre l'offre proposée par les équipements et la demande des parents.

- **Offre active des assistants maternels :**

Il s'agit du nombre d'assistants maternels en activité effective c'est-à-dire, qui ont gardé au minimum un enfant durant la période de référence par rapport au nombre d'assistants maternels agréés, c'est-à-dire, qui sont en capacité d'accueillir un enfant du fait de la délivrance d'un agrément de la PMI.

- **Quotient familial :**

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ du revenu net imposable,}}{\text{sans abattements fiscaux, avec abattements sociaux + prestations familiales du mois précédent}} \\ \text{2 parts (parents ou alloc. Isolé) + } \frac{1}{2} \text{ part par enfant à charge}^*$$

** l'enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et le 3^{ème} enfant comptent pour 1 part entière au lieu d'1/2 part*

- **Taux d'activité :**

$$\frac{\text{Couples actifs avec enfants + monoparents actifs}}{\text{Total des familles avec enfants}}$$

- **Taux de couverture Petite Enfance :**

$$\frac{\text{Capacité théorique d'accueil collectif et individuel (EAJE, CMG, accueil individuel) (=offre)}}{\text{Nombre d'enfants de moins de 3 ans (=demande)}}$$

Annexe 5

Lexique

Annexe 5 - Lexique

ALSH	Accueil de Loisirs Sans Hébergement
AMF	Association des maires de France
GBCA	Grand Belfort Communauté d'Agglomération
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
COFIL	Comité de Pilotage
COTECH	Comité Technique
CDAD	Conseil Départemental d'Accès aux Droits
CDSP	Comité Départemental de Soutien à la Parentalité
CLAS	Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité
CLSH	Centre de Loisirs Sans Hébergement
CNAF	Caisse Nationale d'Allocations Familiales
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations
CD	Conseil Départemental
CDAJE	Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant
CIDFF	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
CCVS	Communauté de Communes des Vosges du Sud
CCST	Communauté de Communes du Sud Territoire
COG	Convention d'Objectifs et de Gestion
CVUG	Contrat de Ville Unique et Global
DSDEN	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
EAJE	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ETP	Equivalent Temps Plein
FEPEM	Fédération des Particuliers Employeurs
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IUT	Institut Universitaire et Technologique
JAF	Juge aux Affaires Familiales
LAEP	Lieu d'Accueil Enfants-Parents
MAM	Maison d'Assistants Maternels
MIFE	Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi
MSA	Mutualité Sociale Agricole
OSD	Observatoire Social Départemental
PAJE	Prestation d'Accueil du Jeune Enfant
PAS	Point Accueil Solidarité
PEDT	Projet Educatif de Territoire
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PPICC	Plan Pluriannuel d'Investissement pour la Création de Crèches
PRE	Programme de Réussite Educative
PSU	Prestation de Service Unique
RPE	Relais Petite Enfance (ex RAM Relais Assistant(s) Maternel(le)s)
REAAP	Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents
REP	Réseau Educatif Prioritaire
REP+	Réseau Educatif Prioritaire Plus
RSA	Revenu de Solidarité Active
SDSF	Schéma Départemental des Services aux Familles
TISF	Technicien d'Intervention Sociale et Familial
TS	Travailleur Social
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales